

Département de philosophie et d'éthique appliquée
Faculté des lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

Mémoire :
La question de la justifiabilité de la tutelle épistémique

par
Andréanne Veillette

Campus principal
Université de Sherbrooke
1 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	4
Introduction.....	7
Chapitre 1 : Qu'est-ce que le paternalisme épistémique?	13
Introduction.....	13
1. Présentation du cadre dominant	14
1.1 Condition d'interférence	16
1.2 Condition de non-consultation	20
1.3 Condition d'amélioration	22
2. Changement terminologique	29
2.1 Enjeu définitionnel.....	30
2.2 Éviter les objections politiques	33
Conclusion	35
Chapitre 2 : Un phénomène plus large.....	36
Introduction.....	36
1. Groupe identitaire	36
2. Extension des conditions du cadre dominant	42
2.1 Extension de la condition d'interférence.....	43
2.2 Extension de la condition de non-consultation	45
2.3 Extension de la condition d'amélioration	46
Conclusion	50
Chapitre 3 : À quelles conditions la tutelle épistémique est-elle justifiable?.....	51
Introduction.....	51
1. Expertise et justifiabilité	52
1.1 Conceptions de l'expertise	52
1.2 Problèmes de la condition de l'expertise	56
2. Présentation du cadre d'Ahlstrom-Vij	59
2.1 Condition de concordance.....	59
2.2 Condition du fardeau de la preuve	63
3. Extension du cadre dominant.....	70
3.1 Condition d'injustice épistémique	71
3.2 Condition de <i>care</i> épistémique	87
Conclusion	94
Chapitre 4 : Campagne de vaccination contre la COVID-19.....	96

Introduction.....	96
1. Mise en contexte	96
2. Stratégie 1 : Pondérer à la baisse la réactogénicité des vaccins	101
2.1 Est-ce une instance de tutelle épistémique?.....	102
2.2 La stratégie de pondération à la baisse est-elle justifiable?	104
2.3 Verdict et conclusion	114
3. Stratégie 2 : Entretiens motivationnels ciblés	115
3.1 Est-ce une instance de tutelle épistémique?.....	117
3.2 La stratégie des entretiens motivationnels est-elle justifiable?	119
3.3 Verdict et conclusion	125
Conclusion	126
Conclusion	128
Bibliographie.....	133

Remerciements

Ce mémoire représente la plus longue production intellectuelle de ma vie jusqu'à présent. Pour y arriver, j'ai été soutenue par des gens formidables.

Je veux d'abord remercier les membres de mon comité d'évaluation. Merci à mon directeur, Yves Bouchard, pour ses précieux conseils à tous les stades de ce mémoire et de m'avoir toujours traitée avec respect. Les nombreuses discussions que nous avons eu dans son bureau au courant de mes études ont été une grande source de motivation et de réconfort. Merci à François Claveau de m'avoir introduite au monde de la recherche académique dès ma première année de baccalauréat et pour ses commentaires sur ce mémoire. Les nombreuses opportunités auxquelles j'ai eu accès grâce à notre collaboration m'ont permis de grandir comme chercheuse. J'en profite aussi pour remercier tous les membres de la Chaire de recherche du Canada en épistémologie pratique avec qui j'ai partagé plusieurs cafés et qui ont contribué à mon développement intellectuel à travers les cinq dernières années. Merci à Claude Gélinas de m'avoir donné l'espace nécessaire pour creuser les réflexions sur l'identité présentées dans ce mémoire lors du séminaire que j'ai suivi avec lui.

Je veux, ensuite, remercier Amandine Catala pour les discussions que nous avons eu sur l'injustice épistémique qui ont alimenté les réflexions que je présente dans ce mémoire ainsi que pour la grande gentillesse dont elle a toujours fait preuve à mon égard. Je veux aussi remercier tous les membres de la Chaire de recherche du Canada sur l'agentivité et l'injustice épistémiques pour leurs commentaires éclairants sur le premier jet de ce mémoire et de m'avoir accueillie aussi chaleureusement dans leur groupe.

Finalement, je veux prendre le temps de remercier ceux qui font de moi, non seulement une meilleure chercheuse, mais aussi une meilleure personne. Sans eux, la rédaction de ce mémoire aurait été mille fois plus difficile! Merci à Damien, mon amoureux et meilleur ami, pour tous les fous rires qui ont peuplé mes pauses, pour les longues discussions sur le contenu de ce mémoire et pour son enthousiasme tellement nécessaire quand ma motivation faisait défaut. Merci à mon père qui a été mon premier professeur de philosophie et qui est toujours le premier à lire ce que j'écris. Merci à ma mère qui semble toujours savoir ce dont j'ai de besoin avant moi. Merci à mes deux parents pour leur confiance en moi, pour leur amitié et pour leur support inconditionnel. Merci à Corinne pour tous les repas partagés, pour nos discussions à plus finir dans la voiture derrière chez moi et pour son extraordinaire empathie. Merci à mon ami et linguiste préféré Gabriel Martin pour son aide précieuse. Si je parle de « tutelle épistémique » au lieu de « paternalisme épistémique », c'est grâce à lui! Merci à mes ami.e.s qui ont contribué chacun à leur manière à me garder saine d'esprit à travers toutes mes études : JF et Amélie Bérard, Emmanuel Bilodeau, Adèle Couture, Gabrielle Caron, Jérémie Dion, Félix Forand, Myriam Gauthier, Roxanne Painchaud, Kim Petit, Maxime Pinette, Daphné Poulin, Chloé van Doorn et Félix Veillette.

*You don't have to choose between being
scientific and being compassionate.*
-Robert Sapolsky, 2017, p.675

Introduction

Imaginez que vous êtes un juge états-unien. Vous devez décider si vous acceptez que certaines images d'un meurtre particulièrement sanglant soient présentées aux membres du jury. Bien que les images soient des éléments de preuve importants, vous êtes réticent à l'idée de les montrer aux membres du jury. Vous avez peur que, à la suite du visionnement des images, ils forment de fausses croyances quant à la culpabilité de l'accusé ou encore qu'ils soient biaisés par leurs émotions. Les images sont tellement atroces qu'il y a un risque non négligeable que le jury leur accorde un poids *démesuré* dans sa prise de décision finale. Si les images sont mal interprétées, cela pourrait mener le jury à rendre un verdict injuste. En tant que juge, certaines règles, notamment les règles d'exclusion de la preuve¹, vous permettent d'exclure les images du procès (Laudan, 2006, p.289). Vous décidez que pour maximiser la formation de croyances vraies et minimiser la formation de croyances fausses chez les membres du jury, vous ferez appel aux règles d'exclusion de la preuve et ne présenterez pas les images sanglantes. Est-ce que votre décision d'interférer dans la quête de connaissance des membres du jury était justifiable ? C'est à ce type de questions que les recherches sur le paternalisme épistémique tentent de répondre.

Jusqu'à tout récemment, la banque d'exemples dans laquelle il était possible de tirer pour illustrer le paternalisme épistémique se résumait à deux cas paradigmatiques : celui du juge et celui de l'enseignant. Comme ces cas ne sont pas représentatifs de l'ensemble des cas de paternalisme

¹ Il est important de noter qu'il n'existe pas de lois de ce type au Canada. Ce qui s'en rapproche le plus est l'article 24 de la Charte canadienne des droits et libertés qui traite de l'irrecevabilité d'éléments de preuve qui « ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés ». Il ne s'agit pas d'une instance de paternalisme épistémique. Il faut donc s'en tenir au droit criminel états-unien lorsqu'on traite de cet exemple paradigmatique.

épistémique, il était possible de conclure à un manque au niveau des exemples. Plusieurs chercheurs ont contribué à élargir la banque d'exemples disponibles en traitant de cas comme celui de la médecine personnalisée (John, 2020), de fausses nouvelles (Castro, Pham & Rubel, 2020) et de science climatique (McKenna, 2020). Le manque d'exemples, compris en termes de nombre, a donc été plus ou moins comblé.

Toutefois, le manque de représentativité des exemples ne peut pas simplement être compris en termes de nombre. Il doit être compris en termes d'un manque au niveau du *contenu*. Ce manque n'est pas anodin, car il pointe vers un manque plus grave dans la conceptualisation même du paternalisme épistémique. En effet, malgré une nette amélioration au niveau de la représentativité de la banque d'exemples disponibles, il demeure qu'il y a un manque au niveau de l'intégration des rapports de pouvoir entre groupes identitaires au cadre conceptuel utilisé pour juger de la justifiabilité du paternalisme épistémique.

Comme le montre la banque d'exemple de paternalisme épistémique nouvellement diversifiée, les cas de paternalisme épistémique se retrouvent abondamment dans la vie quotidienne. Les cas ne sont pas circonscrits au droit criminel états-unien et à la salle de classe – lieux qu'une bonne partie de la population ne fréquente plus. Les instances de paternalisme épistémique peuvent apparaître dans toutes sortes de sphères, autant lors d'interactions où il existe un rapport d'autorité formel et statique (comme dans les deux cas paradigmatiques) que lors d'interactions où le rapport de force est plutôt informel et changeant. Par exemple, vous êtes une étudiante à la maîtrise en philosophie et, à un souper de Noël, votre cousine qui est une médecin vous demande sur quoi vous travaillez. Si vous n'avez pas encore perdu tout contact avec la réalité après des heures et des heures de recherche solitaire, vous allez probablement laisser tomber les

aspects les plus techniques et jargonneux de votre projet de mémoire pour que votre cousine soit en mesure de saisir la portée et la pertinence de vos travaux. Il n'existe pas un rapport hiérarchique formel entre vous et votre cousine, mais vous venez néanmoins de prendre une décision quant à l'orientation que va prendre sa quête de connaissance en restreignant son accès à l'information. Ces instances de paternalisme épistémique informel sont omniprésentes et exigent tout autant une prise de décision que les instances plus formelles de paternalisme épistémique.

La banalité conférée au paternalisme épistémique par son omniprésence ne rend en rien moins importante l'obtention des outils conceptuels nécessaires pour juger de sa justifiabilité. Au contraire, la fréquence à laquelle nous sommes appelés à prendre la décision de faire preuve de paternalisme épistémique ou non laisse place à de nombreuses opportunités pour que de bonnes intentions soient entachées par des rapports de pouvoir inégaux et des préjugés inconscients. Faire usage de paternalisme épistémique à l'égard de quelqu'un entraîne nécessairement des conséquences positives ou négatives. Ces conséquences, loin d'être triviales, peuvent se répercuter sur la distribution de connaissance au niveau sociétal. De fait, il est possible que la manière dont nous faisons usage du paternalisme épistémique reflète et renforce une division préexistante qui a trait à l'accès à la connaissance.

Or, le cadre conceptuel qui domine actuellement le champ d'études du paternalisme épistémique réduit le phénomène à une analyse épistémique plutôt pure, c'est-à-dire que la majorité des éléments sociopolitiques qui servent à analyser les dynamiques relationnelles entre les groupes sont inhibés au profit d'une analyse épistémique hautement spécialisée où les épistémologues s'occupent presque uniquement de facteurs traditionnellement épistémiques. Or, ces analyses se fondent sur une idéalisation de l'accès à la connaissance, alors que rien ne nous

garantit que cet accès soit équitable. Dans cet ordre d'idées, McKenna souligne la nécessité d'adopter une épistémologie sociale dé-idéalisée :

A de-idealized social epistemology makes concrete suggestions for improving our epistemic situation that are evidence-based [...]. The de-idealized social epistemologist recognizes that human beings are not ideal epistemic agents, and this has consequences for the normative prescriptions we should make (McKenna, 2020, p.91).

En fait, lorsqu'on incorpore des éléments sociopolitiques à l'analyse, on voit plutôt surgir un portrait inéquitable de l'accès à la connaissance. Inhiber les facteurs non épistémiques d'une analyse épistémique du paternalisme épistémique revient donc à ignorer les divisions préexistantes dans l'accès à la connaissance, en tenant pour acquis que la structure dans laquelle l'évaluation épistémique se déroule est juste (alors qu'elle ne l'est pas) ou en nous demandant d'imaginer qu'elle l'est pour simplifier la question. Cette simplification n'est pas nécessairement problématique puisqu'elle permet de cheminer dans la réflexion et de mettre en lumière certains aspects bien précis. Cependant, elle devient problématique lorsqu'elle constitue l'entièreté de la réflexion sur un enjeu très concret qui ne se pliera pas à notre volonté de simplification sur le terrain. Dans le cas de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour déterminer à quelles conditions le paternalisme épistémique est justifiable, occulter les aspects sociopolitiques de l'analyse peut faire en sorte qu'une instance de paternalisme épistémique qui perpétue et renforce la division inéquitable de l'accès à la connaissance soit considérée justifiable.

Comme ces divisions inéquitables dans l'accès à la connaissance, sous toutes ses formes, sont souvent marquées par les stéréotypes et les préjugés que les groupes dominants entretiennent à l'égard de groupes non dominants, il est important d'intégrer des outils qui permettent de traiter les relations de pouvoir entre groupes au cadre conceptuel. Avec cette modification, le cadre

dominant sera en mesure d'offrir une meilleure adéquation entre le cadre théorique et les cas concrets de paternalisme épistémique. Bref, l'analyse que je présenterai dans ce mémoire demeure une analyse épistémique du paternalisme épistémique tout en permettant de mettre en relief des éléments politiques et éthiques de la dynamique relationnelle des groupes que je considère comme étant indissociables des aspects épistémiques lors de l'évaluation des conséquences de l'interférence.

Pour ce faire, dans le premier chapitre de ce mémoire, je délimiterai, d'abord, le paternalisme épistémique à l'aide des trois conditions définitionnelles présentées dans le cadre conceptuel dominant. Ensuite, je suggérerai un changement terminologique qui vise à répondre à certains enjeux définitionnels qui auront été soulevés lors de la présentation du cadre dominant ainsi qu'à éviter de potentielles objections politiques.

Dans le deuxième chapitre, j'argumenterai qu'il est nécessaire de faire passer les enjeux concernant les relations de pouvoir entre groupes identitaires à l'avant-plan de l'analyse conceptuelle du paternalisme épistémique. Je montrerai les différentes façons dont l'importance accordée au groupe identitaire a le potentiel d'influencer la prise de décision d'appliquer le paternalisme épistémique ou non dans une situation donnée. Une fois cela fait, j'étendrai les trois conditions définitionnelles données au chapitre 1 de manière à ce qu'elles puissent explicitement capturer le paternalisme épistémique entre groupes identitaires.

Dans le troisième chapitre, la base conceptuelle bien en place, je me pencherai enfin sur les questions de justifiabilité. Je présenterai, d'abord, les réponses données au problème de la justifiabilité par les deux cadres conceptuels dominants. Ce faisant, je soulignerai les forces et les

faiblesses des conditions de justifiabilité proposées. Ensuite, je présenterai une version amendée de ces cadres conceptuels, proposant l'élimination d'une condition ainsi que l'ajout de deux nouvelles conditions de justifiabilité.

Dans le quatrième et dernier chapitre de ce mémoire, j'illustrerai la mise en application du cadre conceptuel dont je propose l'adoption à l'aide d'une étude de cas qui porte sur les stratégies adoptées par la campagne de vaccination contre la COVID-19². Ce chapitre a pour but de montrer qu'il est possible d'appliquer le cadre conceptuel amendé dans des cas concrets grâce à une correspondance adéquate la théorie et la pratique.

² En date du 21 janvier 2021

Chapitre 1 : Qu'est-ce que le paternalisme épistémique?

Introduction

Dans sa forme la plus simple, le paternalisme épistémique est une forme spécifique de contrôle de la communication. Le contrôle de communication est une contrainte imposée sur une interaction qui a pour but de communiquer de l'information et qui a lieu entre deux (ou plusieurs) agents. La contrainte peut avoir lieu à différents moments lors de l'interaction donnée. L'important est qu'un des participants à l'interaction contraigne la liberté de son interlocuteur en ce qui a trait à sa recherche de connaissance. Lorsqu'une contrainte pèse sur une interaction qui vise la communication d'information, l'interaction n'est plus libre. La personne qui impose la contrainte contrôle la communication.

Donc, si le paternalisme épistémique est une forme de contrôle de la communication, est-ce que vous devriez faire preuve de paternalisme épistémique à l'égard de votre interlocuteur ? Cette question est chargée de connotations négatives. Y répondre positivement revient à dire qu'il est acceptable de contrôler quelqu'un (ce qui est généralement mal vu). Votre premier réflexe est donc probablement de dire *non* très fort. Or, il n'est pas difficile de conclure qu'une interaction totalement libre, au sens de complètement dénuée de contraintes est excessivement rare, voire inexistante. Par exemple, la censure, la propagande, le langage technique hautement spécialisé, les *nudges*, les conventions sociales et le paternalisme épistémique peuvent tous être conceptualisés comme étant des formes de contrôle de la communication. Le contrôle de la communication est d'autant plus répandu si nous acceptons que la création d'information est toujours intégrée dans un contexte social et des institutions qui sont gouvernés par des normes éthiques complexes : « To

think that curating the flow of information is always problematic is to ignore that the flow of information is always already shaped by ethical norms. » (John, 2020, p.21) Ce qui revêt de l'intérêt n'est donc pas l'affrontement entre le contrôle et la liberté totale, mais plutôt, la gestion de ces différentes formes de contrôle de la communication dont le paternalisme épistémique fait partie. En effet, bien qu'elles appartiennent toutes à la même grande famille, les formes de contrôle de la communication n'ont pas toutes les mêmes caractéristiques et elles n'ont pas toutes les mêmes visées. Il devient donc rapidement apparent qu'il est nécessaire de s'intéresser à chacune de ces formes individuellement pour bien les cerner et, par la suite, bien les gérer. De là découle la nécessité de s'assurer que le paternalisme épistémique soit bien défini avant d'aller plus loin dans l'analyse du phénomène.

Dans ce premier chapitre, je pose une définition du paternalisme épistémique de manière à ce qu'il soit possible de le reconnaître. Pour ce faire, je présente la caractérisation qu'en fait le cadre dominant, me concentrant surtout sur les grandes lignes du cadre théorique développé par Ahlstrom-Vij (2013). Ensuite, je propose un changement terminologique qui permet, selon moi, de mieux capturer le phénomène tel que précédemment défini.

1. Présentation du cadre dominant

Le cadre dominant présenté dans cette section est principalement issu du travail d'Ahlstrom-Vij. Pourquoi présenter son cadre conceptuel plutôt qu'un autre ? C'est bien simple. Il est la référence principale pour les autres travaux sur le paternalisme épistémique : « Among those covering the topic, [Ahlstrom-Vij's] three conditions are rather uncontroversial as standards, though there are discrepancies concerning what actions fit these requirements. » (Respass, 2020, p.108) En effet, il est difficile de trouver un article récent sur le sujet sans voir son nom et ses trois

conditions de définition mentionnés quelque part. De plus, ses travaux sont représentatifs des autres travaux sur le sujet. Il développe un cadre conceptuel centré sur l'agent épistémique, c'est-à-dire qu'il se concentre sur les ramifications du paternalisme épistémique qui influencent l'agent qui fait preuve de paternalisme épistémique et l'agent visé par l'intervention. Par exemple, si vous êtes un homme blanc riche et éduqué et vous faites preuve de paternalisme épistémique à l'égard de votre voisine qui est une femme colombienne riche et éduquée, Ahlstrom-Vij se concentrerait principalement sur le fait que vous êtes deux individus, sans s'intéresser outre mesure à votre positionnement social respectif et à la manière dont les conséquences de l'intervention sont influencées par celui-ci.

Son analyse se concentre aussi sur des valeurs traditionnellement épistémiques (Ahlstrom-Vij, 2013, p.50), emboitant le pas à Goldman en adoptant une approche véritiste de l'épistémologie. Malgré cela, il adopte également une perspective améliorative de l'épistémologie (Ahlstrom-Vij, 2013, p.1), notamment lorsqu'il explore les biais cognitifs qui forcent l'utilisation du paternalisme épistémique. Ce qui m'amène à explorer une autre raison pour laquelle le cadre conceptuel d'Ahlstrom-Vij sert de figure de proue pour le cadre dominant. Il s'agit du cadre conceptuel le plus exhaustif. Plusieurs chercheurs ont utilisé son cadre conceptuel comme point de départ pour offrir une critique ou suggérer un ajout, mais peu ont cherché à reconstruire un cadre conceptuel en y incorporant les plus récentes critiques et modifications. Dans *Epistemic Paternalism : A Defence* (2013), Ahlstrom-Vij présente une étude du paternalisme épistémique bien étoffée en s'intéressant autant aux raisons liées à la psychologie cognitive qui font de l'utilisation du paternalisme épistémique une stratégie nécessaire, qu'à la tâche de définition et de caractérisation du concept, qu'à l'évaluation de sa justifiabilité. De nombreux articles qui portent

sur le paternalisme épistémique se concentrent sur un seul de ces trois éléments. En outre, le cadre conceptuel élaboré par Ahlstrom-Vij se prête bien à la modification. Il est possible de le modifier de manière à ce qu'il soit applicable à des contextes où les enjeux de relation de pouvoir entre les groupes sont mis à l'avant-plan. Bref, le travail — remarquable à bien des égards — d'Ahlstrom-Vij me sert de tremplin pour que je poursuive l'étude du paternalisme épistémique en élargissant le champ d'application du concept aux contextes de groupes identitaires.

Dans la suite de cette section, le cadre conceptuel dominant qui sert à la caractérisation du paternalisme épistémique est présenté. Ce cadre compte trois conditions nécessaires et conjointement suffisantes qui servent à distinguer le paternalisme épistémique des autres formes de contrôle de la communication. Il s'agit de la condition d'interférence, de la condition de non-consultation et de la condition d'amélioration.

1.1 Condition d'interférence

La condition d'interférence stipule qu'on se trouve devant une situation où un agent fait preuve de paternalisme épistémique seulement si quelqu'un interfère dans la recherche de connaissance d'un autre agent. Ahlstrom-Vij formule la condition comme suit : « When a practice interferes with someone's inquiry by compromising her freedom to conduct inquiry in whatever way she happens to desire, that practice satisfies what we may call the interference condition on epistemic paternalism » (2013, p.41-42). Cette condition précise qu'il doit y avoir une interférence sans, toutefois, en préciser le type. Il s'agit de la condition qui se rapproche le plus de la définition générale du contrôle de la communication. Pour qu'elle soit remplie, il est simplement nécessaire qu'un agent impose une contrainte sur la recherche de connaissance d'un autre. Il demeure que les interférences doivent interférer *avec la quête de connaissance* pour être jugées pertinentes par

rapport à la condition d'interférence. L'interférence est une contrainte sur la liberté avec laquelle l'agent mène sa quête de connaissance, et ce, peu importe le stade de la quête où intervient la contrainte. De plus, la condition indique clairement qu'il s'agit d'une contrainte sur la façon dont la personne *veut* mener sa quête de connaissance. Il n'y a donc pas de composante normative dans cette condition qui excuserait certains types d'interférence sous couvert de standards épistémiques rigoureux. En d'autres mots, peu importe si vous pensez que l'autre personne mène atrocement mal sa quête de connaissance, une interférence demeure une prise de contrôle, et ce, même si elle s'adresse à quelqu'un qui étudie l'homéopathie jour et nuit pour guérir la maladie chronique de sa mère. La condition d'interférence nous aide à reconnaître une interférence, mais elle n'a pas le pouvoir de la condamner ou de la recommander.

Une autre composante de la condition d'interférence mérite d'être explicitée : la notion de quête de connaissance. Les interactions entre deux agents ne sont pas toutes considérées des instances de quête de connaissance. Pour être qualifiée de *quête de connaissances*, une interaction doit posséder deux caractéristiques. Dans un premier temps, elle doit tendre vers la réalisation d'un but épistémique. Si vous essayez de décider quoi manger pour souper avec votre conjoint, ce n'est pas une instance de quête de connaissance parce que vous ne tendez pas vers un but épistémique. Comment définir un but épistémique ? Ahlstrom-Vij suggère une interprétation véritiste (2013, p.40). Une interaction tend vers un but épistémique quand elle vise la maximisation des croyances vraies des participants et la minimisation des croyances fausses. Dans un deuxième temps, la quête de connaissance doit être assimilable à une forme d'action. Elle ne peut pas être passive. Les agents qui sont engagés dans une quête de connaissance appliquent des outils qui, selon eux, vont mener à la maximisation de leurs croyances vraies et à la minimisation de leurs croyances fausses (2013,

p.40). Encore une fois, il n'y a pas de composante normative sur le type d'outils qui doivent être utilisés. Vous pouvez être engagé dans une quête de connaissance en parcourant méticuleusement la littérature scientifique sur les effets cancérigènes de la viande rouge ou en écoutant un documentaire Netflix sur le même sujet ou même en consultant votre horoscope pour trouver conseil parmi les étoiles. Ce qui est important est que vous mobilisez des outils que vous croyez être ceux qui vont mener à la maximisation de vos croyances vraies et entraîner une minimisation de vos croyances fausses. Attention ! Cela ne veut pas dire que toutes les quêtes de connaissance sont également rigoureuses ou mèneront *effectivement* à une augmentation des croyances vraies et une minimisation des croyances fausses. Ici, la question n'est pas « Qu'est-ce que une manière adéquate, sur le plan épistémique, de mener une quête de connaissance? », mais bien « Qu'est-ce que une quête de connaissance? » et une quête de connaissance doit tout simplement tendre activement vers un but épistémique.

Maintenant que ce qui est entendu par « interférence » et « quête de connaissance » est explicité, il est possible de préciser les moments dans la quête de connaissance où l'interférence peut avoir lieu. Selon Ahlstrom-Vij, un agent peut interférer dans la quête de connaissance de l'autre à trois moments distincts : lors de l'accès à l'information, lors de la collecte de l'information et lors de l'évaluation de l'information. Premièrement, une interférence qui a lieu au moment de l'accès à l'information est une contrainte qui limite les données probantes qu'un agent peut consulter. L'interférence a donc lieu au tout début de la quête de connaissance. L'exemple qu'Ahlstrom-Vij propose pour illustrer ce type d'interférence est celui du juge états-unien qui refuse de présenter des éléments de preuve de peur de biaiser le verdict livré par les membres du jury (2013, p.42).

Deuxièmement, l'interférence lors de la collecte de l'information est une contrainte sur la méthode utilisée pour la recherche de données. Par exemple, une interférence de ce type se trouve dans l'utilisation de la randomisation expérimentale lors d'expérience visant à tester l'efficacité et l'innocuité d'un médicament. Dans ces cas, la randomisation expérimentale n'est pas un choix. Les chercheurs doivent absolument mener la collecte d'information de cette manière s'ils veulent remplir les conditions posées par la Food and Drug Administration (FDA) états-unienne et mettre en marché le produit testé (Ahlstrom-Vij, 2013, p.42).

Troisièmement, l'interférence lors de l'évaluation de l'information a lieu lorsque les données probantes ont été récoltées et que vient le temps de les analyser. Il s'agit d'une contrainte sur la quête de connaissance qui intervient à la toute fin du processus de recherche. Par exemple, dans certains cas, les médecins doivent utiliser un modèle de prédiction bien précis (le modèle de Leo Breiman) pour classifier les potentiels patients cardiaques selon leur niveau de risque (Ahlstrom-Vij, 2013, p.43). L'évaluation de l'information par les médecins en question est donc restreinte à l'utilisation de ce modèle et l'utilisation de toutes autres méthodes — par exemple, leur propre opinion informée — est proscrite.

Ces trois types d'interférence ne sont pas mutuellement exclusifs. En effet, une interférence différente peut surgir aux trois moments dans une même quête de connaissance ou plus qu'une interférence peut surgir au même moment dans la quête. Par exemple, les interférences sur la collecte d'information et les interférences sur l'évaluation de l'information vont souvent de pair. Dans le cas de l'interférence sur l'évaluation de l'information du modèle de Leo Breiman, il faut entrer un type de données spécifiques dans le modèle pour pouvoir procéder à l'évaluation. Il y

aura donc nécessairement une contrainte sur la collecte d'information lors de l'étape précédente dans la quête de connaissance.

1.2 Condition de non-consultation

La condition de non-consultation stipule qu'il y a paternalisme épistémique seulement si l'agent dont la quête de connaissance est visée par l'interférence n'a pas été consulté avant que l'interférence ait lieu. Dans la condition de non-consultation, il y a une certaine prise pour acquis que l'agent qui interfère est plus à même de juger du bien épistémique de l'autre que l'autre laissé à lui-même. Ahlstrom-Vij décrit la condition de la manière suivante : « there is something arrogant about paternalistic interference; a distinct kind of disregard for the wants, preferences or opinions of those interfered with. » (2013, p.43) Cette condition est celle qui correspond le mieux à l'aspect *contrôle* de cette forme du contrôle de la communication. La non-consultation de l'autre avant d'interférer constitue une prise en charge de son bien épistémique. Il est important de comprendre, qu'ici, il n'est pas question de défendre ou de condamner la condition de non-consultation. Il s'agit simplement de la description d'une condition nécessaire pour qu'une interaction se qualifie comme étant du paternalisme épistémique.

Avant de s'insurger contre la condition, il faut s'entendre sur ce qu'est la non-consultation. En nommant sa deuxième condition, Ahlstrom-Vij se positionne dans un débat interne à la littérature, à savoir si le paternalisme exige un désaccord ou une non-consultation. Quelle est la différence ? Ceux qui argumentent que le paternalisme nécessite un désaccord croient que la personne qui subit l'interférence doit être en opposition avec la décision prise par la personne qui interfère. Sans cela, ce n'est pas une instance de paternalisme. Entre autres, Feinberg, un anti-paternaliste notable, maintient cette position à l'égard du paternalisme légal :

When most of the people subject to a coercive rule approve of the rule, and it is legislated (interpreted, applied by courts, defended in argument, understood to function) for their own sakes , and not for the purpose of imposing safety or prudence on the unwilling minority (“against their will”), then the rationale of the rule is not paternalistic (1986, p.20).

Pour les tenants de la non-consultation, le fait que la personne, qu'elle soit d'accord ou non, n'ait pas été consultée est suffisant. Ahlstrom-Vij caractérise la condition de la manière suivante :

[I]t is not necessary that the agent interfered with must object to being interfered with, or that such interference be otherwise against her will, in order for an interference to qualify as paternalistic. [...] that what makes a practice paternalistic is not that those interfered with are objecting, but rather that they neither are nor have been consulted on the issue (2013, p.43).

Effectivement. Le fait de ne pas se soucier des envies ou des motivations de l'autre et de prendre en charge sa quête de connaissance constitue une instance de prise de contrôle suffisante pour être considérée du paternalisme épistémique, et ce, qu'il y ait consentement subséquent de la personne visée ou non. Il y a indubitablement une teinte politique à l'idée selon laquelle le paternalisme doit absolument résulter d'un désaccord. Je reviendrai à ces arguments idéologiques et à la manière dont la littérature actuelle sur le paternalisme épistémique amplifie une certaine forme de confusion dans la section 3.2. Pour le moment, il suffit de comprendre qu'une interférence dans la quête de connaissance d'une personne par une autre qui ne la consulte pas au préalable constitue une instance qui remplit la condition de non-consultation (et la condition d'interférence).

Comme dans le cas de la condition d'interférence, la condition de non-consultation peut intervenir à différents moments dans la quête de connaissance. Selon Ahlstrom-Vij, elle intervient aux trois mêmes moments qui sont ouverts à la possibilité d'une interférence : lors de l'accès à l'information, lors de la collecte d'information et lors de l'évaluation de l'information. La symétrie

entre les moments où surgit l'interférence et les moments où surgit la non-consultation, n'est pas surprenante. C'est bien simple : à chaque fois qu'une personne — un jury, un chercheur biomédical ou un médecin — voit sa quête de connaissance contrainte par une interférence, il est possible que cette interférence ait été faite sans que la personne ait été consultée au préalable. Puisque la consultation ou la non-consultation porte sur l'interférence, les trois mêmes moments sont ciblés pour analyser la présence des deux conditions.

1.3 Condition d'amélioration

La condition d'amélioration stipule qu'il y a paternalisme épistémique seulement si la personne qui commet l'interférence est motivée par un désir d'améliorer le bien épistémique de l'autre. Ahlstrom-Vij formule la condition de la manière suivante : « The improvement condition is satisfied whenever someone's inquiry is interfered with for the purpose of making her epistemically better off. » (2013, p.55) Cette composante est celle qui distingue de manière la plus saillante le paternalisme épistémique des autres formes de contrôle de la communication. Lorsque nous nous intéressons aux motivations derrière ces autres formes de contrôle, elles ne sont pas principalement épistémiques. Pensez, notamment, à la propagande qui vise à propager une idéologie politique ou à la censure qui vise à en réprimer une autre. Les motivations qui guident l'interférence dans le cas du paternalisme épistémique sont liées à un désir d'augmenter la performance épistémique de l'agent avec qui on interfère. Il s'agit de cette *motivation* qui sert de base à la condition d'amélioration.

Bien que la condition d'amélioration vise l'obtention de résultats concrets chez la personne qui est visée par l'interférence, des résultats positifs ne sont pas nécessaires pour que la condition soit remplie. Ahlstrom-Vij est très clair sur le sujet : « Is it necessary for a practice to actually make

those interfered with epistemically better off in order to qualify as epistemically paternalistic? No, it is not. » (2013, p.48) La condition n'agit pas comme une contrainte sur l'effet de l'interférence, mais bien comme une contrainte sur *la motivation qui guide l'interférence*. Il ne s'agit pas de la seule manière de concevoir la condition d'amélioration, mais il s'agit de la plus commune :

Definitions of paternalism are standardly motive based, identifying a paternalistic act with reference to the benevolent reason(s) given for the interference. Motive-based definitions can be contrasted with effect-based definitions, which class interferences as paternalistic if they actually benefit the subject (Bullock, 2015, p.10).

Adopter une version de la condition d'amélioration qui se fonde sur les motivations de la personne qui interfère plutôt que sur l'effet de l'interférence permet d'éviter que seules les tentatives fructueuses de paternalisme épistémique soient considérées comme du paternalisme épistémique, éliminant du même coup une partie de la charge normative ambiguë du concept et de la pertinence de la question de la justifiabilité.

Cela étant dit, les motivations qui sous-tendent l'interférence dans la quête de connaissance d'un agent ne doivent pas nécessairement être uniquement épistémiques. Le paternalisme épistémique dont traitent les travaux d'Ahlstrom-Vij est un type de paternalisme épistémique *mixte* (Ahlstrom-Vij, 2018, p.264). Selon la typologie de Bullock, le paternalisme épistémique est un paternalisme où les interférences dans la quête de connaissance d'un agent peuvent être motivées par des motivations non épistémiques tant que la motivation épistémique est présente, alors que le paternalisme épistémique non mixte ne permet pas la présence de motivations additionnelles qui sont non-épistémiques (Bullock, 2018, p.3). Pour illustrer le paternalisme épistémique mixte, Bullock donne l'exemple du juge qui fait usage des règles d'exclusion de la preuve : « One reason this information is withheld is to bring about an epistemic improvement in each juror, but a further

reason (and perhaps the main reason) is in order to facilitate justice – which is of benefit to society (including the jury). » (2018, p.4) Dans le même ordre d'idées, selon Ahlstrom-Vij, tant qu'une des motivations invoquées pour justifier l'interférence fait référence à un désir d'amélioration du bien épistémique de l'agent, alors l'interférence est une instance de paternalisme épistémique. Il résiste à l'idée selon laquelle un paternalisme épistémique mixte se dissout dans un paternalisme général :

Something is a real reason for someone doing something when it's part of a plausible explanation of why that someone did what she did. In the case of epistemically paternalistic practices, the fact that those interfered with are made epistemically better off forms part of the explanation of why we interfere in the manner we do (Ahlstrom-Vij, 2018, p.264).

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas enfreinte par la présence de motivations additionnelles, la condition d'amélioration s'intéresse précisément à la présence d'une motivation de nature épistémique. Une motivation épistémique doit donc être présente pour que la condition d'amélioration soit remplie.

1.3.1 Concept de bien épistémique

Maintenant que le sens que doit revêtir la condition d'amélioration a été explicité, il est temps de préciser le concept de *bien épistémique* auquel Ahlstrom-Vij fait appel. Déterminer ce qui constitue un *bien épistémique* ou encore une *augmentation du bien épistémique* est une question épineuse qui comporte différents éléments importants qui doivent être développés en parallèle. D'abord, il est important de noter qu'Ahlstrom-Vij défend une forme de paternalisme épistémique qui vise à améliorer le bien épistémique d'un agent plutôt que de seulement minimiser le tort épistémique qui lui est fait. Il existe deux types de paternalisme en ce qui a trait à la protection de l'agent visé par l'interférence. Ahlstrom-Vij explique la chose de la manière suivante

en référant aux travaux de Feinberg : « In virtue of this condition, epistemic paternalism qualifies as an instance of what Joel Feinberg refers to as benefit-promoting paternalism, as opposed to a kind of paternalism that restricts the promotion of good to the prevention of harm (in this case, to the self). » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.48) Tout en faisant abstraction des détails plus fins du cadre développé par Feinberg, il est possible de comprendre que ce qu'Ahlstrom-Vij propose est une forme de paternalisme qui ne vise pas simplement à préserver le statu quo. L'amélioration du *bien épistémique* d'un agent compte deux aspects complémentaires : minimiser le tort et maximiser les bienfaits. Le point de départ de la conception du *bien épistémique* d'Ahlstrom-Vij est donc le suivant : « [E]pistemic merit, value or good (I take these things to mean the same thing) is a function of being well-placed vis-à-vis the goals of inquiry by either succeeding or standing a good chance of succeeding in forming true belief and not forming false belief. » (2013, p.50) Bref, maximiser les croyances vraies et minimiser les croyances fausses auxquelles un agent adhère concorde avec la maximisation des bienfaits épistémiques, alors que mettre en place un processus comme le paternalisme épistémique qui permet ces deux états concorde avec la minimisation du tort épistémique.

Suivant cela, la notion de bien épistémique qui est mobilisée par Ahlstrom-Vij s'inscrit dans une conception puriste de la performance épistémique. Une telle conception puriste de la performance épistémique valorise les éléments liés directement (et uniquement) aux soucis épistémiques de vérité (*truth-linked dimensions*). Goldman est de ceux qui mettent de l'avant une telle conception puriste de la performance épistémique à travers la formulation de son cadre conceptuel véritiste (Bondy, 2020, p.145). Selon la conception véritiste de Goldman, une pratique possède une valeur instrumentale alors qu'un état doxastique possède une valeur intrinsèque. En

théorie, ces deux valeurs peuvent être mesurées selon leur degré de conformité aux dimensions liées à la vérité. L'évaluation véritiste est faite en comparant la variation de valeur véritiste qu'entraînent différentes pratiques au sein de certains états doxastiques (Goldman, 1999, chap.3). Si une pratique augmente le nombre de croyances vraies d'un agent et minimise le nombre de croyances fausses de ce même agent, alors sa valeur véritiste sera élevée et vice-versa. Goldman raffine tout de même le portrait en nommant cinq dimensions liées à la vérité qui doivent entrer en ligne de compte dans le calcul de la valeur véritiste : la fiabilité, le pouvoir (*question-answering power*), la fécondité, la rapidité (*question — answering speed*) et l'efficacité (Goldman, 1992, p.195). Ahlstrom-Vij, comme de nombreux autres épistémologues, emboîte le pas à Goldman en adoptant une version modifiée des dimensions liées à la vérité que Goldman met de l'avant (Ahlstrom-Vij, 2013, p.50). Ahlstrom-Vij inhibe les dimensions de fécondité, qui est assimilable aux autres dimensions, et d'efficacité, qui est reclassifiée comme une considération pragmatique (Ahlstrom-Vij, 2013, p.52). Ahlstrom-Vij conserve donc trois dimensions comme étant fondamentalement épistémique et devant être prises en compte lors de l'évaluation de la valeur véritiste d'une pratique (surtout, d'une interférence) : (1) la fiabilité qui est assimilable à la minimisation des croyances fausses, (2) le pouvoir qui est assimilable à la maximisation du nombre de croyances vraies et (3) la rapidité qui est, ici, considérée comme une dimension épistémique même si Ahlstrom-Vij admet qu'elle s'apparente plutôt à une dimension pragmatique (2013, p.51).

La mise en application de ces trois dimensions n'est pas nécessairement simple. Une dimension peut régulièrement prendre le pas sur une autre. Dans son processus d'évaluation du bien épistémique, comment est-ce qu'Ahlstrom-Vij choisit quelle dimension privilégier lorsque deux dimensions entrent en conflit ? Il mesure les fluctuations dans le bien épistémique à l'aide du

concept de l'amélioration au sens de Pareto. L'amélioration au sens de Pareto est inspirée par le concept économique de l'optimum de Pareto. Un optimum de Pareto est un état économique où il est impossible d'améliorer la situation d'un agent sans empirer la situation d'un autre ou encore un état où l'amélioration de la situation d'un agent ne nuit pas à la situation d'un autre. Ahlstrom-Vij se réapproprie le concept, qui se veut habituellement applicable à une échelle interpersonnelle, pour l'appliquer à une échelle intrapersonnelle où l'amélioration et la dégradation ont trait à la fiabilité, au pouvoir et à la rapidité (2013, p.53). Ainsi, une dimension peut seulement prendre le pas sur une autre dimension si cette priorisation ne se fait pas au détriment d'une autre dimension. Par exemple, un agent qui interfère dans la quête de connaissance d'un autre pour augmenter la fiabilité de sa quête de connaissance sans nuire à son pouvoir se conforme au concept d'amélioration au sens de Pareto, alors qu'un agent qui interfère pour augmenter la rapidité de la quête de connaissance tout en réduisant sa fiabilité contrevient au principe de l'amélioration au sens de Pareto.

Par ailleurs, la conceptualisation du bien épistémique d'Ahlstrom-Vij s'éloigne par moments de la conceptualisation de Goldman. Il y a, notamment, une certaine tension entre son adoption de la notion de bien épistémique de Goldman et l'emphase qu'il met sur la nécessité d'adopter la perspective de l'épistémologie améliorative. Selon cette perspective, l'épistémologie doit être informée par les travaux empiriques en psychologie. L'épistémologie doit incorporer les nouvelles données disponibles sans pour autant *devenir* de la psychologie empirique. Ahlstrom-Vij l'explique ainsi:

This is not to suggest that the epistemologist should be expected to do the job of the empirical psychologist – that job is best left to the psychologist. Instead, it is to seek a middle ground between those who would suggest that epistemology just

is empirical psychology [...] and those who wish to engage in amelioration without at all engaging with the relevant empirical literature (2013, p.2).

En incorporant ces données empiriques, les épistémologues peuvent espérer offrir des modèles normatifs qui, sans être idéaux, sont adaptés pour permettre aux humains d'améliorer leurs pratiques. La perspective que choisit d'adopter Ahlstrom-Vij est sans doute fortement inspirée par les travaux de Bishop et Trout qui proposent une épistémologie qui formule des généralisations épistémiques dont le but est de guider les prescriptions de la psychologie améliorative (2005, p.15) et qui recommande des pratiques dont l'application dans le monde réel (non idéalisé) est possible (2005, p.6). La tension provient du fait que la perspective améliorative tient compte d'éléments qui ne sont pas traditionnellement considérés comme étant strictement liés à la vérité ou à un souci épistémique, alors que la perspective puriste s'en tient à de telles considérations. Goldman, même s'il ne l'explore pas lui-même reconnaît, toutefois, la nécessité d'élaborer une version étendue de l'épistémologie puriste qui soit plus sensible au contexte (Goldman, 2002, p.218). Suivant cela, il m'apparaît bien possible que cet enjeu pour la cohérence interne du cadre d'Ahlstrom-Vij ne soit pas insurmontable.

Maintenant que la conception du bien épistémique d'Ahlstrom-Vij a été rendue explicite, il est important de préciser que ce n'est pas la seule conception présente dans la littérature sur le paternalisme épistémique. En effet, certains philosophes considèrent qu'il y a amélioration s'il y a une augmentation du *bien-être* épistémique de l'agent visé par l'interférence. La notion de bien-être épistémique est plus englobante que celle de bien épistémique. Ceux qui adoptent la première position sont des partisans du paternalisme épistémique eudémonique, c'est-à-dire qu'ils argumentent que la valeur d'une amélioration épistémique repose dans le fait qu'elle contribue au bien-être de l'agent — de manière instrumentale ou de manière constitutive (Bullock, 2018, p.5).

Le bien épistémique n'est donc pas valorisé pour lui-même, mais pour le rôle qu'il joue dans l'augmentation du bien-être d'un agent. Cette position est problématique parce qu'elle fait en sorte que la distinction entre le paternalisme épistémique et le paternalisme général s'effondre. Bullock résume la raison pour laquelle cet effondrement est problématique : « The collapse of epistemic paternalism into general paternalism has significant repercussions for the project of epistemic amelioration. This is because what is epistemically good for us can come apart from what is eudaimonically good for us. » (2018, p.6) En effet, il ne va pas de soi que ce qui produit de meilleurs résultats d'un point de vue épistémique contribue toujours à notre bien-être ou à notre bonheur. Par exemple, nier les arguments complotistes que votre mère vous pousse à croire contribue à votre bien épistémique, mais peut nuire à votre bonheur si cela cause un conflit au terme de laquelle votre mère refuse de vous parler. Cette distinction entre bien épistémique et bonheur est la raison la plus importante pour laquelle le paternalisme épistémique eudémonique est un échec sur le plan conceptuel et pratique.

2. Changement terminologique

Dans cette section, je propose d'opérer un changement terminologique en passant de *paternalisme épistémique* vers *tutelle épistémique*. Cette modification est principalement motivée par deux raisons : éviter l'enjeu définitionnel posé par la présence de *paternalisme* dans *paternalisme épistémique* et éviter certaines objections politiques sans lien direct avec le sujet. Suivant cette section, *tutelle épistémique* est utilisé exclusivement pour référer au concept qui apparaît sous le nom de *paternalisme épistémique* dans la littérature et dans les premières pages de ce mémoire.

2.1 Enjeu définitionnel

Le paternalisme épistémique est un concept double qui nécessite une définition normative neutre. Selon Ahlstrom-Vij, le paternalisme épistémique n'est pas défini comme étant une pratique répréhensible ou louable (2013, p.65). La définition donnée du paternalisme épistémique doit laisser la question de la justifiabilité ouverte : « I suggested that we should not define paternalism in such a manner that it comes out objectionable by definition, because it seems possible for someone to fully understand what it is for a practice to be paternalistic, while taking the question whether we should practise paternalism to be completely open. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.72)

Bullock abonde dans le même sens. Selon elle, le processus de définition du paternalisme épistémique doit respecter certaines contraintes méthodologiques (2015, p.1). Elle souligne l'échec rencontré par les définitions purement descriptives, qui ne rendent pas compte du caractère moralement controversé du paternalisme épistémique et qui, par conséquent, ne traduisent pas le sens complet de l'expression. Ces définitions ne posent tout simplement pas la question de la justifiabilité qui est pourtant centrale au concept (2015, p.4). Elle souligne également l'échec des définitions normatives négatives qui ne permettent pas de poser de manière neutre la question de la justifiabilité (2015, p.5). Inspirée par les travaux de Archard (1990) et de Clark (2002), elle suggère donc d'adopter une définition normative neutre du paternalisme épistémique qu'elle construit en faisant référence à trois éléments : l'interférence, le bien de l'agent et l'autorité de l'agent (2015, p.19). Or, selon moi, l'utilisation du terme *paternalisme* condamne les efforts — admirables, par ailleurs — de Bullock à l'échec. Pour avoir la chance d'obtenir une définition normative neutre du concept, il faut supprimer le terme *paternalisme*.

Le terme *paternalisme* nuit de manière significative à l'élaboration d'une telle définition d'au moins deux façons. D'abord, la dénotation du terme *paternalisme*, c'est-à-dire le sens littéral du mot, ou ce qui se retrouve dans un dictionnaire, est négatif. En français, il y a une unique acception usuelle du mot *paternalisme* : « Attitude d'une personne au pouvoir, d'une collectivité ou d'un pays qui, sous couvert de protection désintéressée, cherche à imposer une tutelle, une domination. »³ Selon cette définition, le paternalisme est donc une tentative de domination camouflée sous l'excuse de la bienveillance. En anglais, *paternalisme* devient *paternalism*. *Paternalism* possède une dénotation qui se veut plutôt neutre bien que l'exemple donné porte à croire que la forme de contrôle qui y est exercé est illégitime : « A system under which an authority undertakes to supply needs or regulate conduct of those under its control in matters affecting them as individuals as well as in their relations to authority and to each other // the empire's paternalism in regard to its colonies. »⁴ ou « Thinking or behaviour by people in authority that results in them making decisions for other people that, although they may be to those people's advantage, prevent them from taking responsibility for their own lives. »⁵

Cela étant dit, le problème le plus important ne repose pas dans la dénotation négative du terme. En effet, il est plutôt commun en philosophie de simplement redéfinir un terme pour servir ses buts. Ici, en revanche, la connotation négative de *paternalisme* tant en français qu'en anglais empêche la simple redéfinition du mot. En français, la connotation de domination qui renvoie tant

³ Site web: <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/paternalisme%20> (21 octobre)

⁴ Merriam-Webster en ligne : <https://www.merriam-webster.com/dictionary/paternalism> (17 juillet 2020)

⁵ Cambridge Dictionary en ligne: <https://dictionary.cambridge.org/dictionary/english/paternalism> (17 juillet 2020)

au colonialisme qu'à l'oppression des femmes est capturée dans la dénotation même du mot. En anglais, l'utilisation qui est faite de *paternalism* est presque exclusivement négative : « The discursive use of the term paternalism is almost exclusively negative, employed to diminish specific policies or practices by presenting them in opposition to individual freedom. »⁶ Par exemple, les concepts associés à l'article « Paternalism » sur Wikipédia sont « Adulthood, Authoritarianism, Obscurantism, Rule according to higher law, Nanny state, Noble lie, Social conservatism, Fascism » et les deux exemples donnés du paternalisme dans l'article sont (1) l'utilisation du concept dans le sud des États-Unis lors de la guerre civile pour légitimer l'esclavage et (2) l'utilisation du concept en opposition à l'obtention du droit de vote des femmes.⁷ La présence de connotations négatives aussi marquées rend la simple redéfinition du terme difficile. La première lecture du mot donnera toujours une première impression erronée du concept au lecteur et exigera par la suite une lutte constante contre ses premières impressions négatives. Selon moi, il est plus sage d'éviter le terme *paternalisme* qui porte à confusion.

Je propose donc de remplacer *paternalisme épistémique* par *tutelle épistémique*. Le terme *tutelle* est potentiellement moins connoté négativement que l'est *paternalisme* et possède le double aspect recherché. La tutelle est un phénomène plus englobant que le paternalisme. *Tutelle* possède deux acceptions courantes (nous pouvons ignorer le sens qui relève du droit) dont l'une est positive et l'autre est négative. Dans son sens positif, tutelle signifie : « Protection vigilante, sauvegarde

⁶ Encyclopédie Britannica en ligne: <https://www.britannica.com/topic/paternalism> (17 juillet 2020)

⁷ Wikipédia: <https://en.wikipedia.org/wiki/Paternalism> (17 juillet 2020)

exercée à l'égard de quelqu'un ou d'une collectivité.»⁸ Dans son sens négatif, tutelle signifie : « État de dépendance d'une personne soumise à une surveillance contraignante. »⁹ Il semble donc que *tutelle* — grâce à cette double acception et à sa connotation négative potentiellement moins marquée — soit en mesure de capturer la charge normative sans imposer, de prime abord, l'un de ses deux sens. En ce sens, *tutelle épistémique* apparaît comme une solution de remplacement à *paternalisme épistémique*.

2.2 Éviter les objections politiques

Le passage de *paternalisme épistémique* vers *tutelle épistémique* permet aussi de potentiellement éviter certaines objections politiques qui apparaissent à cause du terme *paternalisme*, mais qui n'ont, en réalité, aucune prise sur l'aspect épistémique qui est, ici, mis de l'avant. En d'autres mots, parler de *tutelle épistémique* permet de mettre de côté des objections qui ne ciblent pas le bon concept. En effet, la majorité des objections au paternalisme épistémique sont des objections politiques au concept de paternalisme en tant que tel. Plusieurs penseurs qui s'intéressent à la philosophie politique s'opposent au paternalisme *politique*. Leurs arguments se fondent sur l'idée que l'autonomie est un droit et que toute forme de contrôle ou de pouvoir sur autrui est répréhensible (Feinberg, 1986; Ahlstrom-Vij, 2013; Dworkin, 2020). Ces arguments ont de vieilles racines dont l'essence est succinctement capturée par Mill: « [...] [A] man's mode of laying out his own existence is best not because it is the best in itself, but because it is his own mode [...]. » (1859, Chap.3) Or, ces objections ne sont pas épistémiques. Il est relativement bien

⁸ Site web: <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/tutelle%20> (21 octobre)

⁹ Ibid.

établi que l'autonomie épistémique n'est pas quelque chose de possible ou même de souhaitable (Goldman, 1991, p.126; Bullock, 2015; Croce, 2018, p.306), notamment en ce qui a trait à la connaissance par témoignage (Adler, 2017). En effet, si on accepte l'idéal de l'autonomie épistémique, au sens d'une autonomie complète, il faudra aussi accepter que la connaissance par témoignage doive être éradiquée. Or, un agent qui se coupe de toute forme de connaissance par témoignage se coupe d'un pan énorme de la connaissance : « Fundamentally, [...] (non-consultative) interference in an agent's epistemic autonomy is part and parcel of testimony. So either we reject testimony (which would be tragic epistemically given how much we rely on it) or we accept that we aren't ever really epistemically autonomous. » (Medvecky, 2020, p.83) De plus, l'idéal de l'autonomie épistémique fait fi de la division du travail épistémique qui est nécessaire vu les limites cognitives de l'humain. Bien qu'une bonne dose de pensée critique soit quelque chose de nécessaire lors de la réception d'un témoignage, la dépendance épistémique sur autrui n'est pas quelque chose de néfaste qu'il faut éradiquer. Ahlstrom-Vij résume la chose ainsi :

Acknowledging our heavy epistemic dependence on others suggests that epistemic autonomy in many cases is highly likely to lack instrumental epistemic value. Indeed, what has been said so far even suggests that, in a wide range of cases, epistemic autonomy might be of instrumental epistemic disvalue, in that attempting to be epistemically autonomous is likely to make us epistemically worse off (2013, p.95).

Par contre, il n'en va pas nécessairement de même pour les arguments ayant trait à l'autonomie politique. Les objections qui font référence à l'autonomie comme à un droit ne sont pas ridicules ; elles s'adressent tout simplement à d'autres types de paternalisme et n'ont rien d'épistémique. Pour cette raison, je crois que le changement de terminologie permet de mettre de côté ces objections qui visent un autre phénomène beaucoup plus large pour se concentrer sur les objections

qui visent réellement le paternalisme épistémique ou, comme je l'appellerai dorénavant, la tutelle épistémique.

Conclusion

La tutelle épistémique, renommée ainsi pour éviter la confusion terminologique et éviter des objections politiques sans rapport avec le phénomène en question, est une forme de contrôle de la communication qui est caractérisée par trois conditions : la condition d'interférence, la condition de non-consultation et la condition d'amélioration. Ces trois conditions sont suffisantes pour reconnaître une instance de tutelle épistémique. Or, la mise sous tutelle épistémique se produit toujours dans un contexte entre deux agents qui entretiennent des rapports de pouvoir. Suivant cela, avant de se pencher sur la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique, il est nécessaire de s'attarder sur certains éléments qui forment le contexte dans lequel la mise sous tutelle se déploie, en l'occurrence les relations de pouvoir qui existent entre les groupes identitaires.

Chapitre 2 : Un phénomène plus large

Introduction

Il y a de nombreux enjeux auxquels le cadre dominant n'offre pas de réponses satisfaisantes, malgré le fait qu'il nous permette de repérer les instances de mise sous tutelle épistémique. L'un de ces enjeux surgit lorsque nous tentons d'étudier une instance de tutelle épistémique entre deux groupes. Le cadre dominant n'offre pas d'outils pour incorporer l'étude des relations de pouvoir qui existent entre les groupes à l'analyse de la tutelle épistémique. Or, selon moi, pour bien circonscrire les éléments nécessaires à l'évaluation de la justifiabilité de la tutelle épistémique, il est nécessaire non seulement de reconnaître les cas de tutelle, mais aussi d'inclure des outils qui permettent de faire sens des relations de pouvoir entre les groupes. Pour ce faire, il est nécessaire d'aller au-delà du cadre conceptuel centré sur l'agent épistémique, en opérant un passage de l'agent vers le groupe *identitaire*. Ce passage permet d'amener les relations de pouvoir entre les groupes à l'avant-plan de l'étude de la tutelle épistémique et, du même coup, de mettre en lumière les conséquences éthiques et politiques qui, dans un tel cas, sont indissociables de nos actions proprement épistémiques.

Dans le chapitre qui suit, je définis la notion de groupe que je juge pertinente à l'analyse et je décris pourquoi on devrait l'inclure dans notre cadre conceptuel. Ensuite, je propose de modifier et d'étendre le cadre dominant de manière à pouvoir capturer le phénomène de la tutelle épistémique entre les groupes. Pour ce faire, je reprends tour à tour les trois conditions d'Ahlstrom-Vij.

1. Groupe identitaire

La notion de groupe telle que je la conçois est double. Elle peut se référer au groupe épistémique ou au groupe identitaire. Ces deux conceptions du groupe, qui ne possèdent pas les mêmes caractéristiques et qui permettent des analyses sous des angles différents, sont complémentaires. La notion de groupe que je mobiliserai pour étendre le cadre dominant dans l'analyse de la tutelle épistémique n'est pas la notion de groupe telle que traditionnellement conçue par l'épistémologie sociale (groupe épistémique), mais bien une notion de groupe fondée sur la construction de l'identité (groupe identitaire). Dans cette sous-section, j'expose la notion de groupe identitaire et j'explique pourquoi cette conception est celle qui est opératoire dans mon analyse de la tutelle épistémique.

Pour bien comprendre le groupe identitaire, il est d'abord nécessaire de circonscrire la conception de l'identité sur laquelle elle se fonde. L'identité est un concept hautement polysémique dont la compréhension nécessite l'intégration de nombreuses disciplines (Vasquez, Taboada-Leonetti & Lipiansky, 1990, p.7), notamment la psychologie et la sociologie. Dans son expression la plus simple, l'identité est ce qui permet à un individu de sentir une forme d'unicité dans un *moi* qui perdure à travers le temps. En d'autres mots, c'est un *sentiment d'être* (Taboada-Leonetti, 1990, p.43). Cela étant dit, l'identité n'est pas unidimensionnelle et statique. Au contraire, l'identité est multiple et variable. En effet, l'identité est composée de plusieurs facettes différentes qui peuvent être comprises comme des rôles — à l'instar du rôle que joue un acteur dans une pièce de théâtre — que revêt une même personne dans différentes situations. Par exemple, je suis une étudiante de l'Université de Sherbrooke, mais je suis aussi une femme, une personne blanche, une chercheuse, une copine, une yogi, une lectrice de romans fantastiques, une sœur, une amie, etc. Ce sont toutes des facettes qui s'entrechoquent et se mélangent pour construire mon

identité. Dans le même ordre d'idées, l'identité peut varier dans le temps. Dépendamment des contextes et des moments dans la vie d'un individu, certaines facettes vont revêtir une importance particulière et être mises à l'avant-plan, tandis que d'autres vont être abandonnées ou reléguées à l'arrière-plan. Taboada-Leonetti résume la chose ainsi :

Cette organisation de différents éléments identitaires [...], dont la combinaison définit un être unique, n'est pas une simple somme de l'ensemble ; il s'agit au contraire d'une structure, relativement stable dans le temps [...], mais douée d'une certaine plasticité qui lui permet de changer une partie des éléments qui la composent ou d'en intégrer d'autres suivant les changements objectifs qui se succèdent [...] mais surtout de les organiser en fonction des situations (1990, p.46).

La construction de l'identité est donc une chose complexe qui n'est jamais tout à fait terminée.

En outre, la construction de l'identité n'est pas un phénomène uniquement individuel. Le processus recoupe autant des considérations d'ordre psychologique que des considérations d'ordre sociologique. Camilleri (1990) propose de conceptualiser les relations entre les aspects psychologiques et les aspects sociologiques de la construction de l'identité à l'aide de trois pôles identitaires : l'identité de fait, l'identité de valeur et l'identité prescrite.

Premièrement, l'identité de fait est l'identité qui est activement constatée. Par exemple, vous êtes une femme noire qui est impliquée dans le mouvement *Black Lives Matter*. Deuxièmement, l'identité de valeur est l'identité que l'individu revendique ou vers laquelle il veut tendre en fonction de ce à quoi il accorde de l'importance. Par exemple, vous êtes une militante antiraciste empathique et courageuse. Finalement, l'identité prescrite est l'identité que l'individu se fait assigner par les autres. Il s'agit habituellement d'une identité ancrée dans l'imaginaire collectif. Suivant les stéréotypes en vigueur, vous êtes agressive ou même hystérique.

Sans surprise, des tensions peuvent surgir entre les trois pôles identitaires. La construction de l'identité d'un individu se fait plutôt paisiblement si les trois pôles sont alignés. Or, dans la majorité des cas, les pôles entrent en conflit les uns avec les autres. Ce conflit identitaire, bien qu'il ne soit jamais agréable, est particulièrement saillant dans les cas où une personne issue d'un groupe non dominant est confrontée au reflet stéréotypé que lui renvoie l'identité prescrite par le groupe dominant. En effet, les groupes non dominants sont particulièrement susceptibles d'accepter et d'intégrer l'identité qui leur est prescrite, malgré le fait qu'elle ne concorde pas avec leur identité de fait ou leur identité de valeur. Selon Malewska-Peyre, « l'appartenance à certaines catégories est associée a priori à des rejets et à des jugements négatifs (stéréotypes). Ainsi, on attribue aux minorités [...] certains traits négatifs, quel que soit leur comportement réel. » (1990, p.114) Elle parle ici des stéréotypes qui sont ancrés dans l'imaginaire collectif et qui, par conséquent, sont connus par les membres de la communauté dans laquelle ils circulent. Les stéréotypes injectent une forme de non-concordance douloureuse entre l'identité prescrite et l'identité de fait ou l'identité de valeur.

La notion de groupe utilisée pour analyser les enjeux de tutelle épistémique est fondée sur cette caractérisation de l'identité. La notion de groupe en question est donc celle d'un groupe identitaire. Les groupes identitaires se forment autour d'une facette identitaire partagée qui est rendue particulièrement saillante par les rapports de pouvoir ambiants. Par exemple, le fait que je sois une femme devient particulièrement saillant dans un milieu où il y a presque exclusivement des hommes, dans un contexte où les hommes dominent le rapport de pouvoir. Cette facette identitaire saillante sert de point d'ancrage au sentiment d'appartenance à un groupe ; les hommes appartiennent au groupe des hommes et les femmes appartiennent au groupe des femmes.

Or, cette facette saillante — définie par opposition à l'autre — fait en sorte que le groupe identitaire se retrouve menacé par le simple fait qu'il y ait une prolifération perçue d'identités autres dans un environnement donné. Effectivement, Steele explique que la menace qui émane de l'altérité n'a pas besoin d'être grande pour qu'un repli identitaire s'opère : « [E]ven the most minimal identity threats are enough to make us think and behave like a group member. » (2010, p.76) Cette dynamique est assimilable au tribalisme, un phénomène selon lequel les membres d'un groupe ont tendance à privilégier les membres de leur propre groupe au détriment des étrangers — un peu comme le font tout naturellement les membres d'une même famille. Par exemple, les membres d'un groupe auront tendance à considérer que les membres de leur propre groupe sont plus complexes, hétérogènes et changeables que les membres d'un autre groupe qu'ils auront tendance à voir à travers une lentille essentialiste en plus de les considérer comme étant homogènes et simples (Sapolsky, 2017, p.420). Un autre exemple est la tendance à pardonner et expliquer beaucoup plus facilement les transgressions d'un membre de notre propre groupe d'appartenance (*in-group transgression*) que celles qui sont commises par un étranger (*out-group transgression*). L'étranger sera sévèrement condamné pour les entorses qu'il fait aux règles d'un autre groupe et beaucoup moins d'efforts seront mis pour justifier ses erreurs (Sapolsky, 2017, p.395). En d'autres mots, le tribalisme donne lieu au biais pro-endogroupe (Lépine, 2020) ainsi qu'au biais d'essentialisme (Gagnon-St-Pierre, 2020). Greene, quant à lui, explique le phénomène en termes de capacités à naviguer les groupes sociaux en reconnaissant les différents signes qui les distinguent : « we need the ability to display and read social ID badges and to adjust our behavior based on what we've read. » (Greene & Foster, 2013, p.50) Les membres d'un groupe se conforment à certaines règles informelles d'appartenance — un peu comme lorsqu'on acquiert une carte de membre dans un gym et qu'on accepte de suivre les règles de cet endroit sous peine de se

voir interdire l'accès. La capacité à lire ces signes et à reconnaître ces règles permet aux membres d'un groupe d'appartenance de rapidement repérer ceux qui sont membres du même groupe qu'eux et de repérer tout aussi rapidement ceux qui n'en sont pas membres. Bien entendu, les signes qui prennent de l'importance varient en fonction du contexte et un individu n'appartient jamais à un seul groupe d'appartenance, mais cela n'empêche en rien l'apparition d'une dynamique tribale et un repli identitaire.

Ces replis identitaires sont particulièrement puissants quand ils sont opérés par le groupe dominant qui possède un pouvoir non négligeable sur la formation de l'identité des groupes non dominants. En effet, les groupes identitaires possèdent un pouvoir identitaire qui structure les relations de pouvoir entre les groupes. Fricker explique que le pouvoir identitaire repose sur une conception collective des identités sociales : « Whenever there is an operation of power that depends in some significant degree upon such shared imaginative conceptions of social identity, then identity power is at work. » (2007, p.25) Le pouvoir identitaire dépend directement du partage d'une conception collective d'une identité donnée ; la relation de pouvoir ne tient pas si la conception donnée ne fait pas partie de l'imaginaire d'un des groupes impliqués (2007, p.26). Cela étant dit, l'exercice du pouvoir identitaire — comme de n'importe quel pouvoir — n'est pas une mauvaise chose en soi. Fricker le reconnaît tout en soulignant la nécessité d'exercer une certaine vigilance à l'égard de l'exercice de pouvoir identitaire : « It is right, then, to allow that an exercise of power need not be bad for anyone. On the other hand, placing the notion of control at its centre lends the appropriate critical inflection: wherever power is at work, we should be ready to ask who or what is controlling whom, and why. » (Fricker, 2007, p.14) Cela devient d'autant plus pressant

dans un contexte où les replis identitaires peuvent mener à une prise de décision fondée sur des préjugés.

Pour clore cette section, je veux réitérer que le choix d'une conception de la notion de groupe dépend des besoins de l'analyse. Dans le cas de l'expansion du cadre conceptuel utilisé pour analyser les situations de tutelle épistémique, la notion de groupe identitaire se prête tout simplement mieux à la capture des relations de pouvoir entre les groupes que la notion de groupe épistémique puisque les questions de pouvoir sont centrales à la notion de groupe identitaire. En effet, si mon but était d'inclure les groupes épistémiques dans le cadre conceptuel dominant, je n'aurais pas besoin de le modifier significativement comme il est entendu que, pour toutes fins pratiques, le groupe épistémique se conduit comme un agent épistémique individuel. Or, ce qui fait défaut au cadre conceptuel dominant est un souci pour les relations de pouvoir qui entrent en ligne de compte lors de la mise en tutelle d'un groupe identitaire par un autre groupe identitaire. Pour cette raison, la notion de groupe identitaire sera la notion opératoire pour la suite de l'analyse de la tutelle épistémique et le mot groupe fera référence au groupe identitaire.

2. Extension des conditions du cadre dominant

Intégrer la notion de groupe identitaire au cadre conceptuel dominant entraîne nécessairement l'extension des conditions du cadre puisqu'il n'est pas adapté aux questions touchant aux relations de pouvoir entre les groupes. Du même coup, il s'agit d'une opportunité pour apporter des précisions pertinentes à certains éléments du cadre dominant. Dans la section qui suit, j'expose les modifications qui doivent être faites et les précisions qui doivent être apportées pour que chacune des trois conditions (condition d'interférence, condition de non-

consultation et condition d'amélioration) se prête mieux aux instances de tutelle épistémique entre groupes.

2.1 Extension de la condition d'interférence

La première modification que je suggère est plutôt simple. Il s'agit de modifier la formulation même de la condition d'interférence pour qu'elle inclue les relations de pouvoir entre les groupes dont sont issus l'agent qui interfère et l'agent qui est mis sous tutelle. La condition d'interférence étendue stipule qu'on se trouve devant une situation de mise en tutelle épistémique seulement si un agent issu d'un groupe identitaire donné interfère dans la recherche de connaissance d'un agent issu du même ou d'un autre groupe identitaire.

Ensuite, il est nécessaire de mieux circonscrire le type d'interférence qui remplit la condition d'interférence pour pouvoir mieux la positionner dans deux débats qui ont lieu à l'intérieur même de la littérature. Le premier débat dans lequel il faut positionner l'interférence est celui qui oppose la tutelle épistémique directe à la tutelle épistémique indirecte. La tutelle épistémique directe est une forme de tutelle où l'agent qui subit l'intervention est le même agent qui en retire les bénéfices (Bullock, 2018, p.3). La tutelle épistémique indirecte est une forme de tutelle où l'agent qui subit l'interférence n'est pas celui qui en tire bénéfice. L'interférence bénéficie d'autres agents (Bullock, 2018, p.3). La tutelle épistémique telle qu'elle est conçue dans le cadre amendé est une forme de tutelle épistémique directe qui s'applique à un agent issu d'un groupe dont le groupe par le biais de l'agent retire les bénéfices de l'intervention.

Le deuxième débat dans lequel il faut positionner l'interférence est celui qui oppose la tutelle épistémique douce (*soft*) à la tutelle épistémique dure (*hard*). La tutelle épistémique douce

est une forme de tutelle où l'interférence s'applique uniquement à un agent qui est jugé incapable de prendre des décisions à propos de sa propre quête de connaissance (Bullock, 2018, p.4). Ce type de tutelle s'applique à de jeunes enfants, à des personnes avec une déficience mentale, à des personnes en pleine crise de santé mentale, etc. La tutelle épistémique dure est une forme de tutelle où l'interférence s'applique à des agents dont les décisions en lien avec leur propre quête de connaissance sont considérées comme étant dignes d'être respectées (Bullock, 2018, p.4). La tutelle épistémique telle qu'elle est conçue dans le cadre amendé diverge de ces deux conceptions. Je considère que tout agent, issu de tout groupe identitaire, est digne de voir du respect être accordé à sa décision en ce qui a trait à sa propre quête de connaissance. La tutelle épistémique peut donc s'appliquer à tout le monde allant du professeur d'université au jeune enfant. L'interférence est toujours plus ou moins justifiable dépendamment des conditions qui seront établies au chapitre 3. Pour le moment il importe seulement de comprendre qu'une classe de la population n'est pas exclue d'emblée de la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique. Tous les groupes identitaires peuvent être victime de tutelle épistémique injustifiable.

Par ailleurs, l'intégration du groupe dans la condition d'interférence suppose qu'il est possible d'interférer dans la quête de connaissance d'un groupe. Mais qu'est-ce que ça veut dire d'interférer avec la quête de connaissance d'un groupe identitaire? Puisque le groupe identitaire ne possède pas nécessairement les mêmes propriétés épistémiques que l'agent qui le met sous tutelle. Suivant cela, l'interférence ne peut pas viser directement l'amélioration de la position épistémique du groupe. L'interférence doit viser un agent épistémique, qui possède les caractéristiques épistémiques désirées, issu d'un groupe identitaire donné et être généralisable aux autres membres du groupe. Plus précisément, l'agent qui interfère (un individu) possède les mêmes

propriétés épistémiques que l'agent mis en tutelle (un autre individu). Donc, même si le groupe identitaire ne possède pas les mêmes propriétés épistémiques, ce dernier peut subir un bienfait ou un tort épistémique au sens où le tort ou le bienfait épistémique conféré à un agent est généralisable aux autres agents qui constituent le groupe. L'élément d'importance ici est que l'interférence doit être motivée par une facette identitaire spécifique à l'agent mis sous tutelle. Puisque les motivations de l'interférence sont identitaires, dans un contexte où la même facette identitaire est saillante et l'occasion de le faire est présente, la mise en tutelle serait reproduite pour chaque membre du groupe identitaire.

La dernière modification qui doit être apportée à la condition d'interférence est liée aux moments où l'interférence peut avoir lieu. Dans le cadre dominant, Ahlstrom-Vij recense trois moments où l'interférence peut avoir lieu : lors de l'accès à l'information, lors de la collecte de l'information et lors de l'évaluation de l'information. Or, selon moi, il est nécessaire d'ajouter à cette liste un quatrième moment où l'interférence peut avoir lieu. L'interférence peut avoir lieu lors de la communication de l'information. La quête de connaissance ne s'arrête pas nécessairement à l'évaluation de l'information. Une fois l'information évaluée, dans bien des cas, la dernière étape est de communiquer l'information à autrui. Un agent peut interférer de manière à empêcher un agent de communiquer les résultats de sa quête de connaissance de plusieurs manières différentes. Par exemple, un agent peut communiquer des résultats à la place de l'agent qui les a évalués, tout simplement interdire à l'agent de présenter ses résultats ou encore limiter le choix de la méthode de communication des résultats.

2.2 Extension de la condition de non-consultation

L'extension de cette condition prend davantage la forme d'une précision que d'une modification. En effet, la condition de non-consultation étendue reste la même que dans le cadre dominant, c'est-à-dire que la condition de non-consultation est respectée seulement si l'agent dont la quête de connaissance est visée par l'interférence n'a pas été consulté avant que l'interférence ait lieu. Or, il est important de concevoir que la non-consultation peut être motivée par des considérations identitaires. Lors de l'analyse de situation de mise en tutelle, il faut donc considérer cette possible motivation qui s'exprime par un sentiment (explicite ou implicite) que l'on ne doit pas consulter des membres du groupe identitaire visé par la tutelle avant de prendre la décision d'interférer dans leur quête de connaissance et, dans les faits, de ne pas tenir compte de leurs opinions *à cause* de leur appartenance à ce même groupe identitaire.

2.3 Extension de la condition d'amélioration

La condition d'amélioration stipule que l'interférence doit viser l'amélioration de la position épistémique d'un individu ou d'un groupe identitaire. Dans ce dernier cas, la position épistémique du groupe identitaire est améliorée par le biais de l'amélioration de la position épistémique des individus qui composent le groupe. Dans les deux cas, l'amélioration est mesurée en termes de performance épistémique. Tout d'abord, il est important de comprendre qu'énumérer les éléments qui entrent dans le concept de performance épistémique de manière exhaustive serait une tâche herculéenne et, somme toute, bien peu utile. Certains éléments, notamment ceux qui forment le cœur de l'épistémologie puriste, sont toujours à tenir en compte. Je parle ici des composantes comme celles que retient Goldman comme valeurs épistémiques centrales : la fiabilité, le pouvoir (*question-answering power*), la fécondité, la rapidité (*question-answering speed*) et l'efficience. Hormis ces cinq valeurs épistémiques centrales, les éléments saillants de la

performance épistémique varient d'une situation à l'autre. Je me positionne donc en faveur de l'adoption d'une conception morcelée de la performance épistémique qui soit rendue explicite avant de procéder à toute forme d'évaluation. Cette conception morcelée permet au chercheur d'inhiber ou de magnifier certains aspects du comportement qu'il évalue. De plus, l'injonction d'explicitement la conception de la performance épistémique avant toute évaluation rappelle au chercheur que l'évaluation qu'il fait met en lumière un ou des aspects bien précis de la performance et que ce qui est mis en lumière dépend de la question à laquelle il tente de répondre en procédant à l'évaluation. En d'autres mots, une telle conception de la performance épistémique se prête à des évaluations qui ont besoin de niveaux de granularité différents et à une prise de conscience de la part des évaluateurs.

Une fois cela dit, on peut s'intéresser aux composantes de la performance épistémique qui doivent s'ajouter aux valeurs épistémiques centrales pour procéder à une évaluation dans le cas de la tutelle épistémique. Dans la section sur la condition d'amélioration à l'intérieur du cadre dominant, il est dit que la tutelle épistémique est une forme de tutelle mixte. Or, si la tutelle épistémique est mixte, elle nécessite une conception mixte de la performance épistémique. Dans le cadre dominant, la performance épistémique s'apparente à la conception puriste véritéiste de la performance épistémique mise de l'avant par Goldman. Cette conception se prête mal à l'évaluation de l'amélioration dans un cadre mixte où des éléments éthiques et politiques interviennent. En effet, certains auteurs, comme Basham, décrivent le fait qu'Ahlstrom-Vij ait reconnu l'importance des aspects politiques liés au paternalisme épistémique, mais ne les ait pas incorporés à son cadre conceptuel : « we find both clarity and avoidance about the political momentousness of the issue [Ahlstrom-Vij] approaches. » (Bahsam, 2020, p.62) Je suggère donc

d'adopter une conception de la performance épistémique mixte et dé-idéalisée dont les éléments saillants sont en mesure de capter les relations de pouvoir qui existent entre les groupes tout en conservant les cinq valeurs épistémiques centrales.

Une telle redéfinition de la performance épistémique entraîne une redéfinition de l'intérêt. La notion de l'intérêt utilisée pour traiter de la tutelle épistémique est adoptée de Goldman. Or, la notion d'intérêt chez Goldman, qui est découpé en trois types, est très faible :

One measure of a question's interest is whether the agent actively finds it interesting, that is, has an aroused curiosity or concern about the question's answer. [...] A second measure of interest is dispositional rather than occurrent. [...] A third sense is more broadly dispositional: what would interest the agent if he or she knew certain facts (Goldman, 1999, p.95).

Pour être digne de recevoir une valeur de vérité et subir une évaluation de performance épistémique, une question ou une action doit tomber sous une de ces trois catégories d'intérêt. Selon cette définition de l'intérêt, presque tout est digne de recevoir une valeur-vérité ou d'être l'objet d'une évaluation de performance épistémique. Goldman se trouve à assigner un rôle modéré à l'intérêt de manière à préserver la nature véritiste de l'évaluation de la performance épistémique (Goldman, 1999, p.95). En effet, l'objection la plus importante à l'idée d'assigner un rôle plus important à l'intérêt dans l'évaluation de la performance épistémique est de perdre le caractère proprement épistémique de l'évaluation. Or, selon Ahlstrom-Vij, il est possible de répondre à cette objection de manière relativement simple :

The way to handle this objection is to remember that interest being a side-constraint on epistemic value merely amounts to holding that it is a necessary condition on something being epistemically valuable that it pertains to some question that the inquirers involved are interested in answering, where the interests involved might in some cases be non-epistemic. This claim must be distinguished from the different claim that interest is necessary and sufficient for

epistemic value. If interest were necessary and sufficient for epistemic value, then the distinction between the epistemic and the non-epistemic in the domain of value would indeed collapse. Not so if interest is merely necessary for epistemic value, however (2013, p.60).

Je me range à son avis et suggère donc la redéfinition de la notion d'intérêt de façon à ce qu'elle joue un rôle prépondérant dans l'élaboration de l'évaluation de la performance épistémique. Je propose donc que l'intérêt porté au cas de tutelle épistémique sélectionne les éléments qui doivent se retrouver dans la notion de performance épistémique. Dans les cas de tutelle épistémique entre groupes, dont le cadre amendé doit rendre compte, l'intérêt tient nécessairement compte des relations de pouvoir entre les groupes qui est une considération qui n'est pas purement épistémique, mais qui influe de façon notable sur le bien épistémique des membres des groupes visés.

La redéfinition de la notion d'intérêt alliée à l'idée qu'il est nécessaire d'avoir une conception mixte de la performance épistémique ouvre la porte à l'intégration de la notion d'injustice épistémique et de *care* épistémique comme éléments saillants dont il faut tenir compte dans une évaluation de la performance épistémique. En effet, ces deux notions sont en elles-mêmes des notions mixtes, alliant considérations politiques, éthiques et épistémiques. Il s'agit d'éléments manquants dans le cadre dominant — où Ahlstrom-Vij défend l'idée de donner un rôle prépondérant à l'intérêt, mais reste tout de même très près d'une conception puriste de la performance épistémique — et de manière plus importante, il s'agit d'éléments en mesure de capter les enjeux liés aux relations de pouvoir entre les groupes. Récemment, plusieurs chercheurs ont insisté sur le lien important entre tutelle épistémique, injustice épistémique et *care* épistémique (Bernal, 2020; Meehan, 2020; Chock & Matheson, 2020; Green, 2020). Il sera davantage question

de *care* épistémique et d'injustice épistémique dans le chapitre 3 lorsqu'il sera temps de traiter la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique.

Conclusion

J'ai exposé la pertinence d'inclure la notion de groupe identitaire au cadre conceptuel avec lequel on analyse la tutelle épistémique. Suivant cela, j'ai proposé d'étendre le cadre conceptuel dominant de manière à ce qu'il rende compte des situations de tutelle épistémique entre les groupes identitaires en tenant compte des relations de pouvoir qui existent entre eux. Dans le cadre ainsi amendé, on se trouve devant une situation de tutelle épistémique si (1) un agent issu d'un groupe identitaire donné interfère dans la recherche de connaissance d'un agent issu du même ou d'un autre groupe identitaire que ce soit lors de l'accès à l'information, lors de la collecte d'information, lors de l'évaluation de l'information ou lors de la communication de l'information, (2) si l'agent dont la quête de connaissance est visée par l'interférence n'a pas été consulté avant que l'interférence ait lieu et (3) si l'interférence vise l'amélioration, définie en termes d'un type de performance épistémique mixte, de la position épistémique d'un individu ou d'un groupe identitaire par le biais des individus qui le composent.

Chapitre 3 : À quelles conditions la tutelle épistémique est-elle justifiable?

Introduction

Ce chapitre traite de la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique. Plus précisément, il traite des conditions que la mise sous tutelle épistémique doit remplir pour pouvoir être considérée comme justifiable. Comme dans le cas des conditions de définition de la tutelle épistémique, le cadre conceptuel dominant ne possède pas les outils nécessaires pour traiter les questions de relations de pouvoir qui surgissent lors de la mise sous tutelle entre groupes identitaires. Le but de ce chapitre est double. Je veux obtenir une meilleure adéquation entre le cadre conceptuel et les cas concrets en intégrant les considérations d'injustice épistémique et de *care* épistémique au cadre conceptuel dominant. Ensuite, je veux étendre le cadre de telle sorte qu'il puisse s'appliquer autant aux analyses qui se concentrent sur l'individu qu'aux analyses qui se concentrent sur les groupes.

Pour ce faire, je présente d'abord les deux façons courantes de concevoir la question de la justifiabilité. Je consacre la première section à la justification de la tutelle épistémique par la condition de l'expertise et, une fois le travail conceptuel exposé, je pointe certains problèmes entraînés par la condition. La deuxième section est consacrée aux deux conditions de justifiabilité mises de l'avant dans le cadre conceptuel élaboré par Ahlstrom-Vij : la condition de concordance et la condition du fardeau de la preuve. Encore une fois, je pointe les problèmes entraînés par la mise en application de ces deux conditions. Dans la troisième section, pour répondre aux problèmes soulignés précédemment, je propose d'amender le cadre dominant en adoptant deux

conditions de justifiabilité supplémentaires : la condition d'injustice épistémique et la condition de *care* épistémique.

1. Expertise et justifiabilité

1.1 Conceptions de l'expertise

La question de la justifiabilité de la tutelle épistémique est traitée par certains auteurs en faisant appel à l'expertise. Selon ceux qui défendent la condition de l'expertise, la tutelle épistémique est justifiable à condition que l'agent qui interfère soit un expert. Les critères nécessaires pour remplir la condition de l'expertise varient en fonction de la conception de l'expertise du chercheur qui argumente en faveur de la condition. Dans ce qui suit, je présente les deux conceptions de l'expertise les plus souvent invoquées pour justifier la tutelle épistémique : l'expertise traditionnelle et l'expertise vertueuse.

Dans une conception traditionnelle de l'expertise, l'expert est défini comme un spécialiste capable de répondre adéquatement à des questions dans un domaine de compétence précis. En d'autres mots, « [l]e terme "expert" évoque un spécialiste doté de méthodes techniques et de connaissances substantives qui lui permettent de se pencher sur des problèmes précis attachés à son domaine de compétence » (Giry & Landry, 2018, p.39). La définition que donne Goldman de l'expert va dans le même sens. Il spécifie qu'un expert doit remplir deux critères pour pouvoir prétendre au titre : « (1) has true answers to core questions in the domain (i.e., believes or assigns high probability to these answers), or (2) has the capacity (usually through the possession of learned methods) to acquire true answers to core questions when they arise. » (Goldman, 1991, p.129) Je qualifie de *traditionnelle* ce type d'expertise parce qu'elle est plutôt répandue, entre autres dans la littérature en science, technologie et société (STS) et en épistémologie sociale, et

parce qu'elle fait appel à une conception intuitive de l'expert comme étant quelqu'un qui possède beaucoup de connaissances sur un sujet donné ainsi que des stratégies pour en obtenir davantage. De plus, un expert, ainsi conçu, occupe habituellement une position bien précise à l'intérieur d'une communauté. Effectivement, le niveau d'expertise d'un agent est déterminé en partie par sa relation aux agents profanes et à ce qu'il peut leur apporter. Cet aspect social doit être intégré à la définition de l'expert (Goldman, 2016). Un bon exemple de ce type d'expertise est le professeur d'université dont les recherches portent sur le lien entre les biais cognitifs et l'infrastructure des médias sociaux qui est invité à la radio pour parler de la prévalence des fausses nouvelles.

La justification de la tutelle épistémique par l'expertise traditionnelle est une position qui est exemplifiée par Goldman dans son article séminal de 1991. Dans cet article qui porte sur la tutelle épistémique dans le contexte des cours de justice, Goldman argumente que l'utilisation de la tutelle épistémique est justifiable si l'agent qui interfère (ou l'agent *contrôleur* selon la terminologie employée) est un expert : « Since expertise is a prime epistemic factor in the defense of epistemic [tutelage], more should be said about it. To justify any particular instance of such [tutelage], involving a particular controller, we must have grounds for taking that agent to be an expert. » (Goldman, 1991, p.128) Il énumère certaines variables liées au contrôleur et à l'agent mis sous tutelle dont l'évaluation de la justifiabilité dépend : les caractéristiques du contrôleur, les caractéristiques des agents qui souhaitent communiquer un message à travers un canal de communication donné, les critères que le contrôleur utilise pour déterminer quels agents ou quels messages sont véhiculés à travers le canal donné, les caractéristiques du public qui reçoit le message et la disponibilité de canaux de communication alternatifs qui véhiculent un message similaire (Goldman, 1991, p.124). Goldman ne fournit pas de détails supplémentaires qui

permettraient de faire de ces variables clefs des conditions de justifiabilité. En effet, ces variables sont plutôt à comprendre comme une description de la manière dont un message circule. La seule véritable condition avec laquelle Goldman justifie la tutelle épistémique demeure l'expertise.

Cela dit, la condition de l'expertise ne se déploie pas seulement dans un argumentaire centré autour de la notion de l'expertise traditionnelle. Certains défenseurs de la condition de l'expertise s'opposent à l'expertise traditionnelle : « I shall challenge Goldman's view, according to which one's paternalistic interference is justified in so far as the interfering subject is an expert. » (Croce, 2018 p.2) Un des arguments invoqués par les détracteurs de cette première version de la condition de l'expertise est que les vertus cognitives préconisées par l'expertise traditionnelle ne sont pas suffisantes pour conférer l'expertise dans des cas de tutelle épistémique. Ils ont donc développé une condition de justifiabilité centrée sur une tout autre conception de l'expertise.

Tout comme Goldman exemplifiait la condition de l'expertise traditionnelle, Croce exemplifie une vision de l'expertise fondée sur un ensemble de vertus plus larges : « I contend that the intellectual virtues required for one to fulfill Goldman's account of the expert are largely different from those that allow one to satisfy the justification conditions of [epistemic tutelage]. » (Croce, 2018, p.10) Croce se trouve donc à proposer un nouveau type d'expertise développé spécifiquement pour juger de la justifiabilité des cas de tutelle épistémique. Il nomme ce nouvel expert le « tuteur vertueux » (*virtuous paternalist interferer*). Il le définit comme possédant une combinaison d'autorité épistémique et d'habiletés orientées vers les novices (*novice-oriented abilities*) : « A subject A is a virtuous paternalist interferer for a subject B in domain D iff [epistemic-position condition] A is better epistemically positioned than B is in D; [virtue condition] A's judgment about how to interfere with B's inquiry is the product of A's cognitive faculties ; and

[ability condition] A deploys wide range of novice-oriented abilities in judging how to intervene. » (Croce, 2018, p.16) Les deux premiers éléments de définition sont liés à l'autorité épistémique. Il est important de noter qu'un agent peut posséder une autorité épistémique sur un autre agent sans toutefois être un expert puisqu'il s'agit d'une position qui est purement relative aux positions épistémiques des deux agents dans un contexte donné. Par exemple, vous êtes une fillette qui revient de sa première journée à la maternelle et qui explique le fonctionnement de l'école à votre petit frère de trois ans. Vous êtes dans une meilleure posture épistémique que votre frère pour comprendre le fonctionnement de l'école et votre explication est motivée par le fait que vous êtes allée à l'école où vous avez récolté de l'information et à laquelle votre frère n'a jamais eu accès. Vous possédez une autorité épistémique sur votre frère sans, toutefois, être une experte en éducation. Le troisième élément de la définition, qui constitue l'apport majeur de Croce, intègre les habiletés orientées vers les novices. Ce type d'habiletés permettent au tuteur vertueux de savoir quand et comment intervenir de manière à faire progresser l'agent mis sous tutelle dans son apprentissage. Croce définit les habiletés orientées vers les novices de la manière suivante : « virtues that allow [the interferer] to properly address B's epistemic dependency on them, thereby putting them in a suitable position for knowing what is epistemically best to do in the service of B. » (Croce, 2018, p.10-11) Dans le cas où vous êtes une fillette, vous ne possédez fort probablement pas d'habiletés qui vous permettent de comprendre les ramifications de la dépendance épistémique de votre frère à votre égard et, par conséquent, d'agir au mieux pour le développement intellectuel de votre frère. Vous ne pourriez donc pas être considérée comme une tutrice vertueuse.

Bien que ces deux conceptions de l'expertise – l'expert traditionnel et le tuteur vertueux – utilisées comme condition de justifiabilité de la tutelle épistémique soient différentes, elles se fondent toutes deux sur l'attribution de certaines vertus à un agent. Il s'agit d'une condition dont l'évaluation est centrée sur l'agent et non pas sur la manière dont la mise sous tutelle épistémique se produit. On se trouve donc à évaluer les compétences d'un agent à être un tuteur plutôt que la mise sous tutelle elle-même. Aux termes de l'évaluation, certains agents seront jugés des tuteurs compétents et d'autres seront jugés incompetents (toujours pour un champ de compétences donné). Les tuteurs compétents pourront exercer la tutelle épistémique dans le champ de compétences circonscrit par l'évaluation de manière justifiable sans que les instances particulières de mise sous tutelle soient évaluées.

1.2 Problèmes de la condition de l'expertise

De nombreux problèmes surgissent lorsqu'on considère la possibilité d'adopter la condition de l'expertise dans sa forme actuelle comme seule condition de justifiabilité de la tutelle épistémique. D'abord, deux problèmes d'ordre politique surgissent. Le premier problème d'ordre politique suit du fait que l'expertise n'est pas un concept unique et immuable. À l'intérieur même de la littérature argumentant en faveur de la justifiabilité par la condition de l'expertise, les chercheurs sont en désaccord sur ce qui devrait compter comme de l'expertise dans les situations de tutelle épistémique. Le désaccord entre Goldman et Croce en est un exemple. Ces tensions internes pointent vers un problème plus fondamental. En effet, la définition de l'expertise dépend d'un ensemble de critères qui varient d'un groupe identitaire à l'autre. Ce qui est reconnu comme de l'expertise par un groupe ne le sera pas nécessairement par un autre. De plus, comme l'acceptation du discours d'un « expert requiert un client qui admet sa propre ignorance » (Duppe,

p.25, 2018), les problèmes posés par les différentes conceptions de l'expertise ne pourront pas simplement être résolus par l'introduction d'un expert remplissant un ensemble de critères dans un groupe qui reconnaît l'expertise à l'aide d'un autre ensemble de critères. Ce type d'intervention risque fort d'être perçu comme une imposition et l'expertise tout simplement rejetée. L'affrontement entre différentes conceptions de l'expertise sape la légitimité de la tutelle épistémique lorsqu'elle est justifiable uniquement par la conception de l'expertise d'un groupe donné.

En deuxième lieu, malgré l'extension que propose Croce, la condition de l'expertise inhibe l'aspect sociopolitique des relations de pouvoir entre les groupes identitaires. La condition de l'expertise est fondée sur les capacités de l'agent qui intervient plutôt que sur des conditions liées aux instances particulières de mise sous tutelle, ce qui inhibe le rôle que devrait jouer le contexte dans lequel l'interférence a lieu et limite l'intégration des aspects politiques de l'expertise. L'expertise reconnue comme telle à l'échelle de la société peut se restreindre à l'archétype d'un certain expert appartenant à un groupe dominant. Si la condition ne reconnaît pas explicitement qu'elle est à risque de perpétuer un archétype, elle peut contribuer à creuser les asymétries de pouvoir déjà présentes entre les groupes. L'idée ici n'est pas de sombrer dans un relativisme, mais bien de reconnaître que les conceptions de l'expertise reconnue sont souvent teintées de préjugés favorables au groupe identitaire dominant. Cela fait en sorte qu'il est difficile pour certains agents issus de groupes identitaires non dominants de prétendre à l'expertise et de se positionner de manière à pouvoir placer un agent sous tutelle épistémique. À l'inverse, les agents issus de groupes identitaires dominants, qui cadrent bien avec l'archétype valorisé, se trouvent dans une position où ils peuvent abuser du pouvoir que leur confère leur position sociale et se retrouver à exercer

une forme de tutelle épistémique qui est justifiable uniquement en théorie puisque les instances particulières de mise sous tutelle épistémique ne sont pas évaluées par la condition de l'expertise.

Un troisième problème tout à fait différent est que la condition de l'expertise est un critère de justifiabilité qui est facile à généraliser dans des contextes hautement réglementés comme les cours de justice, mais qui est difficilement généralisable aux contextes plus informels. Ceci n'est pas surprenant puisque la condition de l'expertise a été élaborée dans des cadres formels avec l'article de Goldman (1991) qui traite des cours de justice et l'article de Croce (2018) qui traite des relations professeur-élève. La différence majeure entre une situation de tutelle épistémique dans un contexte hautement réglementé et dans un contexte informel est la reconnaissance explicite d'une position de dépendance épistémique ou d'expertise. Dans le cas de la cour de justice, des procédures formelles sont établies depuis longtemps pour circonscrire ce qui constitue un expert et les membres du jury acceptent la relation épistémique asymétrique qu'ils entretiennent avec celui-ci : « Les cours de justice connaissent depuis longtemps le recours à des expertises techniques, médicales ou commerciales, qui se manifestent sous la figure de témoins intervenant sur des questions comme la culpabilité, la négligence ou la fraude. » (Duppe, 2018, p.32) Dans le cas du professeur, un contrat tacite est signé entre l'élève qui s'assoit dans la classe et le professeur. L'élève est là pour apprendre. Ce pouvoir est rendu explicite par le pouvoir d'évaluation de l'enseignant. Il s'agit d'une relation épistémique asymétrique qui est encore une fois bien délimitée et acceptée de tous (du moins, en principe). Les relations asymétriques épistémiques ne sont pas toutes hautement réglementées comme ces deux exemples. Dans les situations plus informelles, la difficulté de déterminer ce qui constitue un expert légitime ainsi que les considérations liées aux relations de pouvoir dont il a été question plus haut deviennent saillantes.

En bref, argumenter que la tutelle épistémique est justifiable à la seule condition que l'agent qui interfère soit un expert pose problème parce que 1) ce qui est reconnu comme de l'expertise légitime varie d'un groupe identitaire à l'autre, 2) la condition inhibe l'aspect sociopolitique de l'expertise qui fait en sorte que certains archétypes seront surreprésentés dans la communauté experte et 3) la condition est difficilement généralisable aux contextes informels.

2. Présentation du cadre d'Ahlstrom-Vij

Dans cette section, je poursuis la description du cadre conceptuel élaboré par Ahlstrom-Vij entamée au chapitre 1. La partie de son cadre conceptuel dédiée à la justifiabilité de la tutelle épistémique est constituée de deux conditions : la condition de concordance (*alignment condition*) et la condition du fardeau de la preuve (*burden-of-proof condition*). Malgré l'importance de la condition de l'expertise, les deux conditions mises de l'avant par Ahlstrom-Vij constituent le cadre conceptuel le plus répandu pour répondre à la question de la justifiabilité. Par conséquent, chacune des conditions mérite d'être exposée en détail.

2.1 Condition de concordance

Selon la condition de concordance, les raisons épistémiques qui motivent un agent à en mettre un autre sous tutelle épistémique doivent concorder avec les raisons non épistémiques que l'agent invoque pour justifier son intervention. Ahlstrom-Vij définit ainsi ce qu'il entend par « concordance » (*alignment*) : « Two or more reasons are aligned if and only if they are (a) reasons for the same thing, or, failing that, (b) silent on the issue, by not constituting reasons either way. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.117) En d'autres mots, deux raisons *concordent* si elles motivent toutes deux la même action ou si aucune des raisons ne motive de comportement contradictoire. La

condition de concordance joue le rôle d'un filtre entre tous les différents types de raison qui peuvent surgir, qu'elles soient épistémiques, politiques, éthiques ou émotives. Elle leur attribue une valence, c'est-à-dire qu'elle détermine si elles sont des raisons *pour* la mise sous tutelle épistémique ou *contre* la mise sous tutelle épistémique, sans leur attribuer un poids numérique respectif. Elle sauvegarde l'harmonie entre les différentes raisons (Ahlstrom-Vij, 2013, p.117).

Comme la conception de la tutelle épistémique d'Ahlstrom-Vij est une conception mixte de la tutelle épistémique, l'agent est tout à fait dans son droit lorsqu'il invoque des raisons non épistémiques pour justifier son intervention, tant qu'il invoque aussi des raisons épistémiques. De plus, selon Ahlstrom-Vij, ces raisons de types variés ne doivent pas être conçues comme des raisons parallèles, mais bien comme différentes raisons qui s'imbriquent une à la suite de l'autre pour mener à l'obtention du but quel qu'il soit : « In other words, the [...] measure in question involves not two parallel motivations, but two serially ordered motivations, ordered on means-to-ends grounds. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.115) Si les raisons sont effectivement sérielles comme le maintient Ahlstrom-Vij, alors il devient rapidement évident que les motivations doivent concorder entre elles pour permettre à l'agent de progresser vers le but qu'il souhaite atteindre. La condition de concordance stipule donc que les motivations épistémiques doivent concorder avec les motivations non épistémiques de manière à éviter un conflit au sein des raisons qui empêcheraient le progrès de l'agent. Par exemple, vous êtes un professeur de philosophie au cégep et un étudiant dont la langue maternelle est le dari vient vous demander de l'aide en disant qu'il doit absolument maintenir sa cote R pour entrer en médecine, mais qu'il a beaucoup de difficulté à rédiger une dissertation dans une langue qu'il ne maîtrise pas encore. Vous décidez de ne pas le pénaliser pour les fautes de français dans sa dissertation parce que vous voulez surtout évaluer sa compréhension

de la matière et sa capacité à construire un argument qui se tient (motivation épistémique) et vous ne voulez pas détruire ses rêves de carrière simplement parce qu'il est arrivé trop vieux au Québec (motivation non épistémique). Votre motivation épistémique et votre motivation non épistémique pour intervenir dans son apprentissage de cette façon concordent.

La condition de concordance est une réponse au fait qu'il est extrêmement difficile d'accorder un poids numérique à chaque raison, mais qu'il est relativement facile de leur attribuer une valence positive ou négative. Avant qu'Ahlstrom-Vij propose la condition de concordance, le consensus chez ceux qui proposaient une condition semblable était d'attribuer un poids pondéré négatif ou positif à chaque raison puis d'additionner le tout. La réponse déterminait s'il était justifiable d'interférer ou non. Il semblerait que ce soit la lourdeur de la stratégie qui a convaincu Ahlstrom-Vij de proposer la condition de concordance comme une alternative viable :

While such a strategy of weighing reasons is certainly not without merit, it should be noted that it places a fairly heavy, philosophical burden on the defender of paternalism. It is fairly easy to get an intuitive grasp of what it is for a reason to have a valence, that is, to be a reason for or against something. It is also fairly easy, although perhaps somewhat less so, to grasp what it is for a reason to have a weight, that is, to be a strong or a weak reason for or against something. But things get more complicated when it comes to thinking about placing such weights on an imagined, common scale, and weighing reasons for or against each other (Ahlstrom-Vij, 2013, p.116).

La condition de concordance a donc rendu le calcul possible grâce à la substitution de la notion de valence à celle de poids pondéré, mais se faisant elle s'est considérablement affaiblie. La condition de concordance n'est pas une condition nécessaire de la tutelle épistémique justifiable, alors que la condition qui calcule des poids pondérés, si elle avait été viable, l'aurait été. Effectivement, il est aisé d'imaginer une situation où la mise sous tutelle ne satisfait pas la condition de concordance, mais aurait satisfait la condition de poids pondéré, et vice-versa (Ahlstrom-Vij, 2013, p.117).

Bref, la condition de concordance n'est ni suffisante ni nécessaire à la justifiabilité de la tutelle épistémique. Elle agit plutôt comme un indicateur et un filtre, protégeant l'harmonie des différents types de raisons qui motivent l'agent à agir et garantissant qu'il puisse progresser vers son but.

2.1.1 Problèmes avec la condition de concordance

Dans le cadre conceptuel amendé dont je propose l'adoption, la condition de concordance perd son statut de condition. Elle joue déjà un rôle minimal dans le cadre conceptuel d'Ahlstrom-Vij, étant reléguée au rôle d'indicateur sur lequel il ne faut pas se fier trop lourdement. L'élimination de la condition de concordance est motivée par un souci d'adéquation entre les attentes générées par le cadre conceptuel et la pratique. Dans un monde où les humains sont des créatures purement rationnelles, il est raisonnable de s'attendre à retrouver une cohérence parfaite entre les raisons qui motivent leurs actions. Or, les humains sont loin d'être aussi rationnels. Il ne me semble pas raisonnable d'imposer une condition de concordance, alors qu'une grande part des décisions prises dans des situations complexes sont criblées de motivations contradictoires. Prenons l'exemple du *Guide alimentaire canadien*. Le Guide est présenté comme un outil de simplification des conclusions de la recherche en nutrition qui permet à la population de faire des choix alimentaires plus sains, plus facilement¹⁰. Il s'agit d'un cas de tutelle épistémique qui vise l'accès à l'information. Or, la motivation derrière la publication du Guide n'est pas purement éducative. Le Guide, qui se présente comme un document scientifique, est aussi un document

¹⁰ Site web: <https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vision-canada-en-sante/saine-alimentation.html> (consulté le 26 février 2021).

politique depuis sa création. En effet, l'élaboration du Guide vise à promouvoir le bien-être de *tous* les Canadiens, ce qui inclut le bien-être des industries agroalimentaires. En réponse aux craintes des industries, Santé Canada a promis que le Guide conseillerait encore de manger une variété d'aliments et que la révision du Guide se ferait en collaboration avec le secteur agroalimentaire pour assurer la compétitivité des industries canadiennes (Crowe, 2019). Il devient rapidement évident que la motivation économique ou politique et la motivation éducative s'affrontent lorsque vient le temps de décider de ce qui doit paraître dans le Guide. Cela dit, la présence de motivations contradictoires ne fait pas en sorte que la mise sous tutelle épistémique est compromise. Ce sont les autres conditions de justifiabilité qui seront en mesure d'évaluer si la mise sous tutelle est justifiable malgré les raisons contradictoires qui la motivent.

Bref, je crois que, dans la plupart des cas, la condition de concordance est seulement atteignable si nous contraignons les situations de manière non naturelle, les simplifiant pour atteindre une cohérence artificielle. Comme elle est excessivement difficile à mettre en application de manière non biaisée et que même cette application rigoureuse n'est pas un indicateur fiable de la justifiabilité de la mise sous tutelle épistémique, la condition de concordance est éliminée du cadre amendé que je propose.

2.2 Condition du fardeau de la preuve

Alors que la condition de concordance traite des motivations de l'agent qui en met un autre sous tutelle épistémique, la condition du fardeau de la preuve porte sur les résultats espérés de la tutelle épistémique. Ahlstrom-Vij explique la condition ainsi : « A case can be made that available evidence indicates that it is highly likely that everyone interfered with in the relevant manner is or will be made epistemically better off for being interfered with thus, compared to relevant

alternative practices. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.122) En d'autres mots, pour que la condition du fardeau de la preuve soit remplie les données probantes disponibles doivent indiquer qu'il est hautement probable que la position épistémique de l'agent ciblé par la mise sous tutelle soit améliorée par l'interférence. Il s'agit d'une condition nécessaire, mais non suffisante pour que la tutelle soit considérée comme justifiable.

Ahlstrom-Vij assigne le fardeau de la preuve à l'agent qui procède à la mise sous tutelle. Cet agent doit démontrer que, conformément aux données probantes disponibles, il y a une forte probabilité que l'interférence soit bénéfique pour les agents concernés : « [I]t is up to the would-be interferer to make a case for the interference, by providing evidence of the benefits to be reaped by it. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.120) Pour déterminer si la condition a été remplie, il s'agit donc de juger de l'interprétation faite des données probantes par l'agent qui souhaite en mettre un autre sous tutelle. Le penchant d'Ahlstrom-Vij pour une épistémologie améliorative informée par les données empiriques produites en psychologie comportementale transparaît dans l'importance accordée aux données probantes dans la condition du fardeau de la preuve :

What we are interested in here, however, are not subjective degrees of confidence, but non-subjective facts about some things being very probable. [...] [T]he most appropriate reading of the relevant notion of high likelihood is in terms of statistical probabilities of the kind typically provided by way of scientific studies about human behaviour from the fields of social and cognitive psychology (Ahlstrom-Vij, 2013, p.121).

De plus, dans l'élaboration de cette condition, Ahlstrom-Vij ne souligne pas seulement l'importance de consulter les données probantes lors de l'évaluation des résultats de la tutelle épistémique. Il insiste aussi sur le fait que les agents individuels sont souvent très mauvais pour juger de leurs propres capacités cognitives : « [G]iven our introspective limitations as well as

tendencies for overconfidence in our intellectual abilities, [...] it cannot be ruled out that the individual agent might even be one of the worst judges of how well she is doing epistemically. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.119) Ici, Ahlstrom-Vij fait appel au biais d'excès de confiance selon lequel les agents, peu importe leur réel niveau de compétences dans un domaine donné, surestiment leurs capacités (Moore & Healy, 2008; Kahneman, 2011, p.261-264; Sibony, 2019, p.80). Il est important de noter que ce biais est différent du biais de surconfiance, aussi connu sous le nom de l'effet Dunning-Kruger, où les agents *les moins qualifiés* dans un domaine donné ont tendance à surestimer leurs compétences (Rani Saha, 2020). Le biais d'excès de confiance touche autant les experts que les agents les moins qualifiés. Ahlstrom-Vij développe son argument en faveur de la justifiabilité de la tutelle épistémique autour de l'idée que les chances sont élevées que les agents mis sous tutelle soient en proie au biais d'excès de confiance. Ce faisant, Ahlstrom-Vij cimente la légitimité de la condition de non-consultation. En effet, si nous avons de bonnes raisons empiriques de croire que l'agent qui est mis sous tutelle n'est pas dans une posture propice à l'évaluation de ses propres capacités cognitives et que nous avons de bonnes raisons empiriques de croire que le mettre sous tutelle épistémique le laissera dans une meilleure position épistémique, alors il semble tout à fait légitime de procéder à la mise sous tutelle.

2.2.1 Problèmes avec la condition du fardeau de la preuve

2.2.1.1 Le problème des effets négatifs et la réponse d'Ahlstrom-Vij

Il y a certains cas qui, de prime abord, posent problème au cadre conceptuel élaboré par Ahlstrom-Vij. Ahlstrom-Vij admet l'existence d'une telle classe de problèmes. Cependant, selon lui, les cas où le problème des effets négatifs surgit sont justifiables en vertu de la condition de concordance et de la condition du fardeau de la preuve. Ces cas se subdivisent en deux classes de

cas : les cas de mise sous tutelle avec des effets négatifs inconnus et les cas où il y a une probabilité inconnue d'effets négatifs connus.

Dans le premier cas, la mise sous tutelle possède *un potentiel connu de produire des effets négatifs inconnus*. Comme le fardeau de la preuve repose sur la mobilisation adéquate de données probantes connues par l'agent qui souhaite interférer et qu'il n'a pas de données probantes pointant vers des effets négatifs connus, Ahlstrom-Vij argumente qu'il est légitime d'ignorer les effets négatifs inconnus. Tant que les effets négatifs demeurent inconnus, la condition du fardeau de la preuve est remplie : « This latter fact is unknown to us, however. If it were not, we could no longer make a case to the effect that it is highly likely that everyone will be made epistemically better off by the interference, and the burden-of-proof condition would no longer be satisfied. » (Ahlstrom-Vij, 2013, p.123)

Dans le deuxième cas, la mise sous tutelle comporte *une probabilité inconnue d'entraîner des effets négatifs connus*. Dans ce type de situation, les effets négatifs connus touchent un segment des agents qui représente des données aberrantes, c'est-à-dire que leur comportement est situé en dehors de ce qui est jugé *normal*. Dans ces cas, les données laissent croire que ces groupes marginaux mis sous tutelle épistémique vivront des conséquences négatives connues. Ce qui demeure inconnu est la probabilité que ces conséquences négatives s'actualisent et la quantité de gens qui seront touchés par celles-ci. Or, le fardeau de la preuve s'apparente à un pari empirique. Comme l'agent qui en met un autre sous tutelle doit justifier son action avec des données probantes et non avec une *infime possibilité*, la condition du fardeau de la preuve se trouve à être remplie, malgré les effets négatifs connus encourus par les agents anormaux (Ahlstrom-Vij, 2013, p.124).

2.2.1.2 Risque inductif et responsabilité raisonnable

La réponse d'Ahlstrom-Vij au problème des effets négatifs précise la condition du fardeau de la preuve en montrant que la mise sous tutelle ne doit pas être uniformément positive pour être considérée justifiable selon les conditions qu'il énonce. Or, selon moi, la réponse qu'il donne au problème des effets négatifs n'est pas suffisante parce qu'elle ne tient pas compte du risque inductif et de la responsabilité raisonnable qui en découle.

Qu'est-ce que le risque inductif ? Douglas, s'inspirant du travail séminal de Hempel sur le sujet, définit le risque inductif comme étant la possibilité qu'un agent se trompe en acceptant (ou en refusant) une hypothèse scientifique donnée (Douglas, 2000, p.56). Elle souligne que lorsque la décision est prise d'accepter ou de rejeter une hypothèse donnée, il y a quatre résultats possibles : (1) l'hypothèse est acceptée comme étant vraie et, dans les faits, elle est vraie, (2) l'hypothèse est rejetée comme étant fausse et, dans les faits, elle est fausse, (3) l'hypothèse est acceptée comme étant vraie et, dans les faits, elle est fausse et (4) l'hypothèse est rejetée comme étant fausse et, dans les faits, elle est vraie. Le risque inductif correspond aux scénarios 3 et 4 où l'agent se trompe dans son acceptation ou son rejet de l'hypothèse. Comme les humains sont faillibles et que ce sont des humains qui font des choix en ce qui a trait aux théories scientifiques, il est certain que ce type d'erreurs se produit régulièrement. Douglas explore le risque inductif dans les situations où les scientifiques servent de conseillers scientifiques à ceux qui prennent les décisions de politiques publiques. Douglas exige que les scientifiques soient tenus responsables en tant que scientifiques des conséquences des actions qu'ils recommandent sur la base de l'acceptation d'hypothèse scientifique : « [W]hen a scientist makes an empirical claim in the process of advising, they should consider the potential consequences if that claim is incorrect. » (Douglas, 2000, p.81)

Cela dit, même s'il semble raisonnable d'exiger que les scientifiques acceptent une part de responsabilité morale pour les actions prises suivant leurs conseils, il semble exagéré de les tenir entièrement responsables de toutes les conséquences possibles. De fait, Douglas reconnaît qu'il faut imposer des limites à la responsabilité attribuable aux scientifiques en tant que scientifique. Elle nomme la responsabilité qui est, selon elle, légitime de leur attribuer *la responsabilité raisonnable*. La responsabilité raisonnable est limitée à la négligence. Un scientifique est négligent si son conseil entraîne une conséquence négative imprévue qu'il aurait dû être en mesure de prévoir. La communauté scientifique est en mesure de juger de ce que le scientifique aurait dû être en mesure de prévoir et, par conséquent, elle est en mesure de déclarer le scientifique négligent, ayant failli à sa responsabilité raisonnable (Douglas, 2000).

Qu'est-ce que tout cela a à avoir avec la tutelle épistémique et le problème des effets négatifs ? Selon la condition du fardeau de la preuve, l'agent qui souhaite en mettre un autre sous tutelle doit interpréter les données probantes disponibles et interférer seulement si, à la lumière de ces données, il juge que les conséquences de son interférence permettront à l'agent mis sous tutelle d'améliorer sa position épistémique. Or, Vorms (2020) a souligné qu'il existe un risque inductif non négligeable dans cette prise de décision et le problème des effets négatifs le montre également. En effet, à moins que l'agent qui interfère possède les mêmes valeurs et partagent le même degré de sensibilité au risque inductif que l'agent qu'il souhaite mettre sous tutelle, il se retrouve à imposer ses standards épistémiques à l'agent mis sous tutelle (Vorms, 2020, p.47). En d'autres mots, la réponse d'Ahlstrom-Vij au problème des effets négatifs se trouve à donner le pouvoir aux agents qui interfèrent de déterminer par eux-mêmes ce qui constitue un risque raisonnable, c'est-à-dire ce qui constitue de la négligence ou non.

De plus, ce problème ne peut pas être résolu en tentant d'incorporer les standards épistémiques de l'agent mis sous tutelle à la prise de décision. D'abord, il n'est pas clair que prendre en considération les standards épistémiques de l'autre d'une telle manière n'enfreindrait pas la condition de non-consultation. Ensuite, de manière encore plus importante, Vorms montre que tenir compte des valeurs de l'agent mis sous tutelle épistémique risque de mener à un dédoublement des interprétations (*double-counting*) (Vorms, 2020, p.47-48). En d'autres mots, si l'agent qui interfère incorpore ce qu'il croit être le degré de tolérance au risque inductif et les valeurs de l'agent qu'il met sous tutelle à sa décision d'interférer, il y a un risque que l'agent mis sous tutelle interprète l'interférence biaisée, c'est-à-dire qu'il pourrait interpréter l'interférence comme si elle n'avait pas déjà été modulée à son degré de tolérance au risque et modifiée pour concorder avec ses valeurs. Les risques seraient donc calculés deux fois et un agent qui aurait accepté un niveau de risque plus élevé se trouverait à refuser une interférence à cause d'une interprétation erronée. Additionnellement, la tolérance au risque et les valeurs n'influencent pas uniquement la décision de placer un agent sous tutelle ou non. Ils influencent aussi l'interprétation des données probantes ainsi que la production même des données, alors leur inclusion seulement lors de la prise de décision serait insuffisante (Vorms, 2020, p.48).

Bref, la réponse d'Ahlstrom-Vij au problème des effets négatifs sauvegarde la condition du fardeau de la preuve, mais ne répond pas aux problèmes posés par le risque inductif et les standards épistémiques flottants.

2.2.1.3 Biais cognitifs

Ahlstrom-Vij montre que le biais cognitif d'excès de confiance empêche l'agent mis sous tutelle de reconnaître ce qui est en mesure d'améliorer sa position épistémique ou non. Il en fait

un argument en faveur de la mise sous tutelle épistémique. Si l'agent mis sous tutelle est enclin à mal évaluer ses propres capacités cognitives, alors cela semble effectivement être une raison qui compte en faveur de la justifiabilité de la mise sous tutelle. Toutefois, l'agent qui en met un autre sous tutelle épistémique est tout aussi susceptible d'être victime de biais cognitifs que l'agent qu'il met sous tutelle. Or, Ahlstrom-Vij ne reconnaît pas explicitement ce fait. L'agent qui souhaite interférer est enclin au biais d'excès de confiance, mais il est aussi potentiellement victime du biais d'angle mort selon lequel « les individus remarquent difficilement les biais qui marquent leurs propres décisions, jugements, croyances ou perceptions » (Gill, 2020). Selon toute vraisemblance, la présence de deux (possiblement plus) biais cognitifs chez l'agent qui interfère devrait être une raison en *défaveur* de la justifiabilité de la mise sous tutelle épistémique, mais le cadre conceptuel d'Ahlstrom-Vij n'en tient pas compte, s'attardant uniquement sur les biais cognitifs de l'agent mis sous tutelle.

Bien que la condition du fardeau de la preuve comporte certains points faibles, elle demeure extrêmement importante et doit être conservée. Les deux conditions que je propose d'ajouter au cadre conceptuel dans la section suivante doivent être comprises comme étant complémentaires à la condition du fardeau de la preuve. Elles visent, entre autres, à compléter l'analyse des biais cognitifs et des préjugés qui peuvent influencer la tutelle épistémique.

3. Extension du cadre dominant

Dans cette section, je propose d'étendre et de modifier le cadre conceptuel proposé par Ahlstrom-Vij en y ajoutant deux conditions : la condition d'injustice épistémique et la condition de *care* épistémique. Avec l'ajout de ces deux conditions, le cadre sera en mesure de capturer adéquatement les relations de pouvoir entre les groupes. Au terme de cette section, nous serons en

mesure d'évaluer la justifiabilité d'une instance de tutelle épistémique entre groupes identitaires avec un cadre qui permet une meilleure adéquation avec les cas concrets.

3.1 Condition d'injustice épistémique

3.1.1 *Qu'est-ce que l'injustice épistémique ?*

Avant de formuler la condition d'injustice épistémique et de justifier son ajout, il est nécessaire de définir ce qu'est l'injustice épistémique. Comme le définit Fricker, l'injustice épistémique est une forme d'injustice qui cause du tort à un individu spécifiquement dans sa qualité d'agent épistémique (Fricker, 2007, p.12). L'injustice épistémique ne cause donc pas simplement du tort à un agent dans sa quête de connaissance. Elle lui cause du tort dans sa capacité à se situer et à se concevoir comme un agent épistémique. L'injustice épistémique résulte de l'exercice du pouvoir identitaire. Il s'agit d'une injustice dont le résultat est proprement épistémique en ce qu'elle cause du tort à un agent dans sa qualité d'agent épistémique, mais dont les motivations sont fondées sur des préjugés identitaires. Chock et Matheson résument la chose ainsi :

At the core of [epistemic injustice] is the thought that power structures create or preserve a given social order, which impedes a speaker's capacity as an epistemic agent by restricting her access to epistemic exchanges. Fricker argues that the epistemic injustice that results from such a social order is originated and sustained by identity prejudices held by the audience. The kind of identity prejudices that are important for epistemic injustice are 'tracker prejudices' about the social group to which the speaker of a particular social group belongs. These prejudices are systematic in that they 'track' a speaker of a particular social group across various contexts of social activity [...] (Chock and Matheson, 2020, p.223).

La notion de *tracker prejudice* que Chock et Matheson soulignent mérite d'être explicitée davantage. Tous les individus peuvent être victimes d'injustice épistémique — peu importe le groupe identitaire auquel ils appartiennent — parce que tous les groupes identitaires possèdent leur

lot de stéréotypes et de préjugés (Steele, 2010). Ces stéréotypes sont ancrés dans l’imaginaire collectif et suivent les individus issus du groupe identitaire sur lequel ils portent dans toutes les sphères de leur vie. Ces préjugés sont systématiques au sens où ils deviennent actifs dès que l’individu est associé au groupe identitaire donné ; ils ne sont pas liés à des caractéristiques de l’individu en tant qu’individu ou restreints à la sphère dans laquelle il évolue, mais bien aux caractéristiques qui le rattachent au groupe identitaire. Par exemple, si vous êtes une personne noire, vous devrez probablement vous battre contre l’idée injuste que vous êtes moins intelligente qu’une personne blanche dans toutes les sphères de votre vie simplement à cause de la couleur de votre peau (Steele, 2010; Banaji & Greenwald, 2013; DiAngelo, 2018). L’imaginaire collectif partagé¹¹ dont sont issus ces préjugés systématiques est partiellement modelé par les groupes identitaires dominants qui possèdent un plus grand pouvoir d’influence que les groupes non dominants. Ainsi, bien que les groupes identitaires dominants puissent eux aussi être victimes de stéréotypes et de préjugés, ils possèdent le pouvoir identitaire nécessaire pour préserver la structure sociale qui les avantage en leur conférant, entre autres, une position d’agent épistémique privilégiée.

Une fois cela dit, il est important de noter que l’injustice épistémique peut prendre plusieurs formes différentes qui auront des impacts sociaux différents. De plus, il est possible de faire le découpage conceptuel des injustices épistémiques de plusieurs manières différentes. En effet, ce

¹¹ Voir Medina pour une discussion sur la manière dont on devrait transformer cet imaginaire collectif dominant en un imaginaire social kaléidoscopique : « We all have responsibilities toward the pluralization of this social gaze so that we can collectively produce a kaleidoscopic social imagination, a fluid way of imagining ourselves and others in which patterns of relations are constantly emerging and vanishing, seamlessly and ceaselessly, with some relational possibilities giving way to others, constantly resisting the ossification of our categorizations. » (Medina, 2013, p.22)

type de classification n'est habituellement pas parfaitement étanche et varie selon les buts de la personne qui fait le travail conceptuel. Ici, sans prétendre à l'exhaustivité et pour faciliter le découpage conceptuel, je vais traiter de trois types d'injustice épistémique qui surgissent dans le processus de mise sous tutelle épistémique : l'injustice distributive, l'injustice testimoniale et l'injustice herméneutique.

3.1.1.1 L'injustice distributive

L'injustice distributive est une injustice épistémique qui a trait à la manière dont l'accès à la connaissance est distribué dans la société. Plus précisément, l'injustice distributive est une injustice qui survient lors de la distribution de *biens épistémiques* tels que l'information factuelle, l'éducation et la connaissance. Certains groupes ont un accès plus facile à ces biens que d'autres. Des instances d'injustice distributive ont lieu lorsque la discrimination fondée sur la classe sociale, la pauvreté, le sexe ou la race, entre autres, empêche un individu d'obtenir des biens épistémiques ou lui rend la tâche plus difficile : « She is then deprived of access to high-quality information and inquiry methods for developing reliable, truthful insight into her disadvantaged situation, and for avoiding erroneous beliefs about that situation. » (O'Dwyer, 2020, p.279) Il s'agit d'une forme d'injustice particulièrement pernicieuse puisqu'elle donne rapidement l'impression que l'accès différencié aux biens épistémiques est justifié. En effet, comme l'injustice distributive touche souvent les individus dès un très âge, il est fort possible que le développement en tant qu'agent épistémique d'un individu qui a subi une injustice distributive par le passé soit ralenti. Par exemple, vous êtes un enfant qui vient d'une famille pauvre dont les deux parents sont des analphabètes fonctionnels. À l'âge d'entrer à la maternelle, vous avez probablement déjà subi de l'injustice distributive à maintes reprises, alors que votre voisin de bureau qui vient d'une famille aisée dont

les deux parents sont professeurs à l'université est déjà dans une position privilégiée. Il devient donc aisé de justifier et de rationaliser notre refus de vous donner des biens épistémiques sur la base de votre développement intellectuel insuffisant. Pendant qu'on se console avec notre rationalisation, notre refus creuse toujours un peu plus l'écart entre vous et votre voisin de bureau qui a bénéficié, dès sa naissance, d'un accès privilégié à des biens épistémiques, comme une maison remplie de livres, auxquels vous n'aviez pas accès.

3.1.1.2 L'injustice testimoniale

L'injustice testimoniale est une injustice épistémique qui a trait à la manière dont le témoignage d'un individu est évalué par autrui ou par l'individu lui-même. Une injustice testimoniale a lieu si le témoignage d'un individu est injustement décrédibilisé sur la base d'un préjugé identitaire. Ce type d'injustice épistémique se produit lorsque le public auquel l'interlocuteur s'adresse échoue à le reconnaître pleinement comme un agent épistémique et, par conséquent, échoue à évaluer sa crédibilité justement (Chock & Matheson, 2020, p.224). La décrédibilisation de l'agent épistémique mène à son objectification épistémique. Il n'est plus considéré comme un agent épistémique à part entière, mais plutôt comme un outil dont les connaissances peuvent être utilisées selon le bon vouloir des *vrais* agents épistémiques. En d'autres mots, l'individu perd le respect qui vient de pair avec la reconnaissance de son agentivité épistémique et devient une source de connaissance plutôt qu'un agent épistémique : « He is thus demoted from subject to object, relegated from the role of active epistemic agent, and confined to the role of passive state of affairs from which knowledge might be gleaned. » (Fricker, 2007, p.143) L'objectification épistémique de l'agent peut faire en sorte que celui-ci, relégué à un rôle passif, ne puisse pas s'exprimer. Ce type d'injustice testimoniale est aussi une forme de violence

épistémique présente dans les échanges testimoniaux appelée *quieting* (Dotson, 2011). Dans ces cas, le préjugé associé à l'identité de l'individu est tellement puissant que l'individu n'est tout simplement pas perçu comme un agent épistémique et ne reçoit jamais l'espace nécessaire pour témoigner :

This kind of testimonial injustice takes place in silence. It occurs when hearer prejudice does its work in advance of a potential informational exchange: it pre-empts any such exchange. [...] The credibility of such a person on a given subject matter is already sufficiently in prejudicial deficit that their potential testimony is never solicited; so the speaker is silenced by the identity prejudice that undermines her credibility in advance (Fricker, 2007, p.141).

Une autre classe d'injustice testimoniale appelée *smothering* (Dotson, 2011) se produit lorsqu'un agent épistémique se rend compte que le public auquel il s'adresse ne reconnaît pas son agentivité épistémique et décide donc de ne pas témoigner : « Smothering occurs when a speaker recognizes her audience as unwilling or unable to appropriately interpret her testimony, and in response, limits her testimony in virtue of the reasonable risk of it being misunderstood or misapplied by the audience. » (Chock & Matheson, 2020, p.224) Dans ce cas, l'agent étouffe son propre témoignage lorsqu'il juge le public incapable de l'interpréter correctement à cause de la présence d'un préjugé identitaire. Selon Dotson, une situation doit remplir trois conditions pour être considérée du *smothering*. D'abord, le contenu du témoignage doit représenter un danger pour l'agent qui témoigne. Ensuite, le public doit démontrer une certaine incompetence à recevoir le témoignage en l'interprétant adéquatement. Finalement, l'incompétence doit être le fruit d'une ignorance pernicieuse — en l'occurrence, issue d'un préjugé identitaire (Dotson, 2011, p.244). Bref, si l'agent refuse de témoigner parce que les préjugés identitaires du public sont évidents et qu'il sent que son témoignage sera mal interprété, le mettant dans une position dangereuse, il subit une forme d'injustice testimoniale qui le conduit à se réprimer comme agent épistémique.

3.1.1.3 L'injustice herméneutique

L'injustice herméneutique est une injustice épistémique qui survient lorsque les ressources conceptuelles dont un individu a besoin pour comprendre son expérience vécue ne sont pas disponibles. L'injustice découle de la présence de préjugés identitaires systématiques qui font en sorte que certains groupes identitaires doivent vivre avec une part de leur expérience sociale exclue de la compréhension collective de ce que peut être une expérience vécue (Fricker 2007, p.166). L'exemple, maintenant classique, mobilisé par Fricker est celui d'une femme victime de harcèlement sexuel avant que le concept apparaisse. Cette femme vivait bel et bien du harcèlement sexuel, mais elle n'avait aucune ressource conceptuelle pour comprendre ce qu'elle vivait. Les groupes identitaires dominants, qui ont facilement accès à une banque de ressources conceptuelles bien fournies pour comprendre leurs expériences vécues, sont habituellement ceux qui détiennent le pouvoir nécessaire à l'élaboration ou à la reconnaissance de ressources conceptuelles. Or, les groupes dominants ont la fâcheuse tendance à généraliser leurs expériences à l'ensemble des groupes identitaires :

One way of taking the epistemological suggestion that social power has an unfair impact on collective forms of social understanding is to think of our shared understandings as reflecting the perspectives of different social groups, and to entertain the idea that relations of unequal power can skew shared hermeneutical resources so that the powerful tend to have appropriate understandings of their experiences ready to draw on as they make sense of their social experiences, whereas the powerless are more likely to find themselves having some social experiences through a glass darkly, with at best ill-fitting meanings to draw on in the effort to render them intelligible (Fricker, 2007, p.159).

De plus, dans la position relativement confortable des groupes dominants, il est facile de minimiser l'impact énorme que peut avoir sur un agent l'accès aux ressources conceptuelles appropriées à la compréhension de sa propre expérience vécue (Fricker, 2007, p.159).

Il est possible de sous-diviser l'injustice herméneutique pour mieux capturer les différentes formes qu'elle peut prendre. Une de ces formes est l'injustice contributive. Dans le cas d'une injustice herméneutique contributive, les ressources conceptuelles nécessaires à la compréhension de leur expérience vécue ont été développées par un groupe identitaire non dominant, mais les groupes dominants refusent de reconnaître la légitimité de ces nouvelles ressources conceptuelles. Cette non-reconnaissance illustre la primauté des manières de connaître jugées adéquates par le groupe dominant: « Injustice arises when, for instance, institutional authorities refuse out of 'situated ignorance' to acknowledge the epistemic value of these distinctive hermeneutical resources she possesses and her articulation of her experience through them. » (Dotson, 2012, p.31-33) Quant à lui, Medina, souligne que ce comportement émerge non seulement d'une ignorance située, mais est aussi ancré dans une *ignorance active* qui perpétue diverses formes d'injustice épistémique:

Actively ignorant subjects are those who can be blamed not just for lacking particular pieces of knowledge, but also for having epistemic attitudes and habits that contribute to create and maintain bodies of ignorance. These subjects are at fault for their complicity (often unconscious and involuntary) with epistemic injustices that support and contribute to situations of oppression.
(Medina, 2013, p.39)

L'injustice ici ne survient pas parce que les ressources conceptuelles nécessaires à la compréhension d'une expérience vécue n'ont pas été développées, mais plutôt parce qu'un groupe dominant ne reconnaît pas les ressources conceptuelles développées par le groupe non dominant comme étant des ressources légitimes.

Comme la question de la justifiabilité de la mise sous tutelle épistémique fait nécessairement intervenir les relations de pouvoir entre les groupes identitaires et préjugés sur lesquelles elles peuvent être fondées, il faut que la possibilité qu'une forme d'injustice épistémique

surviennent soit traitée dans le cadre conceptuel développé pour évaluer la tutelle. De là suit la nécessité d'introduire la condition d'injustice épistémique.

3.1.2 Formulation de la condition d'injustice épistémique

La condition d'injustice épistémique stipule que l'utilisation de la tutelle épistémique est justifiable seulement si l'interférence n'est pas motivée par des préjugés identitaires et qu'elle n'exacerbe pas l'injustice épistémique que subit déjà un groupe. Il s'agit d'une condition nécessaire, c'est-à-dire qu'elle doit être remplie pour que la mise sous tutelle épistémique soit justifiable. Toutefois, il n'est pas suffisant que cette condition soit remplie pour que la mise sous tutelle soit justifiable, c'est-à-dire qu'il ne s'agit que d'une condition nécessaire.

La formulation de la condition est négative. La condition n'exige pas que la justice épistémique soit présente, mais bien que l'injustice épistémique soit absente. Il s'agit d'un choix tout à fait conscient qui vise à rester fidèle à l'esprit qui motive les recherches sur l'injustice épistémique. Alors que la philosophie traditionnelle tend à concentrer ses efforts sur le concept de justice et comprend l'injustice comme un simple manque de justice, les chercheurs qui travaillent sur l'injustice épistémique jugent cette conception de l'injustice insuffisante : « The focus on justice creates an impression that justice is the norm and injustice the unfortunate aberration. But, obviously, this may be quite false. It also creates the impression that we should always understand injustice negatively by way of a prior grasp of justice. » (Fricker, 2007, p.vii) En formulant la condition en termes d'injustice épistémique, je souhaite attirer l'attention sur le fait que les préjugés identitaires ne sont pas un phénomène rare, mais bien une réalité omniprésente qui demande une vigilance constante. De plus, je ne prétends pas que l'injustice se résume aux préjugés identitaires et à l'injustice épistémique. Ainsi, remplir la condition d'injustice

épistémique ne garantit pas la justice, mais garantie la minimisation d'une forme bien précise d'injustice dans un contexte donné. Je traite les formes d'injustice qui ont le plus d'influence lors des situations de tutelle épistémique, notamment l'injustice épistémique.

3.1.3 Justification de la condition d'injustice épistémique

Dans cette section, j'explore les différentes façons dont l'injustice épistémique peut influencer la décision de mettre un agent sous tutelle épistémique et les conséquences qui découlent de cette décision. L'injustice épistémique qui influence la tutelle épistémique ne prend pas toujours la même forme — distributive, testimoniale ou herméneutique — et elle peut intervenir aux quatre moments où la mise sous tutelle peut survenir, c'est-à-dire lors de l'accès à l'information, lors de la collecte de l'information, lors de l'évaluation de l'information et lors de la communication de l'information. Bien comprendre les différentes façons dont l'injustice épistémique et la tutelle épistémique sont reliées est important pour comprendre la pertinence de l'ajout de la condition d'injustice épistémique au cadre conceptuel dominant. Pour avoir un portrait exhaustif de la manière dont l'injustice épistémique peut influencer la tutelle épistémique, je détaillerai toutes les étapes de la mise sous tutelle allant de l'évaluation de l'agent à mettre sous tutelle à l'évaluation des conséquences.

Regardons d'abord la première étape qui concerne la manière dont la décision de mettre un agent sous tutelle épistémique ou non est prise. Nous avons vu que la mise sous tutelle épistémique d'un agent par un autre est motivée par le désir d'améliorer la position épistémique dans laquelle l'agent mis sous tutelle se trouve. Pour ce faire, la décision de mettre un agent sous tutelle épistémique découle d'une évaluation des capacités cognitives et de la position épistémique d'un agent. Cette évaluation peut être influencée par des préjugés identitaires. Si la réflexion quant à

savoir si un agent devrait être mis sous tutelle ou non est teintée de préjugés identitaires, il a fort à parier que l'évaluation de l'agent sera erronée. Par exemple, si l'agent visé par la tutelle épistémique appartient à un groupe identitaire qui est victime d'un stéréotype qui dit que les membres de son groupe sont moins intelligents que la moyenne, alors il y a de bonnes chances que l'évaluateur évalue les capacités cognitives de l'agent à la baisse et que cela motive au moins partiellement sa décision de mettre l'agent sous tutelle. La pollution par des préjugés identitaires de l'évaluation sur laquelle se fonde la décision de mettre un agent sous tutelle ou non est hautement problématique. Les risques d'obtenir une conclusion erronée sont d'autant plus grands que l'évaluation, dans la plupart des cas de tutelle épistémique, n'est pas une évaluation formelle et bien encadrée, mais est plutôt une évaluation subjective laissée à l'entière discrétion de l'agent qui souhaite en mettre un autre sous tutelle. Lorsque l'évaluation des capacités cognitives ou de la crédibilité de l'agent en tant qu'agent épistémique ne concordent pas avec les capacités et la crédibilité qui lui sont véritablement dues à cause d'un préjugé identitaire, il s'agit d'une instance d'injustice testimoniale.

Un autre facteur qui peut venir fausser l'étape de la prise de décision est l'actualisation d'une injustice herméneutique contributive. Dans ce cas, l'agent qui en met un autre sous tutelle refuse de reconnaître les ressources conceptuelles élaborées par le groupe dont est issu l'agent visé par la tutelle. Ce refus constitue une forme d'injustice si la crédibilité des méthodes de connaître employé par ce groupe sont considérées illégitimes uniquement parce qu'elles ne correspondent pas avec les méthodes de connaître du groupe dominant. Prenons l'exemple de Fricker et Jenkins selon lequel une personne trans peut se voir refuser le traitement qu'elle demande par l'institution

médicale parce qu'elle ne se conforme pas à la vision stéréotypée des personnes trans encore largement véhiculée en dehors de la communauté LGBTQ+:

Trans people were expected to have a gender presentation and a sexual orientation that were normative for their identified gender—so a trans woman, for example, would need to present a traditionally feminine appearance and to report sexual attraction to men. Trans people were also required to report a strong sense of loathing towards their bodies and to say that these experiences dated from their early childhood (Green 2004: 46; Serano 2007: ch. 7). A trans person who did not meet these criteria would often be judged not to really need to transition, and would be denied access to transition-related medical procedures. (Fricker & Jenkins, 2017, p.272)

Comment est-ce que cela se traduit en tutelle épistémique? Imaginez que vous êtes une personne trans. Vous êtes activement engagée dans la communauté trans et vous avez parlé à plusieurs personnes trans pour en savoir plus sur leur expérience vécue. Vous consultez un médecin pour obtenir de l'information sur les procédures médicales pour amorcer une transition. Le médecin ne reconnaît pas l'expertise qui vous est conférée par votre expérience vécue et les témoignages que vous avez récoltés comme étant légitime. Puisqu'il adhère à une vision stéréotypée de ce à quoi une personne trans doit ressembler, il juge que vous n'êtes pas réellement trans et refuse de vous partager l'information que vous lui demandez pour votre propre bien. Il croit que vous ne comprenez pas ce qu'est une personne trans et que, par conséquent, vous évaluez mal votre propre expérience vécue. Le médecin s'évertue plutôt à vous expliquer ce qu'est une personne trans.

Il est évident que procéder à l'évaluation d'un agent en ignorant une partie des outils – dans ce cas, les critères développés à l'intérieur de la communauté trans – dont il dispose pour comprendre son existence fera en sorte que les capacités et la position épistémique de l'agent seront évaluées à la baisse. Ce refus qui ne découle pas d'une évaluation épistémique rigoureuse des méthodes de connaître employées par le groupe, mais plutôt de l'utilisation injuste d'un plus

grand pouvoir identitaire ainsi que d'une ignorance active et située risquent de produire une évaluation erronée de l'agent épistémique et de mener à une mise sous tutelle mal informée.

La prochaine étape dans le processus de tutelle épistémique est la mise sous tutelle et la réception de la tutelle par l'agent visé. En effet, le fait d'être mis sous tutelle n'est pas nécessairement un secret et l'agent qui est l'objet de la tutelle en est habituellement conscient. La condition de non-consultation garantie qu'en situation de tutelle épistémique l'avis de l'agent mis sous tutelle ne compte pas dans la prise de décision. De prime abord, le mécontentement ou le désaccord de l'agent n'est donc pas un élément qui devrait compter dans l'évaluation de la justifiabilité de la tutelle épistémique. Cependant, ce mécontentement peut entraîner une diminution de la performance épistémique de l'agent visé et, comme le but de la mise sous tutelle est d'améliorer la position épistémique dans laquelle l'agent se trouve, il devient parfois nécessaire d'en tenir compte. Par exemple, si la tutelle épistémique est motivée par un préjugé identitaire, il se peut que la réception de la mise sous tutelle crée une injustice épistémique testimoniale de type *smothering* si l'agent mis sous tutelle interprète la décision de le mettre sous tutelle comme un signe d'incompétence. Imaginez que vous êtes une femme noire. Vous êtes mise sous tutelle épistémique en ce qui a trait à la gestion de vos finances. Vous comprenez que la décision est motivée par un préjugé racial qui s'actualise dans l'appellation dérogatoire de *Welfare Queen*. Vous (ainsi que votre groupe identitaire) jugerez l'agent qui interfère comme étant incompétent et dangereux. Conséquemment, il est fort probable qu'à l'avenir, vous étoufferez votre témoignage lorsque vous éprouverez des difficultés financières et n'irez pas chercher l'information nécessaire pour vous aider à les surmonter.

De plus, le fait que l'agent ne s'exprime pas peut mener au renforcement du préjugé qui a initialement mené à la mise sous tutelle, renforçant le préjugé identitaire et menant à davantage d'injustice testimoniale. L'influence des préjugés identitaires et l'injustice épistémique présente aux différents stades de la mise sous tutelle épistémique deviennent rapidement entremêlées de manière à se renforcer mutuellement et, par conséquent, n'ont pas des conséquences isolées.

Une autre forme d'injustice épistémique peut avoir lieu lors de la mise sous tutelle et, plus spécifiquement, lorsque l'interférence a lieu lors de la communication des résultats de la quête de connaissance. Effectivement, la mise sous tutelle épistémique lors de la communication des résultats peut mener à une injustice testimoniale de type *quieting* et de type *smothering*. Elle mène à une injustice testimoniale de type *quieting* si des préjugés identitaires motivent l'agent qui interfère à interdire à l'agent visé par la tutelle à communiquer les résultats de sa quête de connaissance et à une injustice herméneutique contributive s'il lui interdit de les présenter à l'aide de ressources conceptuelles qui lui sont propres. Dans un cas comme celui-là, l'agent qui met l'autre sous tutelle pourrait, par exemple, exiger que les résultats de recherches soient présentés uniquement par un professeur plutôt que par l'étudiant de baccalauréat qui a pourtant fait la moitié du travail intellectuel. Une injustice testimoniale du type *smothering* peut aussi se révéler lors de la communication des résultats si l'agent visé par la tutelle refuse de présenter ses propres résultats de peur qu'ils soient mal interprétés parce que quelque chose dans la mise sous tutelle lui a préalablement laissé entendre que le public auquel il s'adresse ne possède pas la compétence nécessaire pour recevoir son témoignage. Crenshaw en offre une bonne illustration en parlant du phénomène des silences collectifs par rapport à la violence domestique et aux viols dans les communautés non blanches :

[R]ace adds yet another dimension to sources of suppression of the problem of domestic violence within nonwhite communities. People of color often must weigh their interests in avoiding issues that might reinforce distorted public perceptions against the need to acknowledge and address intracommunity problems. Yet the cost of suppression is seldom recognized, in part because the failure to discuss the issue shapes perceptions of how serious the problem is in the first place. (Crenshaw 1991, p.1256)

La dernière étape de la tutelle épistémique sur laquelle il faut se pencher est l'évaluation de ses conséquences. La tutelle épistémique peut exacerber l'injustice distributive et l'injustice herméneutique. Il s'agit de deux formes d'injustice épistémique préexistantes qui sont engendrées par une organisation injuste de l'accès aux biens épistémiques dans la société plutôt que par des préjugés identitaires tenus par l'agent qui met l'autre sous tutelle. Cela dit, ce n'est pas parce que l'injustice initiale ne dépend pas directement de l'agent qui met l'autre sous tutelle qu'il n'a pas une responsabilité de s'assurer que la mise sous tutelle n'exacerbe pas ces types d'injustice épistémique. Regardons comment la tutelle épistémique peut exacerber l'injustice distributive et l'injustice herméneutique.

D'abord, la tutelle épistémique peut renforcer l'injustice distributive qui survient lorsque l'accès aux biens épistémiques est différencié sur la base du groupe identitaire auquel appartient un individu. Si un agent procède à la mise sous tutelle d'un autre agent sans tenir compte de l'injustice distributive dont souffre déjà cet agent, alors il est possible que la tutelle épistémique constitue un obstacle supplémentaire à l'obtention de biens épistémiques. Il est important de se soucier de la manière dont la tutelle peut renforcer l'accès différencié aux biens épistémiques parce que l'effet du renforcement de l'injustice distributive n'apparaît pas nécessairement immédiatement lors de l'évaluation de la performance épistémique de l'agent mis sous tutelle. En effet, la tutelle épistémique peut donner l'impression d'améliorer la position épistémique de

l'agent qui en fait l'objet tout en creusant l'injustice distributive dont son groupe identitaire est victime.

De plus, l'injustice distributive peut créer des différences dans les compétences que développe un agent à travers le temps. Par conséquent, lorsque l'on ignore ces effets, il est facile de considérer que la mise sous tutelle est justifiable (alors que la décision est fondée sur une évaluation qui ne tient pas compte d'obstacles systémiques) puisque l'évaluation de la position épistémique et les capacités cognitives de l'agent révèlent certaines faiblesses. Ignorer l'injustice distributive initiale peut donc entraîner un cercle vicieux. Lors de la première intervention, on refuse l'accès à des biens épistémiques à un agent à cause d'un préjugé fondé sur son appartenance identitaire et, conséquemment, il lui est plus difficile de développer ses capacités cognitives au même rythme que celles des agents mieux positionnés, donc on lui refuse l'accès à d'autres biens épistémiques, donc il développe ses compétences plus difficilement, donc on lui refuse l'accès et ainsi de suite. Si la tutelle épistémique ne tient pas compte de cette possibilité, elle risque fort de contribuer à l'accroissement des conséquences entraînées par l'injustice distributive initiale, et ce, même si la mise sous tutelle elle-même n'est pas motivée par un préjugé identitaire. Je propose donc que l'agent qui en met un autre sous tutelle doive tenir compte de l'injustice distributive initiale lors de son évaluation des capacités cognitives de l'agent qui est visé par la tutelle. Il doit interférer de manière à ne pas rendre l'accès subséquent aux biens épistémiques encore plus difficile pour un groupe identitaire vulnérable. Évidemment, cette évaluation des conséquences doit se faire dans les limites permises par la responsabilité raisonnable.

Les conséquences de la tutelle épistémique peuvent aussi exacerber l'injustice herméneutique. En effet, la tutelle épistémique, si elle est utilisée pour contraindre l'accès à

l'information, les méthodes de recherches utilisées pour la collecte de données et l'évaluation de l'information, le fait en imposant un ensemble de ressources conceptuelles jugées adéquates. Or, il est plausible que cet ensemble exclue de nombreuses ressources conceptuelles propres à certains groupes non dominants. La mise sous tutelle peut donc contribuer à renforcer les divisions injustes entre ressources conceptuelles prétendument adéquates, c'est-à-dire dominantes, et ressources conceptuelles prétendument inadéquates, c'est-à-dire non dominantes. Il n'est pas question ici de légitimer toutes les manières de connaître et de sombrer dans un relativisme total. Le seul fait qu'il soit nécessaire de préciser qu'admettre certaines ressources conceptuelles développées par des groupes non dominants n'équivaut pas à nier les faits et la vérité témoigne de la réalité du risque d'exacerber l'injustice distributive avec nos interférences.

Similairement, la tutelle épistémique court le risque d'exacerber l'injustice herméneutique en dictant l'orientation des recherches et en restreignant l'accès aux ressources conceptuelles. L'interférence prend place dans un contexte où certains groupes souffrent déjà d'un manque d'accès aux ressources conceptuelles nécessaires pour comprendre leurs expériences vécues, où les groupes dominants ont souvent le réflexe de croire à tort que leurs expériences sont généralisables et où ce sont des agents issus de groupes dominants qui se retrouvent souvent dans une position où ils peuvent placer un agent sous tutelle. Dans ce contexte, il est plausible que le bien épistémique apporté par l'enrichissement des ressources conceptuelles disponibles soit minimisé. Si ce bien épistémique est minimisé, il est plausible de croire qu'il ne fera pas le poids contre les autres éléments — âge, capacités cognitives, état émotionnel, etc. — qui font en sorte que l'agent n'est peut-être pas dans une position optimale pour recevoir les ressources

conceptuelles et qui mène à la mise sous tutelle épistémique. Or, une évaluation erronée de ce type, risque fort d'exacerber l'injustice herméneutique préexistante.

Bref, la tutelle épistémique comporte plusieurs étapes où l'injustice épistémique peut s'immiscer et nuire au bien épistémique de l'agent — le but de la tutelle épistémique. Puisque le cadre dominant n'est pas outillé pour capturer les diverses manifestations de l'injustice épistémique, il est maintenant évident qu'une condition doit être ajoutée au cadre dominant pour protéger les agents issus de groupes non dominants d'une tutelle épistémique injuste qui apparaît néanmoins justifiable. Sans modifications, le cadre dominant et, plus précisément, la condition du fardeau de la preuve ne protègent que les agents issus d'un groupe dominant. Comme expliqué plus haut, lors du pari empirique, l'agent n'est pas tenu d'inclure les *données aberrantes* que constituent les membres de groupes marginaux parce qu'il n'est pas tenu de tenir compte d'une faible proportion d'effets négatifs. Or, cette provision fait en sorte que les effets négatifs jugés acceptables lors de la mise sous tutelle épistémique touchent disproportionnellement les communautés marginalisées, c'est-à-dire les membres de groupes non dominants. Armée de la condition d'injustice épistémique, le cadre est en mesure de protéger autant les agents issus de groupes dominants que les agents issus de groupes non dominants. Autrement dit, la condition d'injustice épistémique se trouve à travailler de concert avec la condition du fardeau de la preuve de manière à s'assurer que le pari empirique ne privilégie pas certains groupes au détriment des autres en permettant aux groupes dominants de généraliser hâtivement leur expérience aux groupes identitaires non dominants ou encore en classifiant les dommages causés à certains groupes comme des *données aberrantes* à cause de préjugés identitaires.

3.2 Condition de *care* épistémique

3.2.1 *Qu'est-ce que le care épistémique ?*

L'addition d'une condition de *care* épistémique permet de répondre à plusieurs des objections posées à la condition d'expertise tout en conservant ce qui fait la force de cette condition. Avant de se tourner vers la condition elle-même et sa justification, il est nécessaire de comprendre ce qu'est le *care* épistémique. Le *care* épistémique est une pratique qui découle de l'éthique du *care* et peut être conceptualisé sensiblement de la même manière. La première étape, avant de se tourner vers le *care* épistémique, est donc de définir l'éthique du *care*. L'éthique du *care* est habituellement décrite comme un ensemble de pratiques plutôt que comme une théorie morale proprement dite (Sander-Staudt, The Internet Encyclopedia of Philosophy). Il s'agit de pratiques qui reconnaissent l'inévitabilité de l'interdépendance qui connecte tous les individus tout en valorisant ces relations de dépendance. Ces relations d'interdépendance sont ancrées dans le contexte et informées par les relations de pouvoir ambiantes de sorte qu'elles ne se réfléchissent pas en dehors de situations concrètes. Bref, un agent qui fait preuve de *care* à l'égard d'un autre agent, avec qui il se trouve dans une relation de dépendance contextualisée, tente d'assouvir un des besoins de l'agent en question :

In general, caring can be understood as a kind of practice whose range of application are relations of dependence (Collins 2015 : chap.6). Accordingly, the following seems to hold true of care in general: (i) B, the care-receiver, has an unfilled need E; (ii) A, the care-giver, is in a better position vis-à-vis E than A; (iii) B depends on A to fulfill E (Broncano-Berrocal, 2020, p.170).

L'agent qui prodigue le *care* est mieux positionné que l'agent lui-même pour assouvir le besoin en question. Cet élément de définition, présenté par Broncano-Berrocal, montre que les relations de pouvoir et le positionnement social d'un individu sont des concepts centraux à la compréhension des relations de dépendance et, donc, à la conceptualisation du *care*. Si l'on

considère que les besoins qui doivent être satisfaits sont restreints aux besoins épistémiques, on a affaire à une instance de *care* épistémique (Broncano-Berrocal, 2020, p.170).

Bien que le *care* épistémique puisse être délimité conceptuellement de cette manière, il demeure que, dans la pratique, le *care* épistémique peut rarement être isolé des autres pratiques de *care* : « [E]pistemic care often occurs in the context of more general caring practices. » (Broncano-Berrocal, 2020, p.171) En effet, les besoins épistémiques ne sont pas strictement séparés des besoins non épistémiques. Plutôt, les besoins épistémiques sont souvent entremêlés avec d'autres types de besoins. Chacun des types de besoins exerce une influence sur les autres types de sorte qu'il est difficile de les séparer sans perdre des éléments qui informent la relation de *care* de manière importante.

La complexité inhérente aux relations de dépendance fait en sorte qu'un agent qui désire prodiguer du *care* — épistémique ou non — n'est pas garanti de bien le faire ou d'intervenir de façon justifiable malgré le fait qu'il ait de bonnes intentions. Prodiger du *care* de qualité requiert la capacité de créer des espaces sécuritaires : « [Q]uality care requires an extended commitment to the construction of flourishing spaces that allow one's needs and desires to emerge safely. » (Respass, 2020, p.116) Or, puisque le *care* est axé sur les relations elles-mêmes et non sur les vertus d'un individu particulier, la capacité de créer un espace sécuritaire est assurée par un processus plutôt que par des qualités individuelles. Tronto a développé un tel processus qui se décline en cinq étapes (Tronto, 2013, p.22-23) et qu'il est possible d'adapter facilement au *care* épistémique. Les étapes qui suivent font partie du processus développé par Tronto, mais ont été adaptées au *care* épistémique. Premièrement, il faut qu'un agent remarque chez un individu que certains besoins épistémiques sont inassouvis (*caring about*). Deuxièmement, une fois que les

besoins épistémiques sont identifiés, il faut qu'un agent prenne la responsabilité de s'assurer qu'ils soient assouvis (*caring for*). Troisièmement, il faut que l'agent prodigue le *care* épistémique proprement dit (*care-giving*), c'est-à-dire répondre au besoin inassouvi. Quatrièmement, une fois que le *care* épistémique a été prodigué, l'agent qui a été l'objet de l'intervention (ou les agents qui en ont été témoins) émet une réponse (qui n'a pas besoin d'être verbale). L'agent qui a prodigué le *care* épistémique doit écouter cette réponse, l'utiliser pour évaluer son intervention — était-elle un succès, un échec, suffisante, incomplète ? — et recommencer le processus si de nouveaux besoins épistémiques liés à celui qui vient d'être assouvi surgissent (*care-receiving*). Cinquièmement, la dernière étape du processus exige que l'agent qui prodigue le *care* épistémique s'assure que les besoins qu'il vise à assouvir et que les moyens qu'il utilise pour le faire soient cohérents avec des engagements démocratiques envers la justice, l'égalité et la liberté pour tous (*caring with*). Cette dernière étape peut être lue comme allant de pair avec un souci pour contrer l'injustice épistémique.

Bien que l'éthique du *care* (et par conséquent, le *care* épistémique) apparaisse de prime abord comme un ensemble de pratiques qui se déploie uniquement dans des contextes intimes où un individu ou un groupe restreint répond aux besoins d'un autre individu ou d'un autre groupe restreint, cette impression est erronée. L'éthique du *care* a été étendue avec succès jusqu'à inclure les institutions. Cette transition de l'individu vers les institutions se fait même plutôt facilement. Certains ont suggéré que ce passage de l'individu aux institutions doit s'inspirer du fonctionnement des relations de *care* familial. Or, comme Tronto, je crois que prodiguer du *care* de qualité au niveau institutionnel requiert une plus grande explicitation de certains éléments clefs du *care* qui sont tenus pour acquis et acceptés de façon implicite dans une famille (Tronto, 2010, p.159). Les

institutions, comme les individus, sont tenues au processus de *care* détaillé plus haut. Additionnellement, elles doivent prêter attention aux relations de pouvoir en jeu, aux particularités du contexte et à leur intention :

[T]o imagine a world organized to care well requires that we focus on three things: politics: recognition and debate/dialogue of relations of power within and outside the organization of competitive and dominative power and agreement of common purpose; particularity and plurality: attention to human activities as particular and admitting of other possible ways of doing them and to diverse humans having diverse preferences about how needs might be met; and purposiveness: awareness and discussion of the ends and purposes of care. If we keep these aspects of care in mind then we will be able to determine how to think through institutions using the 'logics of care' (Waerness 1984a, b, 1990) that they require. (Tronto, 2010, p.162)

Cela dit, tenir compte de ces trois éléments peut mener l'institution à viser des buts conflictuels et à tenter de répondre à des besoins tout aussi conflictuels. Il est donc impératif qu'on reconnaisse les conflits qui émergent du processus de *care* et qu'on crée des espaces démocratiques pour les traiter à l'intérieur des institutions. Selon Tronto, cette dernière condition est nécessaire pour qu'une institution puisse prodiguer du *care* de qualité :

[N]o caring institution in a democratic society (I include the family) can function well without an explicit locus for the needs-interpretation struggle, that is, without a 'rhetorical space' (Code 1995) or a 'moral space' (Walker 1998) or a political space within which this essential part of caring can occur. (Tronto, 2010, p.168)

Bref, si la mise sous tutelle épistémique est faite par une institution à l'égard de la population, non seulement le processus de *care* épistémique en cinq étapes doit être respecté, mais les institutions doivent être en mesure de reconnaître explicitement les trois éléments – pouvoir, particularités du contexte, intention – souvent implicites dans les relations de *care* plus intimes. Elles doivent également prévoir un espace pour traiter les tensions qui émergent de la collision entre les besoins épistémiques, leurs différentes interprétations et les buts de l'institution.

3.2.2 Formulation de la condition de care épistémique

La condition de *care* épistémique stipule que la tutelle épistémique est justifiable seulement si la décision d'interférer résulte de la mise en application d'un processus de *care* épistémique. Comme la condition d'injustice épistémique, il s'agit d'une condition nécessaire, c'est-à-dire qu'elle doit être remplie pour que la mise sous tutelle épistémique soit justifiable.

3.2.3 Justification de la condition de care épistémique

L'introduction de la condition de *care* épistémique a pour but de remplacer la condition de l'expertise. Malgré les problèmes que la condition de l'expertise engendre, l'expertise demeure un élément central de la mise sous tutelle. En effet, un agent doit prétendre à une forme de supériorité cognitive pour s'attribuer le droit d'évaluer les capacités cognitives de l'autre et intervenir pour améliorer la position de ce dernier par rapport à sa quête de connaissance. La condition de l'expertise se concentre sur les compétences ou les vertus de l'agent qui interfère. Comme montré plus haut, cet angle d'analyse de la tutelle épistémique inhibe les relations de pouvoir entre groupes et ignore le fait que les définitions de l'expertise changent dépendamment du groupe identitaire qui traite du sujet. Le cadre dominant, lui, en passant à un angle d'analyse qui se concentre sur le processus de la mise sous tutelle inhibe les questions d'expertise. Or, vu le rôle central de l'expertise, il est nécessaire de l'inclure dans les conditions de justifiabilité d'une manière ou d'une autre tout en conservant l'importance accordée au processus de mise sous tutelle épistémique plutôt que sur les individus spécifiques qui interfèrent.

La condition de *care* épistémique n'apparaît pas immédiatement comme une alternative à la condition de l'expertise. Pour voir qu'elle est un substitut approprié, il est d'abord nécessaire de délaisser une conception qui — résultat d'avoir baigné dans une certaine culture — semble

intuitive de l'expertise pour accepter une forme d'expertise qui ne cadre pas avec la définition traditionnelle. Une fois cela fait, il est possible de voir comment le *care* épistémique permet de traiter des questions d'expertise. Effectivement, la notion d'expertise se retrouve dans la conceptualisation du *care* épistémique : « [E]xpertise is necessary but not sufficient for quality epistemic care. » (Respass, 2020, p.118) C'est précisément cette relation entre l'expertise comme élément nécessaire du *care* et les autres éléments nécessaires qui fait en sorte que la condition de *care* épistémique échappe aux problèmes engendrés par la conception traditionnelle de l'expertise. La reconnaissance des besoins épistémiques d'un agent épistémique ainsi que la reconnaissance de la pleine agentivité épistémique de l'agent qui fait l'objet du *care* répondent aux problèmes politiques engendrés par la condition de l'expertise. Dans le processus de *care* épistémique, l'expertise n'est pas considérée comme unique et immuable. Plutôt, la conception de l'expertise opératoire est dictée par le contexte et les besoins épistémiques de l'agent qui recevra le *care*. De plus, vu l'importance qui est accordée aux relations de dépendance dans le processus de *care* épistémique et dans la définition même de l'acte de *care*, la condition de *care* épistémique permet de capturer les relations de pouvoir entre les groupes. En d'autres mots, elle permet d'exercer une forme d'expertise qui est changeante, qui est informée par le contexte et qui tient compte des relations de pouvoir entre les groupes.

Dans un autre ordre d'idées, la condition de *care* épistémique oblige l'agent qui en met un autre sous tutelle à reconnaître non seulement la possibilité que l'agent qu'il met sous tutelle soit victime de biais cognitifs, mais à reconnaître qu'il peut lui aussi leur succomber. En effet, un des éléments fondamentaux du processus de *care* épistémique est la reconnaissance que l'agent qui prodigue le *care* épistémique à un autre agent se trouvera à un moment ou à un autre dans la

position inverse, montrant qu'il n'y a pas une hiérarchie ou une supériorité inhérente dans la relation qui prend forme lors de la mise sous tutelle épistémique. De cette manière, la condition de *care* épistémique vient pallier une des faiblesses de la condition du fardeau de la preuve.

Par ailleurs, la condition de *care* épistémique porte sur le processus et l'excellence des relations de dépendance qui unissent les agents plutôt que sur les compétences de l'agent qui interfère : « Thorough evaluations of [epistemic tutelage] must preserve the relational and interdependent foundations of social epistemology, which is somewhat deflated in virtue-based accounts that overemphasize the cultivation of individual excellence. » (Respass, 2020, p.109) Ainsi, le processus de *care* épistémique doit être respecté pour que le *care* résultant soit de qualité suffisante pour remplir la condition de *care* épistémique et permettre la justifiabilité de la tutelle épistémique. Ce respect du processus garantit que ce sont les besoins épistémiques de l'agent — conçu comme participant dans un réseau de relations d'interdépendance et appartenant à des groupes identitaires positionnés socialement — qui seront assouvis grâce à la mise sous tutelle épistémique et non les désirs motivés par des préjugés identitaires de l'agent qui interfère qui seront remplis par la mise sous tutelle. Ainsi, la condition de *care* épistémique travaille de concert avec la condition d'injustice épistémique pour s'assurer que la tutelle épistémique ne perpétue pas une conception de l'expertise qui exclue d'office les individus issus de groupes non dominants sur la base d'un préjugé identitaire.

Conclusion

Dans la littérature, la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique trouve le plus souvent sa réponse dans la condition de l'expertise ou dans un amalgame de la condition de la concordance et de la condition du fardeau de la preuve. Or, ces trois conditions ne sont pas

suffisantes pour capturer les relations de pouvoir entre les groupes identitaires qui influencent la justifiabilité de la mise sous tutelle. De plus, leur mise en application entraîne des problèmes — le problème de la cohérence, les différentes conceptions de l’expertise, l’archétype de l’expert, l’impossibilité de généraliser l’expertise au contexte informel, le problème du risque inductif et le problème des biais cognitifs — qui ne reçoivent pas de réponses satisfaisantes dans le cadre dominant.

J’ai donc proposé d’éliminer la condition de concordance et d’étendre le cadre dominant présenté par Ahlstrom-Vij pour qu’ils soient en mesure de capturer les relations de pouvoir entre les groupes et offrir des réponses adéquates aux problèmes mentionnés plus haut. Dans le cadre ainsi amendé, on se retrouve devant une situation de tutelle épistémique justifiable si (1) les données probantes disponibles indiquent qu’il est hautement probable que la position épistémique de l’agent ciblé par la mise sous tutelle et de son groupe d’appartenance soit améliorée par l’interférence (condition du fardeau de la preuve), (2) l’interférence n’est pas motivée par des préjugés identitaires et qu’elle n’exacerbe pas l’injustice épistémique que subit déjà un groupe (condition d’injustice épistémique) et (3) la décision d’interférer résulte de la mise en application du processus de *care* épistémique (condition de *care* épistémique). Dans le chapitre suivant, je déploierai le cadre conceptuel amendé en analysant en détail un exemple de tutelle épistémique : la campagne de vaccination contre la COVID-19.

Chapitre 4 : Campagne de vaccination contre la COVID-19

Introduction

Le but de ce chapitre est de montrer comment appliquer le cadre conceptuel élaboré dans les trois premiers chapitres à des situations concrètes complexes. Pour ce faire, j'applique le cadre conceptuel au cas de la campagne de vaccination contre la COVID-19. Pour bien montrer comment l'évaluation de la tutelle épistémique à l'aide du cadre devrait se dérouler, je donne un exemple de stratégie qui est jugée injustifiable et un exemple de stratégie qui est jugée justifiable. De cette manière, j'espère être en mesure de montrer que la tutelle épistémique peut nous aider à atteindre nos objectifs tout en étant bénéfique, même si cela demande parfois un peu plus de travail de la part de l'agent qui interfère.

1. Mise en contexte

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) déclarait que la COVID-19 était officiellement catégorisée comme une pandémie. Du même coup, le Directeur-Général de l'OMS mettait en garde les dirigeants de tous les pays contre une crise qui ne se contenterait pas de mettre à mal la santé publique, mais qui toucherait, plutôt, tous les secteurs de la vie des citoyens : « [H]e restated WHO's call – made from the beginning – for countries to take a whole-of-government, whole-of-society approach, built around a comprehensive strategy to prevent infections, save lives and minimize impact. »¹² Or, malgré les avertissements, la plupart des pays,

¹² Site web: <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/interactive-timeline> (consulté le 21 janvier 2021)

avec des exceptions notables, dont Taïwan, n'ont pas su réagir de manière à éviter d'être submergés par les cas de COVID-19. Au moment d'écrire ces lignes, le Canada dénombre un total de 725,495 cas de COVID-19 et compte 18 462 décès¹³, alors que les États-Unis, dont la population est environ 8 fois plus nombreuse, dénombre un total de 24 135 690 cas et compte 400 306 décès¹⁴.

Devant la difficulté des gouvernements à mettre des mesures adéquates en place et devant l'incapacité de la population à suivre les mesures nécessaires pour freiner la contagion, le développement d'un vaccin représente le meilleur espoir pour enrayer la pandémie. En effet, la possibilité d'administrer un vaccin efficace et sécuritaire à la population est un élément critique du combat contre la COVID-19 puisque les vaccins permettent une immunité collective contre les maladies contagieuses. Qu'est-ce que l'immunité collective, selon l'OMS?

L'immunité collective est obtenue en protégeant les individus contre un virus, et non en les exposant à celui-ci. Les vaccins entraînent notre système immunitaire à produire des protéines qui combattent la maladie (les anticorps), comme lorsque nous sommes exposés à une maladie, mais - ce qui est fondamental - les vaccins agissent sans nous rendre malades. Les personnes vaccinées sont protégées contre la maladie en question et ne peuvent pas la transmettre, ce qui brise les chaînes de transmission. [...] Avec l'immunité collective, la grande majorité d'une population est vaccinée, ce qui réduit la quantité globale de virus capable de se propager dans l'ensemble de la population. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que chaque personne soit vaccinée pour être protégée, ce qui permet de protéger les groupes vulnérables qui ne peuvent être vaccinés.¹⁵

¹³ Site web: <https://health-infobase.canada.ca/covid-19/epidemiological-summary-covid-19-cases.html> (consulté le 21 janvier 2021)

¹⁴ Site web : https://covid.cdc.gov/covid-data-tracker/#cases_casesper100klast7days (consulté le 21 janvier 2021)

¹⁵ Site web : <https://www.who.int/fr/news-room/q-a-detail/herd-immunity-lockdowns-and-covid-19> (consulté le 21 janvier 2021)

Heureusement, des vaccins contre la COVID-19 ont été développés avec une rapidité impressionnante et, le 9 décembre 2020, le premier vaccin contre la COVID-19 a été autorisé au Canada¹⁶. Des campagnes de vaccination sont présentement en cours et se déploient suivant des phases stratégiques de manière à vacciner les personnes les plus vulnérables en premier dans le but d'éventuellement atteindre l'immunité collective.

Tout cela représente une excellente nouvelle. Cela dit, la disponibilité du vaccin ne garantit pas l'atteinte de l'immunité collective. La population doit accepter de se faire vacciner en assez grand nombre pour que le vaccin puisse enrayer la pandémie. Le pourcentage de la population qui doit être vaccinée pour atteindre l'immunité collective varie de maladie en maladie. Par exemple, dans le cas de la rougeole, environ 95% de la population doit être vaccinée pour que l'immunité collective soit atteinte¹⁷. Dans le cas de la COVID-19, les experts ne sont pas encore certains du pourcentage nécessaire pour empêcher la circulation du virus¹⁸. Malgré cela, plusieurs experts font l'estimation provisoire que ce pourcentage tourne autour du 70% (Haseltine, 2020).

Or, selon l'OMS la réticence à la vaccination se classe parmi les dix menaces les plus importantes pour la santé mondiale¹⁹. Les mouvement antivaccins au Canada pourraient donc fort

¹⁶ Site web: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/covid-19-vaccins-traitements/deploiement-vaccin.html> (consulté le 21 janvier 2021)

¹⁷ Site web: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/covid-19-vaccins-traitements/deploiement-vaccin.html> (consulté le 21 janvier 2021)

¹⁸ Site web : <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/herd-immunity-lockdowns-and-covid-19> (consulté le 21 janvier 2021)

¹⁹ Site web : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (consulté le 21 janvier 2021)

bien représenter une menace à l'atteinte de l'immunité collective. Les membres de groupes antivaccins refusent de se faire vacciner pour une panoplie de raisons qui font souvent appel à la pseudoscience et qui sont basées sur différentes fausses croyances. Par exemple, certains croient que l'autisme est causé par la vaccination (Rao & Andrade, 2011), que les vaccins contiennent des produits chimiques toxiques comme de l'antigel (Biss, 2015, p.14), que les vaccins sont une manière de contrôler la population – que ce soit à l'aide de micropuces²⁰ ou de campagnes de stérilisation de populations non-occidentales par les puissances occidentales (Biss, 2015, p.85) – ou encore que les vaccins modifient notre ADN²¹. Ces fausses croyances empêchent bien souvent l'acquisition de croyances vraies sur le même sujet. En d'autres mots, l'acquisition de croyances vraies requiert le démantèlement de ces croyances fausses. Bien que les membres de groupes antivaccins ne soient pas homogènes dans leurs croyances, les personnes qui entretiennent ce type de fausses croyances parmi leur rang sont assez nombreuses pour poser de sérieux problèmes lors de campagnes de vaccination. Lorsque je parlerai de groupes antivaccins, je me référerai donc aux membres de groupes antivaccins qui entretiennent des croyances manifestement fausses du type listé ci-dessus et non aux personnes qui ont des craintes par rapport à la vaccination qui peuvent être facilement apaisées par l'intervention routinière d'un professionnel de la santé.

²⁰ Site web : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1698428/bill-gates-puce-conspiration-complot-covid-verification-dementi-decrypteurs> (Consulté le 30 mars 2021)

²¹ Site web: https://www.lemonde.fr/sante/video/2021/01/28/vaccins-contre-le-covid-19-y-a-t-il-vraiment-un-risque-pour-l-adn-des-humains_6067963_1651302.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR28qoVb5-uCkzpYo1vMjK28mvs_m7P3D3HahCILtsMkiW_TvbOPNBjQFu4#Echobox=1611857420 (Consulté le 30 mars 2021)

Les campagnes de vaccination qui ont lieu dans un contexte non pandémique doivent déjà faire face à une résistance des groupes antivaccins. Il est donc normal de s'attendre à ce que la campagne de vaccination pour la COVID-19 fasse face aux mêmes obstacles. En outre, les vaccins pour la COVID-19 actuellement acceptés ont un taux de réactogénicité élevé comparé aux vaccins pour la grippe auxquels la population est habituée (Wadman, 2020, p.1022). Qu'est-ce que la réactogénicité? Un vaccin réactogène cause de l'inconfort à court terme chez un certain pourcentage des gens qui le reçoivent dans les essais cliniques et, ensuite, dans la population générale (Branswell, 2020). L'inconfort varie en intensité et ses manifestations prennent différentes formes dont celles de fièvre, de maux de tête, d'enflure au site d'injection, de douleur au bras et de fatigue. Il s'agit d'une manifestation physique de la réponse inflammatoire au vaccin (Hervé et al., 2019, p.1).

Les vaccins pour la COVID-19 ont un taux de réactogénicité de 2%. Cela peut sembler être peu, mais si l'on prend l'exemple de Pfizer et de Moderna qui voulait distribuer 35 millions de vaccins avant la fin du mois de décembre 2020 autour du globe, cela fait beaucoup d'anecdotes d'expériences négatives qui circulent dans une population déjà hostile aux vaccins.:

If 2% experienced severe fever, that would be 700,000 people. Other transient side effects would likely affect even more people. The independent board that conducted the interim analysis of Moderna's huge trial found that severe side effects included fatigue in 9.7% of participants, muscle pain in 8.9%, joint pain in 5.2%, and headache in 4.5%. (Wadman, 2020, p.1022)

Ce taux de réactogénicité élevé pourrait potentiellement représenter un obstacle supplémentaire de taille à l'atteinte de l'immunité collective puisqu'elle risque d'augmenter les doutes quant à la sécurité du vaccin.

Sachant cela, comment les responsables de la campagne de vaccination devraient-ils intervenir pour atténuer la formation de fausses croyances et promouvoir l'acquisition de croyances vraies à l'égard des vaccins pour la COVID-19 dans le but de convaincre la population de se faire vacciner pour atteindre l'immunité collective?

2. Stratégie 1 : Pondérer à la baisse la réactogénicité des vaccins

Une première façon d'atténuer la formation de fausses croyances et de promouvoir les croyances vraies à l'égard des vaccins et de convaincre la population de se faire vacciner est de pondérer à la baisse le potentiel de réactogénicité des vaccins. Il s'agit d'une stratégie de présentation de l'information courante. Par exemple, sur le site du gouvernement du Canada, on retrouve cette stratégie :

Les effets secondaires observés au cours des essais cliniques sont en général semblables à ceux que vous pourriez avoir avec d'autres vaccins. Les effets secondaires qui ont suivi l'administration du vaccin dans les essais cliniques étaient légers ou modérés et comprenaient notamment de la douleur au point d'injection, des frissons, de la fatigue et de la fièvre. Il s'agit d'effets secondaires habituels associés aux vaccins, sans risque pour la santé. Comme c'est le cas pour tous les vaccins, les effets secondaires sévères sont possibles, mais rares²².

Ici, on contrôle l'information que le lecteur reçoit en pondérant à la baisse la réactogénicité révélée par les essais cliniques. Dans les faits, lors des essais cliniques, Moderna ainsi que CanSino, un fabricant de vaccins chinois, ont dû arrêter de tester des doses plus élevées du vaccin à cause des effets secondaires trop sévères (Branswell, 2020). On néglige aussi de mentionner que, lors des essais cliniques, l'administration de la deuxième dose était typiquement plus réactogène que la

²² Site web: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/medicaments-vaccins-traitements/vaccins/pfizer-biontech.html> (consulté 21 janvier 2021)

première dose (Wadman, 2020, p.1022). On minimise aussi le taux de réactogénicité des vaccins en le comparant à d'autres vaccins, sans préciser lesquels, alors qu'on sait que le taux de réactogénicité des vaccins pour la COVID-19 est plus élevé que celui des vaccins pour la grippe qui constituent le comparatif le plus direct.

Cette stratégie est facile à appliquer puisque le pourcentage de réactogénicité est de 2%. Il y a bien des chances que le citoyen moyen qui cherche à s'informer ne pense pas en termes statistiques et, donc, il y a bien des chances qu'il ne réalise pas que 2% représentent une quantité énorme de gens lorsqu'on parle d'un vaccin qui sera administré à toute une population. De plus, la majorité des individus ne sont pas au courant des taux de réactogénicité normaux et, donc, ne pourront pas faire le comparatif par eux-mêmes.

2.1 Est-ce une instance de tutelle épistémique?

La stratégie qui consiste à pondérer à la baisse la réactogénicité des vaccins pour la COVID-19 est-elle une instance de tutelle épistémique? Pour déterminer s'il s'agit d'une instance de tutelle épistémique, il faut montrer que la stratégie remplit les trois conditions définitionnelles : la condition d'interférence, la condition de non-consultation et la condition d'amélioration.

Premièrement, la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition d'interférence. La condition d'interférence est remplie lorsqu'un agent issu d'un groupe identitaire donné interfère dans la recherche de connaissance d'un agent issu du même ou d'un autre groupe identitaire lors de l'accès à l'information, lors de la collecte d'information, lors de l'évaluation de l'information ou lors de la communication de l'information. Dans le cas de la stratégie de pondération à la baisse, les responsables de la campagne de vaccination prennent le contrôle de la quête de connaissances

de la population lorsqu'ils pondèrent à la baisse la réactogénicité des vaccins dans leurs discours publics, que ce soit sur le site web du gouvernement ou encore dans les journaux. Ce faisant, ils interfèrent dans la quête de connaissances de la population lors de l'étape de l'accès à l'information. En effet, les propos dans les conférences de presse, les articles de journaux et les rubriques d'informations sur les sites gouvernementaux constituent les références les plus accessibles pour l'ensemble de la population qui souhaite s'instruire sur les nouveaux vaccins. Aller chercher les informations sur la réactogénicité citées plus haut requiert une plus grande littéracie scientifique comme, pour la plupart, elles sont inscrites dans des articles de revues académiques.

Deuxièmement, la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition de non-consultation. La condition de non-consultation est remplie si l'agent dont la quête de connaissance est visée par l'interférence n'a pas été consulté avant que l'interférence ait lieu. Or, la décision de pondérer à la baisse la réactogénicité des vaccins pour la COVID-19 est prise par ceux qui contrôlent le discours (médias, santé publique, élus politiques) sur la place publique et ne tient pas compte de l'avis de la population. Dit bêtement, on n'a pas demandé à la population si elle voulait entendre parler de la réactogénicité plus élevée des vaccins pour la COVID-19 avant de la pondérer à la baisse; cela n'aurait aucun sens d'un point de vue stratégique.

Troisièmement, la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition d'amélioration. La condition d'amélioration est remplie lorsque l'interférence vise l'amélioration, définie en termes d'un type de performance épistémique mixte, de la position épistémique d'un individu ou d'un groupe identitaire par le biais des agents qui le composent. La stratégie de pondération à la baisse a pour but l'amélioration de la position épistémique des groupes hostiles aux vaccins en

minimisant la formation de fausses croyances à l'égard des nouveaux vaccins (par exemple, les risques associés à la vaccination sont plus grands que les risques associés à la COVID-19) ainsi que l'acquisition de croyances vraies (par exemple, les risques associés à la COVID-19 sont plus grands que les risques associés à la vaccination) qui pourront remplacer les fausses croyances nouvellement délaissées. Bien entendu, les motivations qui sous-tendent la mise sous tutelle épistémique sont mixtes. D'un côté, l'interférence vise à atteindre l'immunité collective face à la COVID-19 grâce à la vaccination. Il s'agit d'une motivation d'ordre politique. De l'autre côté, l'interférence vise à modifier les croyances des groupes hostiles aux vaccins, améliorant ainsi leur position épistémique. Même si toutes les motivations qui sous-tendent l'interférence ne sont pas épistémiques, au moins une motivation l'est ce qui est suffisant pour remplir la condition d'amélioration. La mise en œuvre de la stratégie de pondération à la baisse est donc une instance de mise sous tutelle épistémique mixte.

Bref, comme la stratégie de pondération à la baisse de la réactogénicité des vaccins remplit les trois conditions définitionnelles, il est possible de la classer comme une instance de tutelle épistémique. Une fois cela fait, il est temps de passer à l'étape de l'évaluation de la justifiabilité de la stratégie de pondération à la baisse.

2.2 La stratégie de pondération à la baisse est-elle justifiable?

Pour être déclarée justifiable, la stratégie de pondération à la baisse doit remplir trois conditions nécessaires : la condition du fardeau de la preuve, la condition d'injustice épistémique et la condition de *care* épistémique.

2.2.1 La condition du fardeau de la preuve

Regardons, premièrement, si la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition du fardeau de la preuve. Pour remplir la condition du fardeau de la preuve, la mise sous tutelle épistémique doit se fonder sur les données probantes disponibles et celles-ci doivent indiquer qu'il est hautement probable que la position épistémique de l'agent ciblé par la mise sous tutelle et de son groupe d'appartenance soit améliorée par l'interférence. La stratégie de pondération à la baisse échoue au fardeau de la preuve pour deux raisons : elle ne répond pas aux objections des communautés antivaccins et elle ne tient pas compte des raisons qui poussent les gens à adhérer au mouvement antivaccins.

Premièrement, la mise sous tutelle n'est pas justifiable parce qu'elle ne répond pas aux objections les plus communes aux vaccins soulevées par les groupes antivaccins. En effet, la stratégie de pondération à la baisse vise à atténuer les fausses croyances quant au risque que posent les vaccins pour permettre l'acquisition de croyances vraies sans s'attarder à ce que la communauté antivaccins reproche aux vaccins. Or, cette information existe. Entre autres, le *Center for Disease Control and Prevention* états-unien a développé un livret qui explore les objections les plus communes de la communauté antivaccins. Ces objections incluent l'idée que la maladie a déjà commencé à se résorber, que la plupart des gens qui contractent la maladie avaient été immunisés contre celle-ci, qu'il y a des lots de vaccins 'chauds' qui causent des effets secondaires d'une plus grande sévérité que les autres lots du même vaccin, que les vaccins causent la maladie et la mort, que les maladies contre lesquelles il est possible d'être immunisé à l'aide d'un vaccin sont déjà éradiquées, que se faire administrer plusieurs vaccins peut surcharger le système immunitaire et, finalement, que les vaccins ne sont pas 'naturels' (cette objection est accompagnée d'une préférence pour l'immunité conférée lorsque la maladie est contractée) (Poland & Jacobson, 2001, p.2442).

De plus, il semblerait que la population est prête à accepter des vaccins réactogènes lorsqu'ils ont assez peur de la maladie contre laquelle les vaccins les immunisent. Cette peur est souvent le produit d'avoir vu quelqu'un souffrir de la maladie. Le vaccin contre le zona, la réactivation du virus latent de la varicelle, en est un exemple parfait: « Shingrix, which reportedly makes people feel pretty miserable for a short period after injection, is a perfect example. Despite the possibility of discomfort, from the moment the vaccine was brought to market, the company could not keep up with the crush of demand for it. » (Branswell, 2020) Donc, non seulement la stratégie de pondération à la baisse ne s'attaque pas aux objections les plus communes, mais en plus, elle ignore les données qui portent à croire que la population, si elle est suffisamment effrayée de la COVID-19, acceptera le vaccin réactogène.

Deuxièmement, la stratégie de pondération à la baisse ne tient pas compte des raisons qui motivent les objections. En effet, les objections communes peuvent être expliquées à l'aide de biais cognitifs, comme l'illusion de causalité, et de tensions sociales:

The cognitive flaws result from a natural desire to find order and predictability in random data, a difficulty in detecting and correcting biases in incomplete and unrepresentative data, and an eagerness to interpret ambiguous and inconsistent data to fit our theories and expectations. The motivational/social flaws result from wishful thinking and self-serving distortions of reality, pitfalls of second-hand information and miscommunication, including mass media sources, and exaggerated impressions of social support (Jacobson, Targonski & Poland, 2007, p.3146).

Or, ignorer ces explications permet à des discours qui exploitent l'illusion de causalité de prendre racine. Par exemple, dans l'entrevue d'une généticienne française, Alexandra Henrion-Caude, devenue virale sur les réseaux sociaux, cette dernière affirme que « le virus responsable de la

COVID-19, était ‘probablement issu d’une manipulation génétique’ »²³ et que « la vaccination contre la COVID-19 a provoqué l’apparition de nouveaux variants du virus »²⁴. Ces deux affirmations n’ont pas de fondement scientifique, mais elles sont extrêmement puissantes comme elles font appel à l’illusion de la causalité. En ignorant les résultats des études qui se sont intéressées aux objections communes des groupes antivaccins ainsi qu’aux raisons qui mènent des gens à adhérer à ce type de croyances fausses dans l’élaboration de la stratégie de pondération à la baisse, la mise sous tutelle, sans l’encourager, permet la prolifération de ces discours qui, eux, jouent sur les raisons et les craintes qui motivent l’adhérence au mouvement antivaccins.

En outre, la stratégie de pondération à la baisse ne tient pas compte du fait que l’information, c’est-à-dire la réactogénicité des vaccins, est aisément disponible sous la forme de témoignages personnels et d’anecdotes depuis que la campagne de vaccination est entamée à l’échelle mondiale. Des témoignages de personnes ayant été victimes d’effets secondaires sévères – qu’ils soient provaccins ou non – apparaissent tranquillement dans les médias, comme cet exemple paru dans

The Atlantic :

At about 2 a.m. on Thursday morning, I woke to find my husband shivering beside me. For hours, he had been tossing in bed, exhausted but unable to sleep, nursing chills, a fever, and an agonizingly sore left arm. His teeth chattered. His forehead was freckled with sweat. And as I lay next to him, cinching blanket after blanket around his arms, I felt an immense sense of relief. All this misery was a sign that the immune cells in his body had been riled up by the second

²³ Site web : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1766046/decrypteurs-vaccin-arn-modifie-arn-pfizer-biontech-therapie-genique-alexandra-henrion-caude-vih-2-7-cdc> (Consulté le 3 février 2021)

²⁴ Site web : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1766046/decrypteurs-vaccin-arn-modifie-arn-pfizer-biontech-therapie-genique-alexandra-henrion-caude-vih-2-7-cdc> (Consulté le 3 février 2021)

shot of a COVID-19 vaccine, and were well on their way to guarding him from future disease. (Wu, 2021)

Ce type de témoignages obligent les médias et les annonces de la santé publique à constamment faire des va-et-vient entre le discours de pondération à la baisse et l'explication que des effets secondaires sévères sont possibles, quoique pas dangereux. Dans un contexte où nous savons que les membres de groupes antivaccins ont des tendances complotistes et une réticence à accorder leur confiance aux institutions gouvernementales (Poland & Jacobson, 2001, p.2442), cette oscillation entre la stratégie de pondération à la baisse et l'obligation de réagir à des témoignages externes est dangereuse puisqu'elle sape la crédibilité (déjà chambranlante) accordée aux discours 'officiels'.

Bref, comme elle ne tient pas compte des objections les plus communes des groupes antivaccins relevées dans la littérature scientifique et qu'elle ignore les raisons qui poussent les membres de tels groupes à y adhérer, la tutelle épistémique sous la forme de la stratégie de pondération à la baisse n'est pas justifiable. Cette conclusion serait suffisante pour déterminer que la stratégie n'est pas justifiable. Cela dit, à des fins de clarification de mon cadre conceptuel, je continuerai l'analyse pour voir si la stratégie remplit la condition d'injustice épistémique et la condition de *care* épistémique.

2.2.2 La condition d'injustice épistémique

Regardons, deuxièmement, si la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition d'injustice épistémique. Pour remplir la condition d'injustice épistémique, l'utilisation de la tutelle épistémique ne doit pas être motivée par des préjugés identitaires et elle ne doit pas exacerber l'injustice épistémique que subit déjà un groupe. La stratégie de pondération à la baisse échoue à

remplir la condition d'injustice épistémique puisqu'elle perpétue une injustice testimoniale qui pourrait bien avoir contribué à l'essor des groupes antivaccins. En effet, la stratégie de pondération à la baisse a été développée en se fondant sur l'idée que les membres des groupes antivaccins ou les gens hostiles aux vaccins sont incapables de comprendre les effets secondaires et de bien juger le risque que les vaccins représentent. En d'autres mots, ceux qui ont pris la décision d'adopter la stratégie de pondération à la baisse ont jugé qu'un segment important de la population réagirait de manière irrationnel si on leur présentait l'information selon laquelle les vaccins de la COVID-19 sont réactogènes. Or, il y a de bonnes raisons de croire que la conclusion selon laquelle les membres des groupes antivaccins sont *simplement* irrationnels est erronée. Deux de ces raisons sont évoquées par Navin:

First, supporters of oppressive practices often claim that members of oppressed groups are irrational, as part of their defense of oppression. [...] A second reason to resist the quick charge of irrationality is that we ought to be sensitive to the ways in which the authority of medical experts may be used to silence questions or dissent about problematic medical practice (2013, p.248-249).

La littérature sur l'injustice épistémique regorge d'exemples provenant du monde médical, laissant croire que cette deuxième raison est un élément important du combat contre les fausses croyances sur les risques que posent les vaccins.

Effectivement, lorsqu'on prend la peine de poser la question aux membres de groupes antivaccins comment se déroulent leurs interactions avec les médecins traditionnels, ils expliquent comment les médecins sont souvent irrespectueux et méprisants envers eux à cause de leur hostilité à l'égard des vaccins. Les médecins ne prennent pas le temps de réellement entrer en dialogue avec leurs patients et, conséquemment, ignorent leurs peurs et ne répondent pas à leurs objections (Navin, 2013, p.250). Les médecins se retrouvent donc à commettre une erreur similaire à celle

qui fait échouer la condition du fardeau de la preuve : ils ne prennent pas le temps de comprendre les objections des personnes qui font partie de groupes antivaccins ou de comprendre les raisons qui motivent leur hostilité envers les vaccins. Ils se trouvent à ignorer leurs témoignages parce qu'ils sont hostiles envers les vaccins. Cette appartenance à un groupe identitaire jugé irrationnel est suffisante pour que les médecins se sentent justifiés d'ignorer les témoignages de leurs patients : « Vaccine denialists often report that pediatricians have not granted appropriate credibility to their testimony about their children's responses to vaccinations, or that they have been disrespectful and dismissive in response to their questions about vaccine safety. » (Navin, 2013, p.251)

Or, certaines des objections les plus communes sont loin d'être faciles à déconstruire. Par exemple, répondre à l'objection selon laquelle plusieurs vaccins surchargent le système immunitaire nécessite une bonne compréhension du système immunitaire et du fonctionnement des vaccins. De la même façon, répondre à l'objection selon laquelle l'immunité acquise en ayant contracté la maladie est meilleure que celle acquise en ayant été vaccinée parce qu'il s'agit d'une immunité 'artificielle' requiert aussi une bonne connaissance du fonctionnement du système immunitaire et des vaccins. La plupart des gens qui croient que les vaccins sont une chose positive ne seraient pas capables de répondre à ces objections; ils font simplement parti d'un groupe identitaire qui fait confiance au discours des experts traditionnels et, vu cette confiance proclamée, qui se fait respecter par ces mêmes experts.

Prenez un instant pour vous mettre dans la peau d'une mère hostile aux vaccins qui souhaite de tout cœur le bien de son bébé. Elle a entendu dire que les doses de vaccin multiples peuvent surcharger le système immunitaire d'un bébé et le bébé de sa meilleure amie a eu une immense

poussée de fièvre après avoir reçu ses vaccins. Elle prend rendez-vous chez le médecin et planifie lui communiquer ses craintes, mais une fois là-bas, elle se retrouve devant un médecin méprisant qui ne répond pas à ses questions. Il lui dit qu'elle est une mauvaise mère qui met la vie de son bébé en danger si elle ne le fait pas vacciner. Il est tout à fait rationnel que cette femme se tourne vers des sources d'expertise non traditionnelles où elle est traitée avec respect après avoir été traitée de la sorte par un représentant de l'expertise traditionnelle:

Victims of oppression have a right to escape oppressive conditions. Even if they may sometimes be obligated to resist their oppression, the best way to resist one's oppression may sometimes be to abandon oppressive relationships and to create new forms of social life. Of course, there may be good reason for a mother who has faced epistemic injustice at the hands of a mainstream pediatrician to seek out another mainstream pediatrician (but to insist that the new pediatrician include her in trustful conversation). However, a mother who believes that testimonial injustices are much less common among vaccine denialists may have a good reason (about reasoning) for abandoning mainstream pediatric practices (Navin, 2013, p.253).

Ces injustices testimoniales répétées expliquent partiellement la méfiance à l'égard de l'expertise traditionnelle des groupes antivaccins²⁵.

La stratégie de pondération à la baisse reproduit une dynamique similaire à celle qu'on retrouve entre les médecins et leurs patients antivaccins. La décision de pondérer le taux de réactogénicité des vaccins contre la COVID-19 se fonde sur l'idée, dont il a déjà été question plus haut, que les personnes hostiles aux vaccins seront incapables de réagir rationnellement à cette

²⁵ Bien évidemment, il y a certains membres de groupes antivaccins qui sont incapables d'entrer en dialogue avec des experts traditionnels même lorsque ceux-ci les traitent avec respect et tentent de répondre à leurs craintes et à leurs objections. Il y a bien des chances que ces individus tombent dans la catégorie des 'théoriciens du complot'. Comment interagir avec des théoriciens du complot est une tout autre question qui est extrêmement complexe et qui sort du champ de la tutelle épistémique. Pour les fins de l'analyse en termes de tutelle épistémique, j'ignore ce segment des groupes antivaccins.

information. Or, le scepticisme à l'égard des vaccins n'est pas irrationnel lorsqu'on tient compte de la dynamique autoritaire entre les patients hostiles aux vaccins et les experts traditionnels. Les personnes qui entretiennent des craintes à l'égard des vaccins sont en droit de maintenir leur scepticisme tant qu'on n'a pas adressé leurs craintes et leurs objections d'une manière qu'il leur est possible de comprendre. L'idée qu'ils sont incapables de comprendre les effets secondaires de la COVID-19 est une transposition du préjugé identitaire présent dans les interactions entre médecins et patients. Par conséquent, l'évaluation de la position cognitive de ce segment de la population est biaisée par un préjugé identitaire et, ainsi, perpétue une injustice testimoniale. La mise en application de la stratégie de pondération à la baisse envoie essentiellement le message aux détracteurs des vaccins que leurs témoignages et leurs craintes ne méritent pas d'être écoutés et, encore moins, d'être considérés. Conséquemment, la stratégie de pondération à la baisse ne remplit pas la condition d'injustice épistémique.

2.2.3 La condition de care épistémique

Regardons, troisièmement, si la stratégie de pondération à la baisse remplit la condition de *care* épistémique. Pour remplir la condition de *care* épistémique, la mise sous tutelle doit résulter de la mise en application d'un processus de *care* épistémique en cinq étapes. La stratégie de pondération à la baisse ne remplit pas la condition de *care* épistémique puisqu'elle échoue à la première étape du processus de *care*, c'est-à-dire identifier les besoins épistémiques du groupe identitaire visé.

Lors de la première étape du *care* épistémique, l'agent qui en met un autre sous tutelle épistémique doit porter attention aux besoins épistémiques inassouvis chez l'agent ou le groupe visé par l'interférence. Nous avons déjà vu que dans le cas des vaccins contre la COVID-19, la

décision de pondérer à la baisse leur potentiel réactogène ne répondait pas aux besoins épistémiques de la communauté antivaccins. Certains de ces besoins épistémiques se reflètent dans les objections communes qu'ils avancent. Il a déjà été établi que la stratégie de pondération à la baisse n'a pas comme but de répondre à ces objections. Cela dit, les besoins épistémiques d'un groupe ne doivent pas nécessairement être autoproclamés. En fait, dans bien des cas, nous sommes mal positionnés pour reconnaître nos réels besoins épistémiques – d'où la pertinence de la tutelle épistémique. Dans ce cas-ci, les études citées plus tôt qui portent sur les raisons qui poussent les gens à adhérer à des croyances fausses sur le risque que représentent les vaccins peuvent nous informer sur les besoins épistémiques des groupes hostiles aux vaccins. Par exemple, nous savons que les gens à risque de développer ces fausses croyances sont particulièrement sensibles au biais cognitif d'illusion de la causalité qui les pousse à attribuer un sens ou une intentionnalité à des situations qui ne sont qu'un malheureux concours de circonstances (Brotherton, 2017; Uscinski, 2020). Dans une perspective de *care* épistémique, la présence marquée de ce biais cognitif semble indiquer qu'un des besoins épistémiques de ces groupes est un besoin d'attribuer un ordre et un sens aux effets secondaires et à la maladie.

Dans le cas de la stratégie de pondération à la baisse, la mise sous tutelle épistémique répond plutôt au besoin du groupe dominant de contrôler la population de manière à ce qu'elle se fasse vacciner sans tenir compte des besoins épistémiques autoproclamés et des besoins épistémiques qui émergent de la littérature scientifique. Bien entendu, la stratégie vise l'amélioration de la position épistémique des personnes à risque de développer de fausses croyances quant à la sécurité des vaccins. Cela dit, viser l'amélioration de la position épistémique de quelqu'un n'est pas la même chose que de reconnaître les besoins épistémiques de la personne ou du groupe visé par

l'interférence. Comme la première étape du processus de *care* n'est pas respectée, la deuxième étape – endosser la responsabilité d'assouvir les besoins épistémiques identifiés à l'étape précédente – et la troisième étape – prodiguer le *care* épistémique proprement dit – ne peuvent pas être respectées. Surprenamment, la quatrième étape du processus – écouter la rétroaction et ajuster la stratégie – semble être respectée jusqu'à présent par certains médias qui font un excellent travail de déconstruire en termes simples et clairs les fausses croyances qui émergent depuis le début de la campagne de vaccination²⁶. La cinquième étape semble aussi être respectée puisque la stratégie de pondération à la baisse utilisée pour assouvir les besoins identifiés n'est pas coercitive et la méthode elle-même ne va pas à l'encontre d'engagements démocratiques envers la justice, l'égalité et la liberté pour tous, malgré le fait qu'elle perpétue l'injustice testimoniale et qu'elle soit fondée sur un préjugé identitaire.

Pour que la condition de *care* épistémique soit remplie, toutes les étapes du processus doivent être respectées. Comme ce n'est pas le cas ici, la stratégie de pondération à la baisse échoue.

2.3 Verdict et conclusion

L'application de la stratégie de pondération à la baisse n'est pas une instance de tutelle épistémique justifiable. Pondérer à la baisse le potentiel réactogène des vaccins contre la COVID-19 va à l'encontre de la condition du fardeau de la preuve parce que les résultats de recherche

²⁶ Pour d'excellents exemples voir ce vidéo produit par le journal *Le Monde* https://www.lemonde.fr/sante/video/2021/01/28/vaccins-contre-le-covid-19-y-a-t-il-vraiment-un-risque-pour-l-adn-des-humains_6067963_1651302.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR28qoVb5-uCkzpYo1vMjK28mvs_m7P3D3HahCILtsMkiW_TvbOPNBjQFu4#Echobox=1611857420 et cet article de Radio-Canada <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1766046/decrypteurs-vaccin-arn-modifie-arn-pfizer-biontech-therapie-genique-alexandra-henrion-caude-vih-2-7-cdc>

empirique qui portent sur les objections les plus communes et sur les raisons qui motivent l'adhérence à des fausses croyances sont ignorés. La stratégie va aussi à l'encontre de la condition d'injustice épistémique parce qu'elle perpétue une injustice testimoniale fondée sur le préjugé identitaire selon lequel les personnes qui font partie de groupes antivaccins sont irrationnelles et incapables de traiter de l'information nuancée. Finalement, la stratégie de pondération à la baisse va à l'encontre de la condition de *care* épistémique parce que la mise sous tutelle épistémique ne tient pas suffisamment compte des besoins épistémiques du groupe ciblé échoue à la première étape du processus de *care* épistémique et, conséquemment, échoue à la deuxième et à la troisième étape du processus. La stratégie de pondération à la baisse constitue donc une interférence injustifiable dans la quête de connaissances du groupe ciblé par celle-ci. Heureusement, cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun espoir et qu'on doit accepter la prolifération de fausses croyances par rapport au risque que posent les vaccins contre la COVID-19. En effet, il n'est pas exclu que d'autres instances de mise sous tutelle épistémique soient justifiables.

3. Stratégie 2 : Entretiens motivationnels ciblés

La méthode de l'entretien motivationnel a été développée dans les années 1980 par les psychologues William R. Miller et Stephen Rollnick pour traiter les problèmes de dépendance. L'entretien prend la forme d'une conversation, conduite dans un esprit collaboratif, qui a pour but de « renforcer la motivation et l'engagement de la personne interrogée »²⁷ à l'égard d'un changement de comportement. L'intervenant ne cherche pas à convaincre la personne ciblée par

²⁷ Site web : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (Consulté 9 février 2021).

l'intervention. L'idée est que l'intervenant agisse sur les fausses croyances et les distorsions cognitives de la personne sans lui faire sentir qu'il argumente avec elle dans le but de lui faire adopter une conclusion prédéterminée. L'intervenant cherche plutôt à faciliter sa prise de décision en repérant, à travers le dialogue, les motivations déjà présentes chez la personne qui pourraient la pousser à corriger certaines fausses croyances si nécessaire afin d'être en mesure de changer un comportement jugé nuisible. Ce sont donc les arguments en faveur du changement propre à la personne que l'intervenant cherche à renforcer. L'entretien motivationnel est composé de trois axes qui guident le dialogue : « la volonté d'instaurer une culture axée sur la collaboration et la compassion; les processus destinés à favoriser l'engagement dans la relation et à orienter la conversation autour de l'objectif du changement; et les compétences dont les fournisseurs de soins ont besoin pour comprendre les véritables préoccupations du parent ou de l'aidant et y répondre »²⁸. Bien que cette méthode ait initialement été développée pour traiter les problèmes de dépendance, selon le Gouvernement du Canada, elle s'applique à un spectre beaucoup plus large de modification du comportement, dont la vaccination :

En ce qui concerne la vaccination, la technique d'entrevue motivationnelle vise à renseigner les parents ou aidants au sujet de la vaccination en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leur niveau individuel de connaissances, et en respectant leurs convictions. Le recours à l'entrevue motivationnelle prend la forme d'une conversation respectueuse et empathique autour de la vaccination et contribue à nouer une relation solide.²⁹

²⁸ Site web : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (Consulté 9 février 2021).

²⁹ Site web : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (Consulté 9 février 2021).

Bien que la stratégie des entretiens motivationnels ne fasse pas partie, jusqu'à maintenant, des méthodes privilégiées par la campagne de vaccination contre la COVID-19, il est possible d'imaginer de quoi aurait l'air une telle mise en application. Il n'est pas réaliste de penser que toute la population pourrait bénéficier d'un entretien motivationnel. Il s'agit d'une méthode beaucoup trop intensive pour pouvoir être étendue sans discrimination à l'ensemble de la population. Il serait toutefois possible de cibler les secteurs où il y a une plus grande contagion. Par exemple, les parents qui ont des enfants d'âge scolaire pourraient être convoqués à des entretiens ou encore les travailleurs de certains secteurs manufacturiers, notamment le secteur alimentaire, pourraient être convoqués par leur employeur à des entretiens. Alternativement, les personnes qui présentent un profil à risque de ne pas se faire vacciner contre la COVID-19 pourraient se faire convier à des entretiens. Bref, la stratégie des entretiens émotionnels consisterait donc simplement en la mise en application de la méthode en prenant bien soin de cibler les groupes les plus à risque de propager le virus s'ils choisissent de ne pas se faire vacciner à cause de leur adhérence à de fausses croyances quant au risque que pose les vaccins.

3.1 Est-ce une instance de tutelle épistémique?

La stratégie qui consiste en la mise en place d'entretiens motivationnels chez des communautés à risque de ne pas se faire vacciner et d'être un facteur important de la propagation de la COVID-19 est-elle une instance de tutelle épistémique? Pour déterminer s'il s'agit d'une instance de tutelle épistémique, il faut montrer que la stratégie remplit les trois conditions définitionnelles : la condition d'interférence, la condition de non-consultation et la condition d'amélioration.

Premièrement, la stratégie d'entretiens motivationnels ciblés remplit la condition d'interférence. L'entretien motivationnel a pour but d'amener la personne ciblée à changer un comportement jugé problématique, en rectifiant certaines de leurs fausses croyances. Les personnes qui conduisent les entretiens dirigent la conversation de manière à contrôler la méthode de collecte d'information. Les personnes ciblées seront amenées à exprimer les craintes et leurs objections lors de l'entretien de manière à ce que la personne responsable puisse y répondre. Les personnes ciblées par les entretiens motivationnels ont tout de même accès à d'autres sources d'information si elles veulent faire des recherches supplémentaires après (ou avant l'entretien). Cela dit, un des grands axes de l'entretien motivationnel est d'analyser le processus par lequel la personne ciblée obtient son information et prend sa décision de manière à encadrer ce processus pour que le comportement problématique soit atténué. Il s'agit donc effectivement d'une interférence dans la quête de connaissance de la personne ciblée par l'entretien motivationnel.

Deuxièmement, la stratégie d'entretiens motivationnels ciblés remplit la condition de non-consultation. En effet, les entretiens motivationnels sont imposés aux groupes ciblés. Dans les exemples de communautés ciblées donnés plus haut, l'obligation provient des écoles ou encore des patrons qui, eux, obéissent à une directive gouvernementale. Bien que le dialogue lui-même ne soit pas autoritaire et se veuille collaboratif, les personnes ciblées par l'entretien motivationnel se voient imposer une intervention, qu'ils la désirent ou non.

Troisièmement, la stratégie d'entretiens motivationnels ciblés remplit la condition d'amélioration. Dans le cas de la vaccination, l'entretien motivationnel vise la réduction des fausses croyances liées au risque que pose les vaccins dans le but de freiner la COVID-19. Elle vise l'amélioration de la position épistémique des gens hostiles aux vaccins ou craintifs de la

vaccination en démantelant des fausses croyances pour permettre l'acquisition de croyances vraies. Comme la stratégie de pondération à la baisse, il s'agit d'une instance de tutelle épistémique mixte puisque le désir d'améliorer la position épistémique d'un groupe identitaire côtoie le désir d'atteindre l'immunité collective. L'interférence vise à corriger les fausses croyances des membres d'un groupe identitaire pour qu'ils soient, ensuite, en mesure de prendre une décision responsable en ce qui a trait à la vaccination.

Bref, comme la stratégie des entretiens motivationnels remplit les trois conditions définitionnelles, il s'agit d'une instance de tutelle épistémique. La question qui se pose maintenant : est-ce une instance de tutelle épistémique justifiable ou non?

3.2 La stratégie des entretiens motivationnels est-elle justifiable?

Pour être déclarée justifiable, la stratégie des entretiens motivationnels doit elle aussi remplir trois conditions nécessaires : la condition du fardeau de la preuve, la condition d'injustice épistémique et la condition de *care* épistémique.

3.2.1 La condition du fardeau de la preuve

Pour que la condition du fardeau de la preuve soit remplie, la stratégie des entretiens motivationnels ciblés doit être fondée sur des résultats empiriques et laisser croire que les personnes visées par l'intervention ainsi que leur groupe d'appartenance respectif en sortiront avec une meilleure position épistémique. Même s'il n'existe pas de littérature scientifique en ce qui a trait à l'application de la stratégie dans le contexte de la COVID-19, l'instauration de la technique d'entretien motivationnel comme stratégie visant à augmenter la vaccination a fait ses preuves,

notamment en ce qui concerne la vaccination des enfants et en ce qui concerne la vaccination d'adolescent contre le virus du papillome humain.

En 2018, la technique d'entretien motivationnel a été introduite dans les maternités au Québec dans un effort d'augmenter le taux de vaccination et de réduire les craintes liées aux vaccins. Deux études ont été faites au Québec après l'intégration de la méthode. Les résultats de la première étude, menée en Estrie, ont montré une amélioration de l'intention de vaccination des parents de 15 %, une amélioration des couvertures vaccinales à 7 mois de 7 % et une amélioration de 9% de la couverture vaccinale complète entre 0 et 2 ans des enfants de parents ayant reçu l'intervention³⁰. La deuxième étude a été conduite sous la forme d'un essai contrôlé randomisé dans quatre établissements hospitaliers au Québec. Les résultats ont montré une amélioration de l'intention de vaccination des parents de 12 %, une réduction de l'hésitation face à la vaccination de 40 % et une amélioration de la couverture vaccinale à 7 mois de 6 %³¹. Finalement, un suivi de l'implantation du projet dans les maternités du Québec a montré que seulement 6% des parents avaient l'impression de ne pas suffisamment connaître les vaccins après l'entretien motivationnel contre 43% des parents avant l'intervention³².

Une étude similaire a été menée dans la région de Denver au Colorado dans le but de voir si les entretiens motivationnels pouvaient contribuer à l'augmentation du taux de vaccination

³⁰ Site web: <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/programme-d-entretien-motivationnel-en-maternite-pour-l-immunisation-des-enfants-emmie/mise-en-oeuvre/> (Consulté 9 février 2021).

³¹ Site web: <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/programme-d-entretien-motivationnel-en-maternite-pour-l-immunisation-des-enfants-emmie/mise-en-oeuvre/> (Consulté 9 février 2021).

³² Site web : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/programme-d-entretien-motivationnel-en-maternite-pour-l-immunisation-des-enfants-emmie/mise-en-oeuvre/> (Consulté 9 février 2021).

contre le virus du papillome humain (VPH) chez les adolescents. L'étude présentait, entre autres, de l'information sous forme de site web éducatif, un pamphlet éducatif, des images des dommages causés par le virus et une aide à la décision pour tous les participants (Dempsey et al., 2018, p.1). Or, une revue de la littérature montre que les techniques utilisées pour convaincre les personnes hostiles aux vaccins de se faire vacciner sont très peu efficaces et pourrait même se révéler dangereuses :

Tenter de convaincre des parents ou aidants réticents à la vaccination de faire vacciner leur enfant en leur présentant simplement des faits sur la vaccination pourrait se révéler contreproductif et même accentuer leur réticence³³.

Cela dit, l'étude en question ne faisait pas que transmettre de l'information sur le virus et la vaccination. L'étape cruciale, qui fait en sorte que cette étude se démarque comme étant un succès, est que les adolescents dont les parents étaient hostiles aux vaccins étaient conviés à des entretiens motivationnels (Dempsey et al., 2018, p.3). Cette manière de procéder est alignée avec les conclusions d'une méta-analyse sur l'efficacité des interventions pour augmenter le taux de vaccination auprès de groupes hostiles aux vaccins : « In conclusion, the SAGE Working Group on Vaccine Hesitancy emphasizes the importance of understanding the specific concerns of the various groups of vaccine-hesitant individuals, as an effective “one size fits all” intervention is unlikely ever to exist. » (Dubé et al., 2015, p.4201) Comme de fait, les interventions de Dempsey et de ses collaborateurs ont permis une plus grande augmentation de la vaccination dans le groupe qui subissait l'intervention (incluant la partie éducative et la partie qui consistait d'entretiens

³³ Site web: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (Consulté 9 février 2021)

motivationnels) que dans le groupe contrôle (une augmentation de 11,3% versus une augmentation de 1,8% chez le groupe contrôle) (Dempsey et al., 2018, p.4).

Bref, la stratégie des entretiens motivationnels ciblés correspond à la recommandation du groupe de travail sur les vaccins SAGE d'adopter des stratégies d'intervention personnalisées. Les données probantes, telles qu'exemplifiées plus haut, permettent de croire de manière responsable que les entretiens motivationnels utilisés pour améliorer le taux de vaccination contre la COVID-19 laisseraient les individus ciblés dans une meilleure posture épistémique qu'avant l'intervention. Finalement, là où la stratégie de pondération à la baisse échouait, les entretiens motivationnels brillent. En effet, de par leur nature, ils adressent spécifiquement les craintes et les objections des groupes ciblés.

3.2.2 La condition d'injustice épistémique

Vérifions, ensuite, si la stratégie des entretiens motivationnels ciblés remplit la condition d'injustice épistémique. Pour qu'elle remplisse la condition, la stratégie ne doit pas perpétuer d'injustice épistémique ou être fondée sur des préjugés identitaires. La stratégie des entretiens motivationnels remplit la condition d'injustice épistémique.

En effet, la stratégie n'est pas fondée sur des préjugés identitaires. Dans les deux exemples donnés (les écoles et les travailleurs du secteur alimentaire), les groupes ciblés par les entretiens motivationnels sont choisis parce qu'ils ont le potentiel d'être des acteurs de contagion importants s'ils ne se font pas vacciner. L'autre option évoquée est de convoquer en entretiens les individus qui présentent un profil à risque de former de fausses croyances quant à la sécurité des vaccins n'est pas fondé sur un préjugé identitaire non plus. Il demeure possible, et même probable, que les

personnes qui mènent les entretiens aient des biais implicites négatifs à l'égard des participants (Banaji & Greenwald, 2013), mais la structure d'interférence elle-même n'est pas construite sur des préjugés. En fait, elle est même construite de manière à contrer la présence de préjugés. Plus précisément, la différence entre cette option et le préjugé identitaire présent dans le cas de la stratégie de pondération à la baisse est que, dans le cas de la stratégie des entretiens motivationnels, la décision d'intervenir n'est pas fondée sur le préjugé identitaire que les personnes hostiles aux vaccins sont irrationnelles et incapables d'interpréter l'information. L'intervention est plutôt fondée sur l'idée que les personnes hostiles aux vaccins, notamment les parents antivaccins, « désiraient recevoir plus de renseignements que ceux qui leur étaient communiqués, et souhaitaient que ces renseignements soient factuels, simples, contextuels et présentés en temps opportun par un fournisseur de soins digne de confiance »³⁴. L'interférence se concentre sur le désir d'obtenir de l'information de quelqu'un qui soit *digne de confiance*. Elle n'est donc pas basée sur un préjugé identitaire.

De plus, il y a peu de chances que l'interférence perpétue des injustices épistémiques puisqu'elle mise énormément sur un dialogue collaboratif et respectueux qui, en principe, se déroule en instaurant un climat où celui qui mène l'entretien traite la personne ciblée comme si elle était son égale, malgré le fait que le responsable en connaisse manifestement plus sur la vaccination.

³⁴ Site web: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html> (Consulté 9 février 2021)

Bref, la condition d'injustice épistémique est remplie puisque la stratégie des entretiens motivationnels ciblés se base sur des données empiriques pour établir auprès de quels groupes l'interférence serait la plus utile plutôt que de se baser sur des préjugés identitaires et parce que la mise en application de la stratégie se traduit dans un dialogue conduit dans un esprit d'égalité et d'entraide.

3.2.3 La condition de care épistémique

La dernière condition qui nécessite une vérification est la condition de *care* épistémique. Pour la respecter, la stratégie des entretiens motivationnels ciblés doit respecter le processus de *care* épistémique en cinq étapes. La stratégie respecte toutes les étapes et remplit la condition de *care* épistémique. Regardons tour à tour chacune des étapes.

Premièrement, lors de l'entretien motivationnel, l'intervenant entre en dialogue avec la personne ciblée par l'intervention de manière à mieux comprendre ses questions et ses craintes. Ce faisant, il note ce que sont les besoins épistémiques inassouvis chez cette personne, remplissant la première étape. Deuxièmement, l'intervenant prend sur lui la responsabilité de répondre aux questions et aux craintes de la personne. L'étape deux du processus est remplie. Troisièmement, l'intervenant prodigue le *care* épistémique en répondant aux questions et aux craintes identifiées dans un langage accessible et en faisant preuve de compassion. La troisième étape du processus de *care* épistémique est remplie. Quatrièmement, l'intervenant se rend disponible pour recueillir la rétroaction de la personne avec qui il est entré en dialogue. Il poursuit la conversation et ajuste son comportement en conséquence de ce qu'il entend et de ce qu'il observe chez son interlocuteur. Le dialogue se poursuit jusqu'à ce que les besoins épistémiques de la personne ciblée soient assouvis au mieux des compétences de l'intervenant. La quatrième étape du processus est

remplie. Cinquièmement, les trois axes sur lesquels est fondé le dialogue lors des entretiens motivationnels – la volonté d’instaurer une culture axée sur la collaboration et la compassion; les processus destinés à favoriser l’engagement dans la relation et à orienter la conversation autour de l’objectif du changement; et les compétences dont les fournisseurs de soins ont besoin pour comprendre les véritables préoccupations du parent ou de l’aidant et y répondre – sont cohérents avec des engagements démocratiques envers la justice, l’égalité et la liberté pour tous.

Bref, il n’est pas surprenant que la stratégie des entretiens motivationnels ciblés remplisse la condition de *care* épistémique comme la mise en application de la méthode d’entretiens est extrêmement similaire aux méthodes d’entretiens conceptualisées sous la lunette du *care* épistémique.

3.3 Verdict et conclusion

L’application de la stratégie des entretiens motivationnels ciblés serait une instance de tutelle épistémique justifiable si la campagne de vaccination contre la COVID-19 décidait d’en faire usage de la manière illustrée ci-dessus. Convier des individus à haut risque de devenir des agents de propagation du virus à cause du milieu dans lequel ils évoluent ou encore convier des personnes qui ont un profil qui laissent croire qu’ils seront hostiles à la vaccination à des entretiens motivationnels respectent les trois conditions nécessaires de justifiabilité : fardeau de la preuve, injustice épistémique et *care* épistémique.

Dans un premier temps, les études ont démontré le succès de la méthode des entretiens motivationnels dans les cas de dépendance, mais aussi dans le cas de la vaccination des enfants et dans le cas de la vaccination des adolescents contre le virus du papillome humain qui – sans être

des exemples parfaits – s’approchent davantage du cas de la vaccination contre la COVID-19. Dans un deuxième temps, la stratégie des entretiens motivationnels ciblés n’est pas fondée sur des préjugés identitaires comme l’est la stratégie de pondération à la baisse et ne perpétue pas d’injustice épistémique. Finalement, la mise en application de la stratégie correspond à la mise en application du processus de *care* épistémique. La stratégie des entretiens motivationnels constitue donc une interférence justifiable dans la quête de connaissances des groupes ciblés par celle-ci.

Conclusion

Que faut-il retenir de cette étude de cas? D’abord, le sens commun ne peut pas être substitué aux données empiriques pour remplir la condition du fardeau de la preuve. Il nous semble très intuitif que les personnes hostiles aux vaccins ne soient pas réceptives à de l’information sur les effets secondaires des vaccins et soient moins portées à accepter de se faire vacciner si le vaccin est réactogène. Or, ces deux éléments qui semblent avoir tellement de sens sont mis à mal par les résultats empiriques qui montrent que les personnes hostiles aux vaccins déplorent souvent la qualité et la quantité d’information sur les vaccins qui leur est transmise par les autorités et que si la population est assez inquiète de la transmission d’une maladie, elle acceptera de se faire vacciner malgré la réactogénicité accrue du vaccin.

Ensuite, il est important de voir que les conditions d’injustice épistémique et de *care* épistémique ne sont pas seulement pertinentes dans les cas de tutelle épistémique qui font entrer en jeu les enjeux traditionnellement associés aux combats de justice sociale, comme les luttes antiracistes et féministes. Les relations de pouvoir biaisées par des préjugés identitaires sont prévalentes et peuvent adopter des formes beaucoup plus subtiles que celles que nous sommes habitués de considérer.

Finalemment, l'exemple de la campagne de vaccination contre la COVID-19 montre bien que plusieurs instances de tutelle épistémique peuvent être utilisées pour parvenir aux mêmes buts. Par conséquent, si une instance de tutelle épistémique n'est pas justifiable, cela ne veut pas dire que *toute* forme de tutelle épistémique est injustifiable dans le contexte donné.

Conclusion

Dans ce mémoire, il a été question de la tutelle épistémique et des conditions auxquelles sa mise en application est justifiable. Nous avons vu que ce mode de contrôle de la communication survient quotidiennement – autant dans des contextes formels et hautement réglementés que dans les contextes informels – et que, comme dans toute instance de prise de contrôle, les relations de pouvoir, notamment entre groupes identitaires, sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans l'analyse de la mise en application de la tutelle épistémique. Conséquemment, il ne reste aucun doute quant à l'importance de posséder un cadre conceptuel qui nous outille adéquatement pour démêler les instances de tutelle épistémique justifiables de celles qui ne le sont pas. Or, une recension de la littérature a révélé que les cadres conceptuels dominants utilisés pour évaluer la justifiabilité de la mise sous tutelle épistémique n'incorporaient pas de manière satisfaisante les dynamiques de pouvoir entre groupes identitaires. Le but de ce mémoire était donc de combler ce vide dans la littérature sur la tutelle épistémique en proposant une extension et une modification du cadre conceptuel dominant de manière à pouvoir traiter de ces relations de pouvoir.

La toute première étape était de cerner les conditions auxquelles une prise de contrôle de la quête de connaissances d'une personne constitue une instance de tutelle épistémique. Pour ce faire, je me suis basée sur le cadre conceptuel développé par Ahlstrom-Vij (2013) qui se déploie en trois conditions de définition. J'en ai adopté une version légèrement modifiée pour mieux rendre compte du contexte relationnel dans lequel les différentes instances de tutelle épistémique se situent. Dans le cadre ainsi amendé, on se trouve devant une situation de tutelle épistémique si (1) un agent issu d'un groupe identitaire donné interfère dans la recherche de connaissance d'un agent issu du même, ou d'un autre groupe identitaire, que ce soit lors de l'accès à l'information, lors de

la collecte d'information, lors de l'évaluation de l'information ou lors de la communication de l'information, (2) si l'agent dont la quête de connaissance est visée par l'interférence n'a pas été consulté avant que l'interférence ait lieu et (3) si l'interférence vise l'amélioration, définie en termes d'un type de performance épistémique mixte, de la position épistémique d'un individu ou d'un groupe identitaire par le biais des agents qui le composent.

La deuxième étape consistait à examiner les conditions de justifiabilité les plus courantes pour évaluer si elles étaient suffisantes pour déterminer si une instance de tutelle épistémique était justifiable. Deux réponses sont habituellement données à la question de la justifiabilité. Selon la première, que j'ai nommé la condition d'expertise, la tutelle épistémique est justifiable à condition que l'agent qui interfère soit un expert. Les critères nécessaires pour remplir la condition de l'expertise varient en fonction de la conception de l'expertise du chercheur qui argumente en faveur de la condition. Cette condition, qui était l'inspiration derrière l'ajout de la condition de *care* épistémique, comporte plusieurs points faibles, notamment les différentes conceptions de l'expertise, l'archétype de l'expert et l'impossibilité de généraliser l'expertise au contexte informel. La deuxième réponse communément donnée à la question de la justifiabilité de la tutelle épistémique est un ensemble de deux conditions qui portent sur la mise en application de la tutelle épistémique : la condition de concordance et la condition du fardeau de la preuve. La condition de concordance stipule que les raisons épistémiques qui motivent un agent à en mettre un autre sous tutelle épistémique doivent concorder avec les raisons non épistémiques que l'agent invoque pour justifier son intervention. Selon Ahlstrom-Vij, cette condition n'est pas nécessaire et agit plutôt à titre d'indicateur. En plus d'être excessivement difficile à mettre en place de manière rigoureuse, nous avons vu que conserver la condition de concordance dans notre cadre conceptuel génère des

attentes irréalistes quant au degré de cohérence dont les humains doivent faire preuve pour pouvoir prendre des décisions justifiables. Par ailleurs, la condition du fardeau de la preuve stipule que les données probantes disponibles doivent indiquer qu'il est hautement probable que la position épistémique de l'agent ciblé par la mise sous tutelle soit améliorée par l'interférence. Comme pour la condition d'expertise et pour la condition de concordance, sa mise en application entraîne des problèmes – notamment le problème du risque inductif et le problème des biais cognitifs – qui ne reçoit pas de réponses satisfaisantes dans le cadre dominant. Cela dit, il s'agit cette fois d'une condition nécessaire qui est conservée dans le cadre amendé. Or, comme cette dernière condition n'est pas suffisante pour capturer les relations de pouvoir entre les groupes identitaires qui influencent la justifiabilité de la mise sous tutelle, il est nécessaire d'en introduire des nouvelles.

Une fois les faiblesses et les forces du cadre dominant cernées, il était possible de passer à la troisième étape. Cette dernière étape consistait à étendre le cadre dominant pour inclure les relations de pouvoir entre les groupes identitaires et palier aux autres faiblesses du cadre dominant. Le cadre amendé que je propose d'adopter contient trois conditions nécessaires. On se retrouve devant une situation de tutelle épistémique justifiable si (1) les données probantes disponibles indiquent qu'il est hautement probable que la position épistémique de l'agent ciblé par la mise sous tutelle et de son groupe d'appartenance soit améliorée par l'interférence (condition du fardeau de la preuve), (2) l'interférence n'est pas motivée par des préjugés identitaires et qu'elle n'exacerbe pas l'injustice épistémique que subit déjà un groupe (condition d'injustice épistémique) et (3) la décision d'interférer résulte de la mise en application du processus de *care* épistémique (condition de *care* épistémique).

Le dernier chapitre de ce mémoire sert à exemplifier la mise en application du cadre conceptuel amendé dans l'évaluation d'instances concrètes de tutelle épistémique. Grâce à l'étude de cas se centrant sur la campagne de vaccination contre la COVID-19, il est possible de constater que le sens commun ne peut pas être substitué aux données empiriques pour remplir la condition du fardeau de la preuve, que les conditions d'injustice épistémique et de *care* épistémique ne sont pas seulement pertinentes dans les cas de tutelle épistémique qui font entrer en ligne de compte les enjeux traditionnellement associés aux combats de justice sociale et que plusieurs instances de tutelle épistémique – certaines justifiables, d'autres injustifiables – peuvent être utilisées pour parvenir aux mêmes fins.

Pour terminer, la tutelle épistémique est un phénomène omniprésent qui fait intervenir les relations de pouvoir entre groupes identitaires. Il est donc impératif d'être en mesure de juger de la justifiabilité de chaque instance de tutelle épistémique. Malgré cela, je crois qu'il est important d'attirer l'attention sur le fait que la mise en application de la tutelle épistémique justifiable ne se veut pas une panacée à tous les maux. Le potentiel positif de ce type de contrôle de la communication ne doit pas nous empêcher de réfléchir sur les problèmes sociaux qui entretiennent un lien avec l'accès ou la recherche de connaissance à l'extérieur du cadre conceptuel présenté dans ce mémoire. J'aimerais donc attirer l'attention sur le fait que si les trois conditions de justifiabilité sont remplies, la mise sous tutelle épistémique est justifiable et non justifiée. En effet, les trois conditions de justifiabilité permettent de conclure que la mise sous tutelle épistémique est positive d'un point de vue *épistémique*. Une fois cela fait, il demeure nécessaire de répondre aux questions éthiques et politiques que nous devons nous toujours poser avant d'agir. Par exemple, si le résultat de la mise sous tutelle épistémique justifiable d'une personne hostile aux vaccins cause

des conflits entre elle et sa sœur (qui est encore hostile aux vaccins), la question de ce qu'il faut prioriser entre améliorer la position épistémique d'une personne et éviter de causer indirectement des conflits dans sa vie personnelle est importante, mais elle n'est pas capturée par le cadre conceptuel. Bref, le cadre que j'ai élaboré dans ce mémoire ne cherche pas à répondre à ces questions qui se situent, selon moi, à un tout autre niveau d'analyse.

Cela dit, je crois fermement la tutelle épistémique justifiable peut être un outil puissant. Des exemples de mises sous tutelle épistémique justifiable – comme l'application de la stratégie des entretiens motivationnels au cas de la vaccination contre la COVID-19 présentée au chapitre 4 – montrent qu'il existe des moyens d'obtenir des résultats bénéfiques autant pour les individus que pour leurs groupes identitaires que pour la société plus généralement en utilisant une méthode qui est fondée sur la science, qui ne repose pas sur la domination et qui n'accentue pas les injustices sociales. Encore mieux, parfois, il est plus efficace d'intervenir de cette manière! Si c'est vrai pour les cas de tutelle épistémique, il est possible de penser qu'une analyse similaire de stratégies d'intervention et de transformation sociale révélerait l'efficacité de stratégies non violentes, fondées sur la science, dans toute une panoplie de contextes. C'est plutôt encourageant, non?

Bibliographie

- Adler, Jonathan. « Epistemological Problems of Testimony ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édité par Edward N. Zalta, Winter 2017. Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2017. <https://plato.stanford.edu/archives/win2017/entries/testimony-episprob/>.
- Agence France-Presse. « Vaccin Pfizer-BioNTech : mise en garde pour les personnes très allergiques | Coronavirus ». Radio-Canada.ca. Consulté le 4 février 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1755658/covid-19-vaccin-pfizer-biontech-reactions-allergiques-royaume-uni>.
- Ahlstrom-Vij, Kristoffer. « Epistemic Paternalism ». Dans *The Routledge Handbook of the Philosophy of Paternalism*, édité par Kalle Grill, 261-73. Routledge Handbooks in Philosophy. New York: Routledge, Taylor & Francis Group, 2018.
- Ahlstrom-Vij, Kristoffer. *Epistemic Paternalism: A Defence*. Palgrave Macmillan, 2013. <https://www.palgrave.com/gp/book/9780230347892>.
- Archard, David. « Paternalism Defined ». *Analysis* 50, n° 1 (1990): 36-42. <https://doi.org/10.2307/3328207>.
- Banaji, Mahzarin R., et Anthony G. Greenwald. *Blindspot: Hidden Biases of Good People*. Illustrated édition. New York: Delacorte Press, 2013.
- Basham, Lee. « Political Epistemic Paternalism, Democracy and Rule by Crisis ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 61-76. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Bernal, Amiel. « Epistemic Paternalism as Epistemic Justice ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 233-48. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Bettinelli, Marc, et Elsa Longueville. « Covid-19 : les vaccins à ARN messenger risquent-ils de modifier votre ADN ? » Le Monde. Consulté le 29 mars 2021. https://www.lemonde.fr/sante/video/2021/01/28/vaccins-contre-le-covid-19-y-a-t-il-vraiment-un-risque-pour-l-adn-des-humains_6067963_1651302.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR28qoVb5-uCkzpYo1vMjK28mvs_m7P3D3HahCILtsMkiW_TvbOPNBjQFu4#Echobox=1611857420.
- Bishop, Michael A., et J.D. Trout. *Epistemology and the Psychology of Human Judgment*. Oxford: Oxford University Press, 2005.
- Biss, Eula. *On Immunity: An Inoculation*. Reprint edition. Minneapolis, Minnesota: Graywolf Press, 2015.
- Bondy, Patrick. « Epistemic Paternalism and Epistemic Normativity ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 141-54. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Branswell, Helen. « COVID-19 vaccines may cause mild side effects, experts say – stressing need for education, not alarm ». Boston Globe, 27 juillet 2020. <https://www.boston.com/news/coronavirus/2020/07/27/covid-19-vaccines-may-cause-mild-side-effects-experts-say-stressing-need-for-education-not-alarm>.

- Broncano-Berrocal, Fernando. « Epistemic Care and Epistemic Paternalism ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 169-82. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Brotherton, Rob. *Suspicious Minds: Why We Believe Conspiracy Theories*. Bloomsbury Sigma, 2017.
- Bullock, Emma C. « A Normatively Neutral Definition of Paternalism ». *The Philosophical Quarterly* 65, n° 258 (1 janvier 2015): 1-21. <https://doi.org/10.1093/pq/pqu056>.
- Bullock, Emma C. « Knowing and Not-Knowing For Your Own Good: The Limits of Epistemic Paternalism ». *Journal of Applied Philosophy* 35, n° 2 (mai 2018): 433-47. <https://doi.org/10.1111/japp.12220>.
- Camilleri, Carmel. « Chapitre III. Identité et gestion de la diversité culturelle : essai d'une typologie ». Dans *Stratégies identitaires*, édité par Carmel Camilleri, 1re éd. Psychologie d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France, 1990.
- Canada, Agence de la santé publique du. « L'entrevue motivationnelle : un outil particulièrement efficace pour atténuer la réticence à la vaccination, RMTC 46(4) ». Recherche. Gouvernement du Canada, 7 avril 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/releve-maladies-transmissibles-canada-rmtc/numero-mensuel/2020-46/numero-4-2-avril-2020/article-6-canvax-vaincre-reticence-vaccination.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Epidemiological Summary of COVID-19 Cases in Canada ». Datasets;statistics;education and awareness. Gouvernement du Canada, 19 avril 2020. <https://health-infobase.canada.ca/covid-19/epidemiological-summary-covid-19-cases.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Processus de révision du Guide alimentaire canadien ». Consultations. Gouvernement du Canada, 21 octobre 2016. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire-canadien/contexte/processus-revision-guide-alimentaire-canadien.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Vaccin de Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 : Ce que vous devez savoir ». Éducation et sensibilisation. Gouvernement du Canada, 9 décembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/medicaments-vaccins-traitements/vaccins/pfizer-biontech.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Stratégie de Santé Canada en matière de saine alimentation ». Politiques. Gouvernement du Canada, 24 octobre 2016. <https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vision-canada-en-sante/saine-alimentation.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Transparence des communications avec les intervenants pour les initiatives en matière de saine alimentation ». Transparence - autre;consultations. Gouvernement du Canada, 21 octobre 2016. <https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vision-canada-en-sante/saine-alimentation/transparence-communications-intervenants-initiatives-matiere-saine-alimentation.html>.
- Canada, Agence de la santé publique du. « Vaccins et traitements contre la COVID-19 : Déploiement du vaccin ». Éducation et sensibilisation. Gouvernement du Canada, 3 décembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/covid-19-vaccins-traitements/deploiement-vaccin.html>.

- Castro, Clinton, Adam Pham, et Alan Rubel. « Epistemic Paternalism Online ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 29-44. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- CDC. « COVID-19 Cases, Deaths, and Trends in the US | CDC COVID Data Tracker ». Centers for Disease Control and Prevention, 28 mars 2020. <https://covid.cdc.gov/covid-data-tracker>.
- Chock, Valerie Joly, et Jon Matheson. « Silencing, Epistemic Injustice, and Epistemic Paternalism ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 219-32. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Clarke, Simon. « A definition of paternalism ». *Critical Review of International Social and Political Philosophy* 5, n° 1 (1 mars 2002): 81-91. <https://doi.org/10.1080/13698230212331294554>.
- Croce, Michel. « Epistemic Paternalism and the Service Conception of Epistemic Authority: Epistemic Paternalism And Epistemic Authority ». *Metaphilosophy* 49, n° 3 (avril 2018): 305-27. <https://doi.org/10.1111/meta.12294>.
- Crowe, Kelly. « Why the New Canada’s Food Guide Is Unlikely to Avoid Controversy ». CBC, 9 janvier 2019. <https://www.cbc.ca/news/health/canada-food-guide-healthy-eating-food-processors-industry-dairy-beef-lobbying-1.4970122>.
- Dempsey, Amanda F., Jennifer Pyrznowski, Steven Lockhart, Juliana Barnard, Elizabeth J. Campagna, Kathleen Garrett, Allison Fisher, L. Miriam Dickinson, et Sean T. O’Leary. « Effect of a Health Care Professional Communication Training Intervention on Adolescent Human Papillomavirus Vaccination: A Cluster Randomized Clinical Trial ». *JAMA Pediatrics* 172, n° 5 (7 mai 2018): e180016. <https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2018.0016>.
- De Rosa, Nicolas. « Non, Bill Gates ne veut pas vous implanter une micropuce à l’aide d’un vaccin | Coronavirus ». Radio-Canada.ca. Consulté le 30 mars 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1698428/bill-gates-puce-conspiration-complot-covid-verification-dementi-decrypteurs>.
- Dotson, Kristie. « A Cautionary Tale: On Limiting Epistemic Oppression ». *Frontiers: A Journal of Women Studies* 33, n° 1 (2012): 24-47. <https://doi.org/10.5250/fronjwomestud.33.1.0024>.
- Dotson, Kristie. « Tracking Epistemic Violence, Tracking Practices of Silencing. » *Hypatia* 26, no. 2 (2011): 236-57. <http://www.jstor.org/stable/23016544>.
- Douglas, Heather. *Science, policy, and the value-free ideal*. University of Pittsburgh Press, 2009.
- Dubé, Eve, Dominique Gagnon, et Noni E. MacDonald. « Strategies Intended to Address Vaccine Hesitancy: Review of Published Reviews ». *Vaccine, WHO Recommendations Regarding Vaccine Hesitancy*, 33, n° 34 (14 août 2015): 4191-4203. <https://doi.org/10.1016/j.vaccine.2015.04.041>.
- Düppe, Till. « Les origines historiques de l’expertise ». Dans *Experts, sciences et sociétés*, édité par François Claveau et Julien Prud’homme, 23-38. Montréal: Presses de l’Université de Montréal, 2018.
- Dworkin, Gerald. « Paternalism ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édité par Edward N. Zalta. Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2020. <https://plato.stanford.edu/archives/sum2020/entries/paternalism/>.
- Feinberg, Joel. *The Moral Limits of Criminal Law: Harm to Self*. Vol. 3. New York and Oxford: Oxford University Press, 1986.

- Fricker, Miranda. *Epistemic Injustice: Power and the Ethics of Knowing*. Oxford: Oxford University Press, 2007.
- Gagnon St-P., E. « Biais d'essentialisme », dans *Raccourcis: Guide pratique des biais cognitifs*, Gagnon St-P., E. & Gratton, C. (Eds). Automne 2020.
- Gill, L. « Biais de l'angle mort », dans *Raccourcis: Guide pratique des biais cognitifs*, Gagnon St-P., E. & Gratton, C. (Eds). Automne 2020.
- Goldman, Alvin I., et Board of Governors Professor of Philosophy and Cognitive Science. *Liaisons: Philosophy Meets the Cognitive and Social Sciences*. MIT Press, 1992.
- Goldman, Alvin, et Cailin O'Connor. « Social Epistemology ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édité par Edward N. Zalta. Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2019. <https://plato.stanford.edu/archives/fall2019/entries/epistemology-social/>.
- Goldman, Alvin, et Thomas Blanchard. « Social Epistemology ». Dans *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édité par Edward N. Zalta. Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2016. <https://plato.stanford.edu/archives/win2016/entries/epistemology-social/>.
- Goldman, Alvin. « Epistemic Paternalism: Communication Control in Law and Society ». *The Journal of Philosophy* 88, n° 3 (mars 1991): 113. <https://doi.org/10.2307/2026984>.
- Goldman, Alvin. « Reply to Commentators ». *Philosophy and Phenomenological Research* 64, n° 1 (1 janvier 2002): 215-27. <https://doi.org/10.1111/j.1933-1592.2002.tb00155.x>.
- Goldman, Alvin. *Knowledge in a Social World*. Oxford: Oxford University Press, 1999.
- Green, Adam. « Paternalism and (non-)Violence: Epistemic Manifestations ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 263-78. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Greene, Joshua, et Mel Foster. *Moral Tribes: Emotion, Reason, and the Gap Between Us and Them*. Unabridged edition. Brilliance Audio, 2013.
- Grondin, Normand. « COVID-19 : les vaccins ont causé jusqu'ici peu d'effets secondaires graves aux É.-U. | Coronavirus ». Radio-Canada.ca. Consulté le 4 février 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1761624/vaccination-covid-19-pfizer-biontech-chocs-anaphylactiques-allergies>.
- Haseltine, William A. « The Trouble With Herd Immunity And Covid-19 Vaccines ». Forbes, sect. Healthcare. Consulté le 21 janvier 2021. <https://www.forbes.com/sites/williamhaseltine/2020/12/11/the-trouble-with-covid-19-vaccines-and-herd-immunity/>.
- Hervé, Caroline, Béatrice Laupèze, Giuseppe Del Giudice, Arnaud M. Didierlaurent, et Fernanda Tavares Da Silva. « The How's and What's of Vaccine Reactogenicity ». *Npj Vaccines* 4, n° 1 (24 septembre 2019): 1-11. <https://doi.org/10.1038/s41541-019-0132-6>.
- Jacobson, Robert M., Paul V. Targonski, et Gregory A. Poland. « A Taxonomy of Reasoning Flaws in the Anti-Vaccine Movement ». *Vaccine* 25, n° 16 (avril 2007): 3146-52. <https://doi.org/10.1016/j.vaccine.2007.01.046>.
- John, Stephen. « Artificial Ignorance, Epistemic Paternalism and Epistemic Obligations ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 17-28. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Landry, Julien, et Johan Giry. « L'expert et l'intellectuel public ». Dans *Experts, sciences et sociétés*, édité par François Claveau et Julien Prud'homme, 39-58. Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 2018.

- Laudan, Larry. *Truth, Error, and Criminal Law: An Essay in Legal Epistemology*. Cambridge: Cambridge University Press, 2006.
- Lépine, O. « Biais pro-endogroupe », dans *Raccourcis: Guide pratique des biais cognitifs*, Gagnon St-P., E. & Gratton, C. (Eds). Automne 2020.
- Malewska-Peyre, Hanna. « Chapitre IV. Le processus de dévalorisation de l'identité et les stratégies identitaires ». Dans *Stratégies identitaires*, édité par Carmel Camilleri, 1re éd. Psychologie d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France, 1990.
- McKenna, Robin. « Persuasion and Paternalism ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 91-106. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Medina, José. *The Epistemology of Resistance: Gender and Racial Oppression, Epistemic Injustice, and the Social Imagination. The Epistemology of Resistance*. Oxford University Press, 2013.
<https://www.oxfordscholarship.com/view/10.1093/acprof:oso/9780199929023.001.0001/acprof-9780199929023>.
- Medvecky, Fabien. « Epistemic Paternalism, Science, and Communication ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 79-90. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Meehan, Daniella. « Epistemic Vice and Epistemic Nudging: A Solution? » Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 249-62. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Mill, John Stuart. *On Liberty*. J. W. Parker and Son, 1859.
- Navin, Mark. « Competing Epistemic Spaces: How Social Epistemology Helps Explain and Evaluate Vaccine Denialism ». *Social Theory & Practice* 39, n° 2 (avril 2013): 241-64.
<https://doi.org/10.5840/soctheorpract201339214>.
- O'Dwyer, Shaun. « Paternalistic Knowers and Erroneous Belief ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 279-92. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Poland, Gregory A., et Robert M. Jacobson. « Understanding those who do not understand: a brief review of the anti-vaccine movement ». *Vaccine* 19, n° 17 (2001): 2440-45.
- Québec. « Mise en oeuvre - Programme d'entretien motivationnel en maternité pour l'immunisation des enfants (EMMIE) - Professionnels de la santé - MSSS ». Santé et Services Sociaux Québec. Consulté le 9 février 2021.
<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/programme-d-entretien-motivationnel-en-maternite-pour-l-immunisation-des-enfants-emmie/mise-en-oeuvre/>.
- Rani Saha, T. « Effet Dunning-Kruger », dans *Raccourcis: Guide pratique des biais cognitifs*, Gagnon St-P., E. & Gratton, C. (Eds). Automne 2020.
- Rao, T. S. Sathyanarayana, et Chittaranjan Andrade. « The MMR vaccine and autism: Sensation, refutation, retraction, and fraud ». *Indian Journal of Psychiatry* 53, n° 2 (2011): 95-96.
<https://doi.org/10.4103/0019-5545.82529>.
- Respass, Shaun. « Expert Care in Mental Health Paternalism ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 107-22. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Sapolsky, Robert M. *Behave: The Biology of Humans at Our Best and Worst*, New York : Penguin Press, 2017.

- Steele, Claude. *Whistling Vivaldi: And Other Clues To How Stereotypes Affect Us*. 1 édition. New York: WW Norton, 2010.
- Taboada-Leonetti, Isabelle. « Chapitre II. Stratégies identitaires et minorités: le point de vue du sociologue ». Dans *Stratégies identitaires*, édité par Carmel Camilleri, 1re éd. Psychologie d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France, 1990.
- Tronto, Joan C. « Creating Caring Institutions: Politics, Plurality, and Purpose ». *Ethics and Social Welfare* 4, n° 2 (1 juillet 2010): 158-71.
<https://doi.org/10.1080/17496535.2010.484259>.
- Tronto, Joan C. *Caring Democracy: Markets, Equality, and Justice*. NYU Press, 2013.
- Uscinski, Joseph E. *Conspiracy Theories: A Primer*. Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Vasquez, Ana, Isabelle Taboada-Leonetti, et Edmond-Marc Lipiansky. « Introduction à la problématique de l'identité ». Dans *Stratégies identitaires*, édité par Carmel Camilleri, 1re éd. Psychologie d'aujourd'hui. Paris: Presses universitaires de France, 1990.
- Vorms, Marion. « Expert Advice for Decision Making: The Subtle Boundary Between Informing and Prescribing ». Dans *Epistemic Paternalism: Conceptions, Justifications and Implications*, édité par Guy Axtell et Amiel Bernal, 45-60. Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2020.
- Wadman, Meredith. « Public Needs to Prep for Vaccine Side Effects ». *Science* 370, n° 6520 (27 novembre 2020): 1022-1022. <https://doi.org/10.1126/science.370.6520.1022>.
- WHO. « Coronavirus Disease (COVID-19): Herd Immunity, Lockdowns and COVID-19 ». World Health Organization. Consulté le 21 janvier 2021. <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/herd-immunity-lockdowns-and-covid-19>.
- WHO. « Timeline: WHO's COVID-19 Response ». World Health Organization. Consulté le 14 décembre 2020. <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/interactive-timeline>.
- Wu, Katherine J. « The Second COVID-19 Shot Is a Rude Reawakening for Immune Cells ». *The Atlantic*, 2 février 2021, sect. Health.
<https://www.theatlantic.com/health/archive/2021/02/second-vaccine-side-effects/617892/>.